



**DOSSIER REGLEMENTAIRE DE
REGULARISATION DE LA
DECHETERIE DE SAINT-
LAURENT-DES-ARBRES AU
TITRE DES ICPE**

LE PROJET

Client	Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
Projet	Dossier réglementaire de régularisation de la déchèterie de Saint-Laurent-des-Arbres au titre des ICPE
Intitulé du rapport	Dossier d'enregistrement ICPE

LES AUTEURS

	<p>Cereg Ingénierie – 589 Rue Favre de Saint Castor - 34080 MONTPELLIER Tel : 04.67.41.69.80 - Fax : 04.67.41.69.81 n.charras@cereg.com - www.cereg.com</p>	
---	--	---

Réf. Cereg	Date	Etabli par	Vérifié par	Description des modifications / Evolutions
2020 - CI - 000462	23/11/2020	Leslie DANG & Alexia CONSTANTIN	Laurent FRAISSE	V1 - Version initiale
2020 - CI - 000462	04/12/2020	Leslie DANG & Alexia CONSTANTIN	Laurent FRAISSE	V2 - Version corrigée
2020 - CI - 000462	12/01/2021	Leslie DANG & Alexia CONSTANTIN	Laurent FRAISSE	V3 - Intégration des remarques de la DREAL

Votre interlocuteur	Mail	Tel	Fonction
Leslie DANG	l.dang@cereg.com	06 80 71 72 48	Chef de projet






TABLE DES MATIERES

A. FORMULAIRE CERFA N°15679*02 & IDENTITE DU DEMANDEUR.....	7
B. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE ET EMPRISE DU SITE - PJ N°1 & 2.....	8
B.I. LOCALISATION DE L'INSTALLTION	9
B.II. EMPRISE CADASTRALE, ACCES & HABITAT PROCHE.....	10
C. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIVITES PROJETEES - PJ N°3	11
C.I. OBJET DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT ET RUBRIQUES ICPE DONT LE PROJET RELEVE	12
C.I.1. Objet de la demande.....	12
C.I.2. Rubriques ICPE concernées.....	13
C.II. NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES PROJETEES.....	14
C.III. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ET DES AMENAGEMENTS	15
C.III.1. Description globale de l'installation actuelle.....	15
C.III.2. Aménagements et remise en conformité du site	18
C.III.3. Traçabilité des apports et surveillance	21
D. COMPATIBILITE DES ACTIVITES AVEC L'AFFECTION DES SOLS - PJ N°4	22
D.I. PLU DE SAINT-LAURENT-DES-ARBRES ET ZONAGE	23
D.II. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC LE REGLEMENT DU SECTEUR A1.....	24
E. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES - PJ N°5	25
E.I. CAPACITES TECHNIQUES	26
E.I.1. Présentation de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.....	26
E.I.2. Capacités techniques de l'exploitant	27
E.II. CAPACITES FINANCIERES	29
F. RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION - PJ N°6.....	31
F.I. RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION	32
G. COMPATIBILITE PLANS ET PROGRAMMES - PJ N°12.....	48
G.I. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHONE-MEDITERRANEE 2016-2021 50	50
G.II. PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS	53
G.III. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS OCCITANIE	54
H. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE ET INCIDENCES NATURA 2000 - PJ N°13.....	55
H.I. INVENTAIRES DES RISQUES ET DES ZONES INSTITUTIONNALISEES DU MILIEU RECEPTEUR.....	56
H.I.1. Patrimoine naturel	56
H.I.2. Patrimoine culturel et paysager.....	58
H.I.3. Risques naturels et technologiques	60
H.II. AUTRES ELEMENTS DU MILIEU RECEPTEUR.....	62
H.II.1. Eaux superficielles.....	62

H.II.2.	Contexte humain.....	63
H.III.	SYNTHESE DES IMPACTS DU SITE SUR LE MILIEU RECEPTEUR.....	64
H.IV.	INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 A PROXIMITE	66
H.IV.1.	Localisation par rapport aux sites Natura 2000	66
H.IV.2.	Description de la Zone de Conservation Spéciale « Le Rhône Aval ».....	67
H.IV.3.	Incidences potentielles sur le site	68
H.V.	OCCUPATION DU SOL ET DEFRICHEMENT.....	69
I.	CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE ET GEOLOGIQUE - PJ N°18.....	70
I.I.	CONTEXTE GEOLOGIQUE	71
I.II.	CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE	72
I.II.1.	Masses d'eau souterraine au droit du projet.....	72
I.II.2.	Objectifs de qualité des eaux souterraines.....	73
I.II.3.	Piézométrie	73
I.II.4.	Usages des eaux souterraines.....	73
I.II.5.	Vulnérabilité des eaux souterraines.....	74
J.	ANNEXES.....	75

LISTE DES ANNEXES

Annexe n°1 : Plan de localisation (échelle 1/25 000) et rayon 1km autour du site – PJ n°1.....	77
Annexe n°2 : Plan des abords de l'installation (échelle 1/ 2 500) – PJ n°2.....	78
Annexe n°3a : Plan d'ensemble (dérogation d'échelle au 1/250) – PJ n°3	79
Annexe n°3b : Plan de circulation et sécurité	80
Annexe n°3c : Plan spécifique aux risques	81
Annexe n°4 : Fiche de contrôle technique du poteau incendie	82
Annexe n°5a : Résultats des mesures sur le rejet des eaux	83
Annexe n°5b : Résultats des mesures de bruit.....	84
Annexe n°6 : Cartographie des sites Natura 2000 à proximité - P.J n°13.....	85
Annexe n°7 : Cartographie des masses d'eau souterraines et des captages AEP avec leurs périmètres de protection	86
Annexe n°8a : Courrier de porter-à-connaissance à la préfecture du 10/10/2018.....	87
Annexe n°8b : Copie du récépissé de déclaration initial de la déchèterie n°03.37 du 17 mars 2003.....	88
Annexe 9 : Copie de la déclaration en ligne pour rubrique 2710-1 (preuve de dépôt et dossier).....	89

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Carte de localisation de la déchèterie	9
Figure 2 : Emprise cadastrale et environnement proche de la déchèterie	10
Figure 3 : Vue aérienne du site et des accès à la déchèterie	16
Figure 4 : Photographie des accès et du fonctionnement global de la déchèterie (Cereg, 2020)	17
Figure 5 : Plan de masse de la déchèterie projeté avec le futur casier à déchets verts (Cereg, novembre 2020).....	20
Figure 6 : Cartographie du zonage du Plan Local d'Urbanisme sur le secteur de la déchèterie de Saint-Laurent-des-Arbres .	23
Figure 7 : Photographies du local gardien à l'entrée de la déchèterie et de la barrière de contrôle (Cereg, visite du 28/10/2020)	27
Figure 8 : Organigramme du service prévention et gestion des déchets du Gard Rhodanien.....	27
Figure 9 : Organigramme de l'agglomération du Gard Rhodanien au 30 septembre 2020	28
Figure 10 : Cartographie des zones inondables et de glissement de terrain identifiées sur le PLU de Saint-Laurent-des-Arbres	60
Figure 11 : Cartographie des eaux superficielles à proximité de la déchèterie	62
Figure 12 : Cartographie de l'occupation des sols Corine Land Cover au droit de la déchèterie	63
Figure 13 : Localisation de la déchèterie vis-à-vis des sites Natura 2000	66
Figure 14 : Site Natura 2000 - FR9301590 (Source : INPN 2020)	67
Figure 15 : Cartographie du contexte géologique lié à la déchèterie	71
Figure 16 : Cartographie des masses d'eau souterraines au droit de la déchèterie	72

PREAMBULE

La **Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien** assure la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Suite à l'intégration de la **commune de Saint-Laurent-des-Arbres**, l'agglomération du Gard Rhodanien exploite depuis le 1^{er} janvier 2017 la **déchèterie** implantée sur cette commune (30126 – route de Laudun).

Cette installation est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre de la rubrique 2710 jusqu'à lors sous le régime de la Déclaration (récépissé de déclaration n°03.37 du 17 mars 2003).

Dans le cadre de son schéma directeur de rénovation du parc des déchèteries, la collectivité a réalisé une remise en conformité de cette déchèterie et des travaux pour lesquels un porter à connaissance a été déposé à la Préfecture du Gard le 10 octobre 2018 (joint en annexe n°8).

Ces travaux de remise en conformité ont notamment porté sur les aspects suivants :

- La mise en place de dispositifs de sécurité antichute pour le haut de quais
- La mise en place de la signalétique
- L'amélioration du suivi des usagers avec un contrôle d'accès et une barrière à l'entrée
- La création de zones de déchargement supplémentaires pour accueillir de nouvelles filières :
 - Un quai supplémentaire sur la déchèterie pour accueillir la benne écomobilier
 - Un casier de vidage au sol des déchets verts en bas de quai pour libérer une benne à quai en vue de trier le placoplâtre
- La mise aux normes des locaux de stockage destinés à l'accueil des Déchets Dangereux (DDS)

Compte tenu des modifications apportées à l'installation :

- Augmentation des volumes de déchets non dangereux stockés sur la déchèterie > 300m³ avec le nouveau casier au sol pour les déchets verts,
- Et la déclaration d'une nouvelle rubrique permanente existante 2710-1 mais non visée dans la déclaration actuelle alors que pourtant bien exploitée depuis l'origine de la déchèterie par la Communauté de Communes Côte du Rhône Gardoise ancienne gestionnaire du site ...

... la **Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien** doit régulariser la **situation administrative du site** au titre de la réglementation sur les ICPE. En effet, la déchèterie est soumise désormais au classement suivant :

- *Régime de l'enregistrement pour les déchets non dangereux sous la rubrique ICPE n°2710-2*
- *Régime de la déclaration pour les déchets dangereux sous la rubrique ICPE n°2710-1 (inchangé sur les quantités)*

Cette installation satisfera aux prescriptions réglementaires suivantes :

- *Arrêté du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement*
- *Arrêté du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial)*
- *Les articles R 512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement.*

Le présent document constitue le dossier de régularisation administrative de la déchèterie de Saint-Laurent-des-Arbres au titre des ICPE et notamment la demande d'enregistrement pour la rubrique n°2710-2 concernant les déchets non dangereux.

Concernant la rubrique 2710-1 pour les déchets dangereux, la déclaration a été, en parallèle du présent dossier, effectuée en ligne le 08/01/2021. La copie de la preuve de dépôt et le contenu du dossier sont disponibles en annexe n°9.

A. FORMULAIRE CERFA N°15679*02 & IDENTITE DU DEMANDEUR

Le formulaire est joint ci-après avec les pièces jointes PJ n°1 à PJ n°6 obligatoires dans le corps du dossier et en annexes.





Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Régularisation de la déchèterie de Saint-Laurent-des-Arbres au titre des ICPE

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale Monsieur le Président, Jean Christian REY

N° SIRET 20003469200018

Forme juridique Communauté d'agglomération

Qualité du
signataire Président de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 04 66 79 01 02

Adresse électronique s.dumesnil@gardrhodanien.fr

N° voie 1717

Type de voie

Nom de voie Route d'Avignon

Lieu-dit ou BP

Code postal 30200

Commune Bagnols-sur-Cèze

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom DUMESNIL Stéphane

Société Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien

Service Prévention et Gestion des déchets

Fonction Chef du service

Adresse

N° voie 1005

Type de voie

Nom de voie Route de Vénéjan

Lieu-dit ou BP

Code postal 30200

Commune Saint-Nazaire

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° vole	Type de voie	Nom de la voie	Route de Laudun
		Lieu-dit ou BP	
Code postal	30126	Commune	Saint-Laurent-des-Arbres

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La déchèterie de Saint-Laurent-des-Arbres a été autorisée initialement sous le régime de déclaration par récépissé de déclaration n°03.37 du 17 mars 2003 pour la rubrique 2710-2.

En 2012, suite aux changements relatifs à la nomenclature ICPE par rapport aux déchèteries, l'installation, qui était à cette époque exploitée par la communauté de communes Côte du Rhône Gardoise, reste sous le régime de la déclaration, et doit faire l'objet d'un contrôle périodique supplémentaire tous les 5 ans. Néanmoins, aucune nouvelle déclaration n'est faite, l'arrêté en vigueur (récépissé de déclaration n°03.37 du 17 mars 2003) reste le même.

Dans le cadre de son schéma directeur de rénovation du parc des déchèteries, la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, ayant repris la gestion de cette déchèterie en 2017, a réalisé une remise en conformité de l'installation et des travaux, pour lesquels un porter à connaissance a été déposé à la Préfecture du Gard le 10 octobre 2018.

Ces travaux de remise en conformité ont notamment porté sur les aspects suivants :

- La mise en place de dispositifs de sécurité antichute pour le haut de quais
- La mise en place de la signalétique
- L'amélioration du suivi des usagers avec un contrôle d'accès et une barrière à l'entrée
- La création de zones de déchargement supplémentaires pour accueillir de nouvelles filières :
 - * Un quai supplémentaire sur la déchèterie pour accueillir la benne écomobilier
 - * Un casier de vidage au sol des déchets verts en bas de quai pour libérer une benne à quai en vue de trier le placoplâtre
- La création d'un local aux normes de stockage destinés à l'accueil des Déchets Dangereux (DDS)

Compte tenu des modifications suivantes apportées à l'installation :

- Augmentation des volumes de déchets non dangereux stockés sur la déchèterie > 300m³ avec le nouveau casier au sol pour les déchets verts,
- Et la déclaration d'une nouvelle rubrique permanente existante 2710-1 mais non visée dans la déclaration actuelle alors que pourtant bien exploitée depuis l'origine de la déchèterie par la Communauté de Communes Côte du Rhône Gardoise ancienne gestionnaire du site ... (Cf annexe n°9)

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien doit régulariser la situation administrative du site au titre de la réglementation sur les ICPE. En effet, la déchèterie est soumise désormais au classement suivant :

- Régime de l'enregistrement pour les déchets non dangereux sous la rubrique ICPE n°2710-2
- Régime de la déclaration pour les déchets dangereux sous la rubrique ICPE n°2710-1 (inchangé sur les quantités)

En attendant que la présente demande d'enregistrement soit approuvée, le casier à déchets verts n'a pas été mis en service afin que le volume de déchets non dangereux reste ainsi temporairement sous le seuil de l'enregistrement.

En 2020, un contrôle périodique a mis en évidence quelques non-conformités sur la déchèterie : notamment la nécessité de réaliser les mesures de surveillance et un plan de circulation avec les zones de dangers.

De fait, des mesures de bruit et un plan de circulation ont été réalisés et sont présentés en annexes du présent dossier. Ces éléments permettent ainsi de répondre à l'ensemble des non-conformités identifiées.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des Installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2710-1	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : collecte de déchets dangereux : quantité supérieure ou à égale à 1t et inférieure à 7t	Collecte de déchets dangereux pour un tonnage de 5,6 t	Déclaration avec contrôle périodique
2710-2	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : collecte de déchets non dangereux : quantité supérieure ou égale à 300m3 et inférieure à 600m3	Collecte de déchets non dangereux pour un volume de 380 m3	Enregistrement

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des ZNIEFF de type I et II sont situées à environ 1,5 km à l'Ouest et à 3 km l'Est.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le département du Gard dispose d'un classement sonore du réseau routier départemental approuvé par arrêté préfectoral (n°2014071-0019) le 12 mars 2014, et d'un PPBE approuvé le 14 février 2019. Toutefois aucune infrastructure à proximité du site n'y est soumise.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Deux monuments historiques classés dans le centre-bourg de Saint-Laurent-des-Arbres (remparts et église Saint-Laurent). Le centre-bourg et quelques zones alentours font également l'objet d'un site patrimonial remarquable. La déchèterie est éloignée de ces éléments.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est ni couverte par un PPRn, ni couverte par un PPRT. Toutefois la commune est concernée par un risque sismique modérée, et un aléa retrait-gonflement des argiles moyen, et un aléa glissement de terrain moyen. La commune est également concernée par le risque inondation, toutefois la déchèterie n'est pas située en zone inondable au titre du PLU de la commune.
Dans un site ou sur des sols pollués ? (Site répertorié dans l'inventaire BASOL)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? (R.211-71 du code de l'environnement)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un site Natura 2000 se situe à 3 km à l'Est du projet (cf. incidences sur les sites Natura 2000 dans le dossier détaillé).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La déchèterie et les aménagements prévus n'induisent pas d'impact majeur sur le milieu naturel : -Pas de milieux remarquables identifiés au droit de la déchèterie et à proximité ; -Pas d'extension du périmètre de la déchèterie prévue et sur des milieux naturels ; -Dispositifs de rétention des potentiels polluants liés aux déchets et système de collecte et de prétraitement des eaux pluviales bien en place.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un site Natura 2000 se situe à 3 km à l'Est du projet (cf. incidences sur les sites Natura 2000 dans le dossier détaillé au chapitre H.IV).
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise de la déchèterie restera strictement la même.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise de la déchèterie restera strictement la même.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'existe aucun plan de prévention des risques au droit de la déchèterie.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune n'est ni couverte par un PPRn, ni couverte par un PPRt. Les risques y sont faibles à modérées, uniquement pour les mouvements de terrain. La déchèterie a déjà été construite en tenant compte de la zone. Les aménagements prévus permettent de renforcer la solidité de certains équipements comme le conteneur à huile. Aucun impact n'est à prévoir.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La déchèterie étant déjà en place, les déplacements et le trafic resteront les mêmes, il n'est pas prévu de modification des horaires ni de la fréquentation.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les mesures sonores ont mis en évidence l'absence d'impact de la déchèterie sur les habitations à proximité, qui ont été construites après l'ouverture de la déchèterie (cf. rapport acoustique en annexe du dossier).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La déchèterie ne reçoit pas de déchets susceptibles d'engendrer de très fortes odeurs. De plus, les déchets reçus sont évacués régulièrement et ne restent donc pas stockés longtemps sur le site.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Uniquement les rejets d'eaux pluviales, toutefois, les eaux superficielles sont très éloignées. De plus, des mesures déjà mises en place permettent de limiter significativement les impacts sur les eaux superficielles : rétention des liquides polluants et des égouttures, prétraitement des EP avant rejet (déboureur déshuileur), fosse septique pour les EU
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La déchèterie vise à recueillir et stocker temporairement des déchets, elle ne vise pas à en produire.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La déchèterie et les aménagements prévus n'induisent pas d'impact majeur sur le patrimoine culturel et paysager : pas de sites remarquables identifiés au droit de la déchèterie et à proximité, insertion paysagère de la déchèterie par des boisements et de la végétation entourant le site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains aux alentours sont exploités pour l'agriculture. Néanmoins aucun impact de la déchèterie sur ces zones agricoles n'a été évalué. En effet, des mesures sont prises pour retenir d'éventuels polluants (cf. rejets liquides).

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les aménagements mis en place constituent des mesures d'évitement et de réduction : rétention des liquides polluants du nouveau local DDS dans un compartiment spécifique, rétention des égouttures, système de gestion gravitaire des eaux de pluie et prétraitement avant rejet au fossé avec un « débourbeur / déshuileur », fosse septique récupérant les eaux usées de la déchèterie, analyses régulières des eaux pluviales avant rejet dans le milieu récepteur et respect des valeurs limites en polluants de l'arrêté du 26 mars 2012, filets contre l'envol potentiel de déchets, végétation masquant les abords du site depuis la RD et les habitations ...

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

La déchèterie doit poursuivre son activité, pas de date d'arrêt prévu. Si elle devait néanmoins être fermée dans le futur alors le site serait remis en état pour un retour au milieu naturel.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Bagnols-sur-Cèze

Le 15 décembre 2020

Signature du demandeur



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au

13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :

P.J. n°14. - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Plan de circulation et des zones à risques réalisé en novembre 2020	A3
Rapport acoustique des mesures de bruits réalisées en octobre 2020	A5b
Contexte hydrogéologique et géologique au droit du projet, Cereg, novembre 2020	A7
Courrier de porter-à-connaissance à la préfecture des travaux de réaménagement du 10 octobre 2018 + copie récépissé initial	A8
Copie du dépôt de la déclaration en ligne rubrique 2710-1 (déchets dangereux)	A9

B. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE ET EMPRISE DU SITE - PJ N°1 & 2

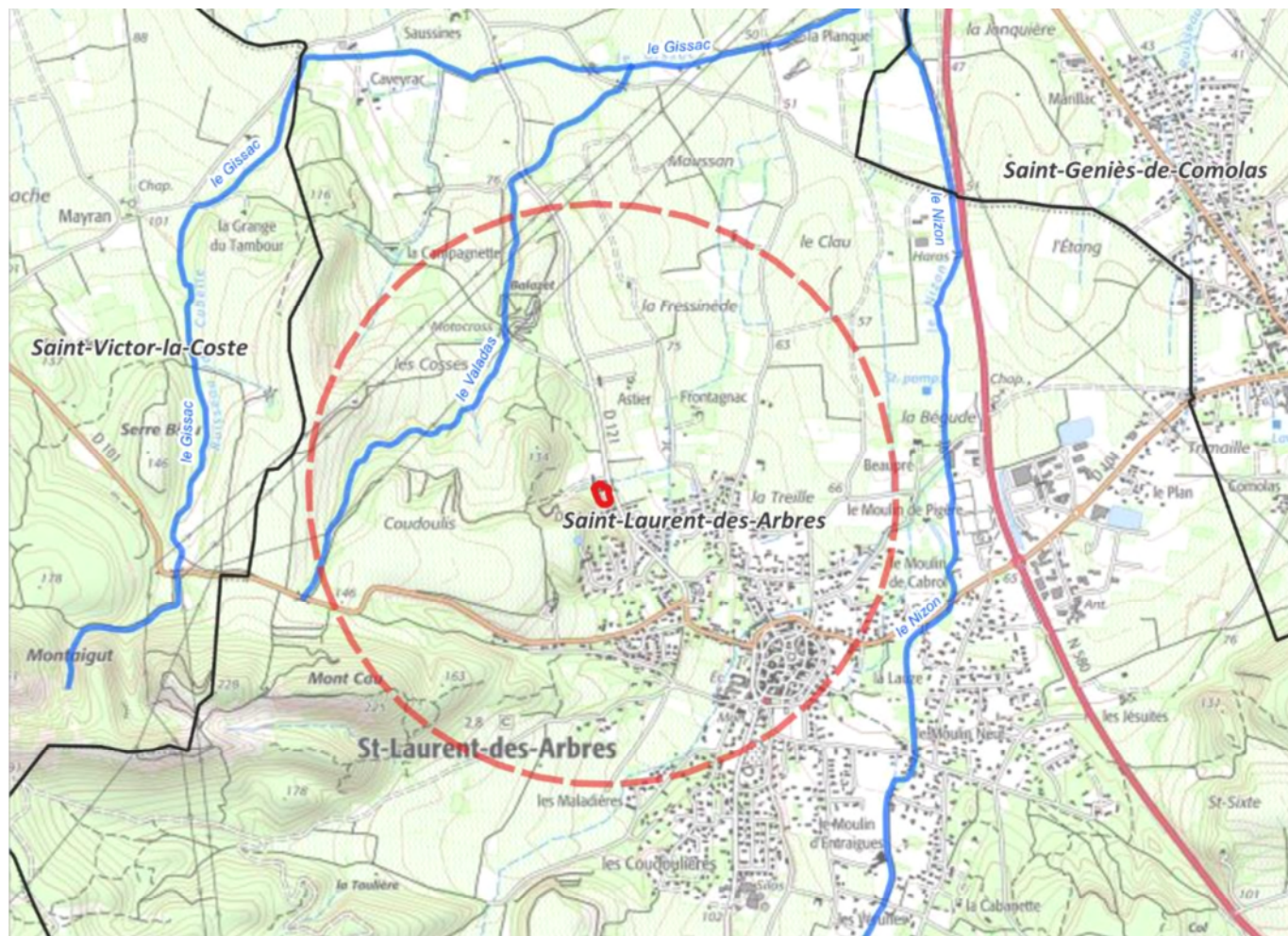


B.I. LOCALISATION DE L'INSTALLATION

La déchèterie de Saint-Laurent-des-Arbres est située **au Nord-Ouest du centre-bourg de la commune de Saint-Laurent-des-Arbres** (30126, route de Laudun).





Cette commune d'environ 3 000 habitants, se situe au Nord-Est du département du Gard, à quelques km au Sud-Ouest de la ville d'Orange. Elle s'insère entre les communes de Saint-Victor-la-Coste à l'Ouest, Saint-Geniès-de-Comolas et Roquemaure à l'Est, Laudun-l'Ardoise au Nord et Lira au Sud.

Toutefois, le rayon d'affiche de 1 km autour du site couvre uniquement la commune de Saint-Laurent-des-Arbres (cf. annexe 1 : pièce jointe n°1).



Carte élaborée par Cereg le 03/11/2020 | Source : fonds IGN - SCAN25

LEGENDE

-  Emprise de la déchèterie
-  Périmètre de 1 km autour de la déchèterie
-  Limites communales
-  Cours d'eau

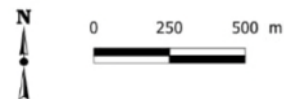


Figure 1 : Carte de localisation de la déchèterie

B.II. EMPRISE CADASTRALE, ACCES & HABITAT PROCHE

Le site s'intègre **dans un environnement très majoritairement agricole**, longé par la RD121 à l'Est qui permet le seul accès à la déchèterie.

L'urbanisation de la commune s'étend de plus en plus vers le Nord. **De fait, quelques habitations ont été récemment construites à moins de 100 m au Sud de la déchèterie.**

En termes d'emprise cadastrale, la déchèterie s'inscrit sur les parcelles communales n°947, n°648, n°1311 et n°1309 de la section E, sur une **emprise totale de 2 900 m²** (Figure 2).

La déchèterie est limitée :

- au Nord par son chemin d'accès et des parcelles agricoles ;
- à l'Est par une zone boisée ;
- au Sud par des parcelles habitées ;
- à l'Ouest par la RD121 et des parcelles agricoles.



LEGENDE

- Emprise de la déchèterie
- Parcelles



0 20 40 m

Figure 2 : Emprise cadastrale et environnement proche de la déchèterie

C. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIVITES PROJETEES - PJ N°3



C.I. OBJET DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT ET RUBRIQUES ICPE DONT LE PROJET RELEVE

C.I.1. Objet de la demande

La déchèterie a été autorisée initialement sous le régime de déclaration par récépissé de déclaration n°03.37 du 17 mars 2003 pour la rubrique 2710-2.

En 2012, suite aux changements relatifs à la nomenclature ICPE par rapport aux déchèteries, l'installation, qui était à cette époque exploitée par la communauté de communes Côte du Rhône Gardoise, reste sous le régime de la déclaration, et doit faire l'objet d'un contrôle périodique supplémentaire tous les 5 ans. Néanmoins, aucune nouvelle déclaration n'est faite, l'arrêté en vigueur (récépissé de déclaration n°03.37 du 17 mars 2003) reste le même.

Dans le cadre de son schéma directeur de rénovation du parc des déchèteries, la collectivité a réalisé une remise en conformité de cette déchèterie et des travaux pour lesquels un porter à connaissance a été déposé à la Préfecture du Gard le 10 octobre 2018.

Compte tenu des modifications suivantes apportées à l'installation :

- Augmentation des volumes de déchets non dangereux stockés sur la déchèterie > 300m³ avec le nouveau casier au sol pour les déchets verts,
- Et la déclaration d'une nouvelle rubrique permanente existante 2710-1 mais non visée dans la déclaration actuelle alors que pourtant bien exploitée depuis l'origine de la déchèterie par la Communauté de Communes Côte du Rhône Gardoise ancienne gestionnaire du site ...

... la **Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien** doit régulariser la situation administrative du site au titre de la réglementation sur les ICPE. En effet, la déchèterie est soumise désormais au classement suivant :

- Régime de l'enregistrement pour les déchets non dangereux sous la rubrique ICPE n°2710-2
- Régime de la déclaration pour les déchets dangereux sous la rubrique ICPE n°2710-1 (inchangé sur les quantités)

En attendant que la présente demande d'enregistrement soit approuvée, le casier à déchets verts n'a pas été mis en service afin que le volume de déchets non dangereux reste ainsi temporairement sous le seuil de l'enregistrement.

En 2020, un contrôle périodique réalisé par SOCOTEC met en évidence quelques non-conformités sur la déchèterie : notamment la nécessité de réaliser les mesures de surveillance et un plan de circulation avec les zones de dangers. De fait, des mesures de bruit, et un plan de circulation ont été réalisés et sont présentés en annexes du présent dossier. Ces éléments permettent ainsi de répondre à l'ensemble des non-conformités identifiées.

L'objet de la présente demande constitue donc une régularisation de la situation administrative de la déchèterie de Saint-Laurent-des-arbres, dont l'arrêté en vigueur datant de 2003 n'a pas été actualisé vis-à-vis des modifications apportées au site. Cette demande inclue une demande d'enregistrement, afin de mettre en service les derniers aménagements mis en place sur l'installation.

Concernant la rubrique 2710-1, la déclaration a été, en parallèle du présent dossier, effectuée en ligne. La copie de la preuve de dépôt et le contenu du dossier sont disponibles en annexe n°9.

C.I.2. Rubriques ICPE concernées

L'arrêté en vigueur portant sur les activités de la déchèterie concerne la rubrique ICPE 2710, sous un régime de déclaration avant les modifications apportées au site.

Suite aux aménagements et travaux de remise en conformité réalisés en 2018, la déchèterie doit être soumise au régime de l'enregistrement pour la rubrique 2710-2, et de la déclaration avec contrôle périodique pour la rubrique 2710-1 (Tableau 1).

Tableau 1 : Rubriques concernées par la déchèterie avant la mise en place des aménagements

Rubrique	Désignation	Superficie de l'installation ou quantité	Régime
Avant 2012 : rubrique de l'arrêté en vigueur			
2710	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : Collecte de déchets dangereux : La superficie de l'installation hors espaces verts étant supérieure à 3 500 m ²	2 400 m ²	Déclaration
Après 2012, décret n°2012-384 : rubriques supposées pour le fonctionnement actuel de la déchèterie			
2710-1	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant inférieure ou égale à 7 t	5,1 t ⁱ	Déclaration avec contrôle périodique
2710-2	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant inférieur ou égal à 300 m ³	205 m ³	Déclaration avec contrôle périodique
Après mise en service des aménagements réalisés : rubriques pour le fonctionnement futur de la déchèterie			
2710-1	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	5,6 t ⁱⁱ	Déclaration avec contrôle périodique
2710-2	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m ³ et inférieure à 600 m ³	380 m ³	Enregistrement

ⁱ Un local DDS d'une capacité maximale de 2,5 tonnes, un conteneur de DEEE de 15 m³ pouvant contenir 2 tonnes ou maximum (densité environ égale à 130 kg/m³), un conteneur à huile de 600 l pouvant contenir 570 kg au maximum (densité égale à 950 kg/m³).

ⁱⁱ Un local DDS d'une capacité maximale de 3 tonnes, un conteneur de DEEE de 15 m³ pouvant contenir 2 tonnes ou maximum (densité environ égale à 130 kg/m³), un conteneur à huile de 600 l pouvant contenir 570 kg au maximum (densité égale à 950 kg/m³).

C.II. NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES PROJETEES

L'activité projetée de l'installation portera sur les volumes maximums stockés suivant :

Tableau 2 : Nature et volume des activités projetées

Type de déchets	Contenants actuels (à ce jour)	Contenants projetés (lorsque l'enregistrement sera validé)
Gravats	1 benne à quai de 15 m ³	1 benne à quai de 15 m ³
Ferraille	1 benne à quai de 35 m ³	1 benne à quai de 35 m ³
Cartons	1 benne à quai de 35 m ³	1 benne à quai de 35 m ³
Tout venant	1 benne à quai de 35 m ³	1 benne à quai de 35 m ³
Bois	1 benne à quai de 35 m ³	1 benne à quai de 35 m ³
Déchets verts	2 bennes à quais de 35 m ³	1 benne à quai de 35 m ³ et un casier au sol de 100 m ³
Ecomobilier (DEA)	1 benne à quai de 35 m ³ (rajoutée après les travaux de 2018)	1 benne à quai de 35 m ³
Placoplatre	Non présent	1 benne à quai de 35 m³
Autres déchets non dangereux (tri sélectif)	5 bornes PAV pour le tri (verre, emballages, JRM) et 1 borne textiles pour un volume total de 20 m ³	5 bornes PAV pour le tri (verre, emballages, JRM) et 1 borne textiles pour un volume total de 20 m ³
Déchets électriques et électroniques (D3E)	1 conteneur maritime d'une capacité de 15 m ³	1 conteneur maritime d'une capacité de 15 m ³
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	1 local d'une capacité de 2,5t (15 m ²)	1 local d'une capacité de 3t (19 m ²)
Huiles minérales moteur	1 colonne à huile de 600 L	1 colonne à huile de 600 L
Huiles de friture	1 fût de 60 L stocké dans un local fermé	1 fût de 60 L stocké dans un local fermé

Sont refusées les bouteilles de gaz, les extincteurs, les pneus, l'amiante, les ordures ménagères, les produits explosifs.

Lorsque les bennes et contenants sont pleins, le gardien déclenche leur enlèvement qui sont réalisés par des prestataires de service (évacuation des différents types de déchets vers les filières de recyclage et de valorisation). Les délais d'enlèvement diffèrent selon le type de déchets et la fréquentation du site.

Des opérations de compactage sont régulièrement effectuées sur le site (compacteur mobile) afin de réduire le nombre de rotations des bennes.

C.III. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ET DES AMENAGEMENTS

C.III.1. Description globale de l'installation actuelle

La déchèterie de Saint-Laurent-des-Arbres est en service depuis 2004. Elle constitue un point de maillage local, permettant le tri d'un certain nombre de filières de déchets, pour les particuliers et les professionnels du secteur.

Depuis 2017, les flux collectés et triés sont les suivants :

- Les déchets verts ;
- Les gravats ;
- Les cartons ;
- Les métaux ;
- Le bois ;
- Le mobilier ;
- Les autres encombrants non dangereux (Tout-Venant)
- Le verre, papiers et emballages ;
- Le textile ;
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- Les huiles minérales moteur ;
- Les déchets diffus spécifiques (peinture, aérosols...).

Les particuliers et les professionnels accèdent à la déchèterie par la RD121 (route de Laudun), séparée de l'installation par un chemin d'environ 30 m. Ces voies d'accès sont d'une largeur suffisante pour accueillir des poids-lourds, et permettent également de gérer l'afflux de véhicules en cas de forte influence.

L'installation fonctionne par un système haut/bas de quais (cf. figure 3 suivante et reportage photos) :

- **Les particuliers et professionnels accèdent au haut de quais selon un sens de circulation unique.**
Ils ont ensuite accès aux bennes et autres conteneurs pour déposer leurs déchets. Les déchets non dangereux sont stockés dans des bennes à quais, les déchets dangereux sont stockés dans un local dédié et des conteneurs distincts.
- Les entrées et sorties se font par un même portail d'entrée mais assez large pour permettre un double-sens.
- La circulation avec les PL venant effectuer les enlèvements en bas de quai est bien distincte de celle des usagers en haut de quai.
- Les horaires d'ouverture de la déchèterie sont les suivantes : du lundi au samedi entre 8h et 11h50, puis entre 14h et 16h50. La déchèterie est fermée en dehors de ces horaires et les jours fériés.
- Le fonctionnement du haut de quai est assurée en régie, par **2 gardiens présents en permanence** sur le site durant son ouverture (2 ETP).
- L'évacuation des bennes pleines s'effectue par les différents prestataires s'occupant du traitement de chaque filière.

La fréquentation de cette déchèterie, tout comme les tonnages reçus, ont augmenté ces dernières années.

- **32 000 visites ont été comptabilisées en 2019** contre 26 000 en 2018.
- La quantité de déchets non dangereux triés était d'environ 2 200 tonnes en 2018, et de 50 tonnes pour les déchets électriques et électroniques (DEEE) et 5,5 tonnes pour les déchets dangereux spécifiques (DDS). **En 2019, cette quantité atteint 3 500 tonnes pour les déchets non dangereux, une hausse importante donc, et toujours environ 50 tonnes de DEEE et 5,5 tonnes de DDS.**
- Les déchets les plus importants sont les végétaux avec plus de 1 000 tonnes chaque année.

Les déchets sont ensuite évacués vers des filières de stockage de valorisation ou de recyclage. Le taux de valorisation, pour cette déchèterie, de 78%, est l'un des plus élevés de la collectivité.



Figure 3 : Vue aérienne du site et des accès à la déchèterie



Accès à la déchèterie par la RD121



RD121 longeant la déchèterie



Haut de quai



Bas de quai



Vue de la déchèterie depuis son entrée





Local DDS et local technique




Figure 4 : Photographie des accès et du fonctionnement global de la déchèterie (Cereg, 2020)

C.III.2. Aménagements et remise en conformité du site

Les aménagements mis en place ont visé à améliorer la sécurité au sein de la déchèterie, à optimiser son fonctionnement global et à améliorer le tri des filières traitées. Ces aménagements sont répertoriés dans le Tableau 3 ci-dessous :

Tableau 3 : Aménagements mis en place sur la déchèterie

Aménagements mis en place (photos : Cereg, 2020)	
Situation initiale	Mise en place de dispositifs de sécurité antichute pour le haut de quais
<p>Des barrières anti-chutes étaient présentes en dehors des zones de déchargements, faisant office de garde-corps.</p>	<p>Les aménagements ont permis la sécurisation des quais.</p> <p>En supplément des barrières en dehors des déchargements, des garde-corps ont été installés devant les quais, en zone de déchargements.</p> <p>Ces éléments disposent de deux positions :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une position fermée d'une hauteur de 1 m en dehors des moments de déchargement.• Une position ouverte qui permet le « pliage » du garde-corps atteignant une épaisseur de 0,6 m et une hauteur de 0,7 m. <p>Des portails pliants ont également été installés au niveau des quais de gravats et déchets végétaux.</p> <p>Ces éléments respectent la norme NF P 01-012 (norme ERP).</p>
	 <p>Garde-corps (position ouverte)</p>
	Mise en place de la signalétique
<p>La signalétique initiale ne donnait pas d'informations sur les filières et déchets au niveau des quais</p>	<p>Des panneaux filières déchets ont été mis en place pour tous les quais, les pictogrammes sont normalisés "ADEME". Ces panneaux sont fixés sur les dispositifs de sécurité au niveau de chaque quai.</p> <p>Ces dispositifs s'appliquent également aux flux conditionnés (DDS, PAV).</p>
	 <p>Panneaux signalétique déchets</p>

Amélioration du suivi des usagers avec un contrôle d'accès et une barrière à l'entrée	
<p>Il n'y avait pas de signalisation devant le local du gardien, en dehors de la ligne et du panneau stop.</p>	<p>Une barrière a été mise en place. L'ouverture de cette barrière se fait par une télécommande. L'objectif est de mieux gérer l'afflux de véhicules arrivant sur site, de contrôler les accès.</p>  <p><i>Barrière à l'entrée du site</i></p>
La création de zones de déchargement supplémentaires pour accueillir de nouvelles filières	
<p>Le fonctionnement de la déchèterie a été optimisé pour accueillir un quai en plus pour l'éco mobilier, et libérer une benne pour le placoplâtre.</p> <p>Dans cette optique :</p> <ul style="list-style-type: none">• un casier d'une surface d'environ 50m² pour une capacité de 100 m³ pour les déchets verts a été mis en place en bas de quais, lorsqu'il sera en service, il permettra de libérer une des deux bennes à quai accueillant les déchets verts ; cette benne libre servira ensuite à accueillir le placoplâtre ;• un quai supplémentaire a été mis en place, il permet d'accueillir la benne écomobilier (nouvelle filière REP) et ainsi d'améliorer le tri de la benne tout-venant.	 <p><i>Futur casier déchets verts</i></p>
La mise aux normes des locaux de stockage destinés à l'accueil des Déchets Dangereux (DDS)	
<p>Pas de système de rétention de la zone de stockage des DDS.</p> <p>Conteneur à huiles non protégés contre la pluie et les chocs.</p>	<p>Les aménagements prévus ont permis de remettre aux normes le local DDS en ajoutant un système de rétention des polluants par compartimentage grâce un gille située sur une dalle inférieure.</p> <p>Un système de protection de la colonne à huiles actuelle (double peau) sera également mis en place prochainement, avec un auvent contre la pluie, un système de rétention des égouttures/fuites potentielles et un système antichoc.</p>  <p><i>Stockage des DDS avec grille</i></p>

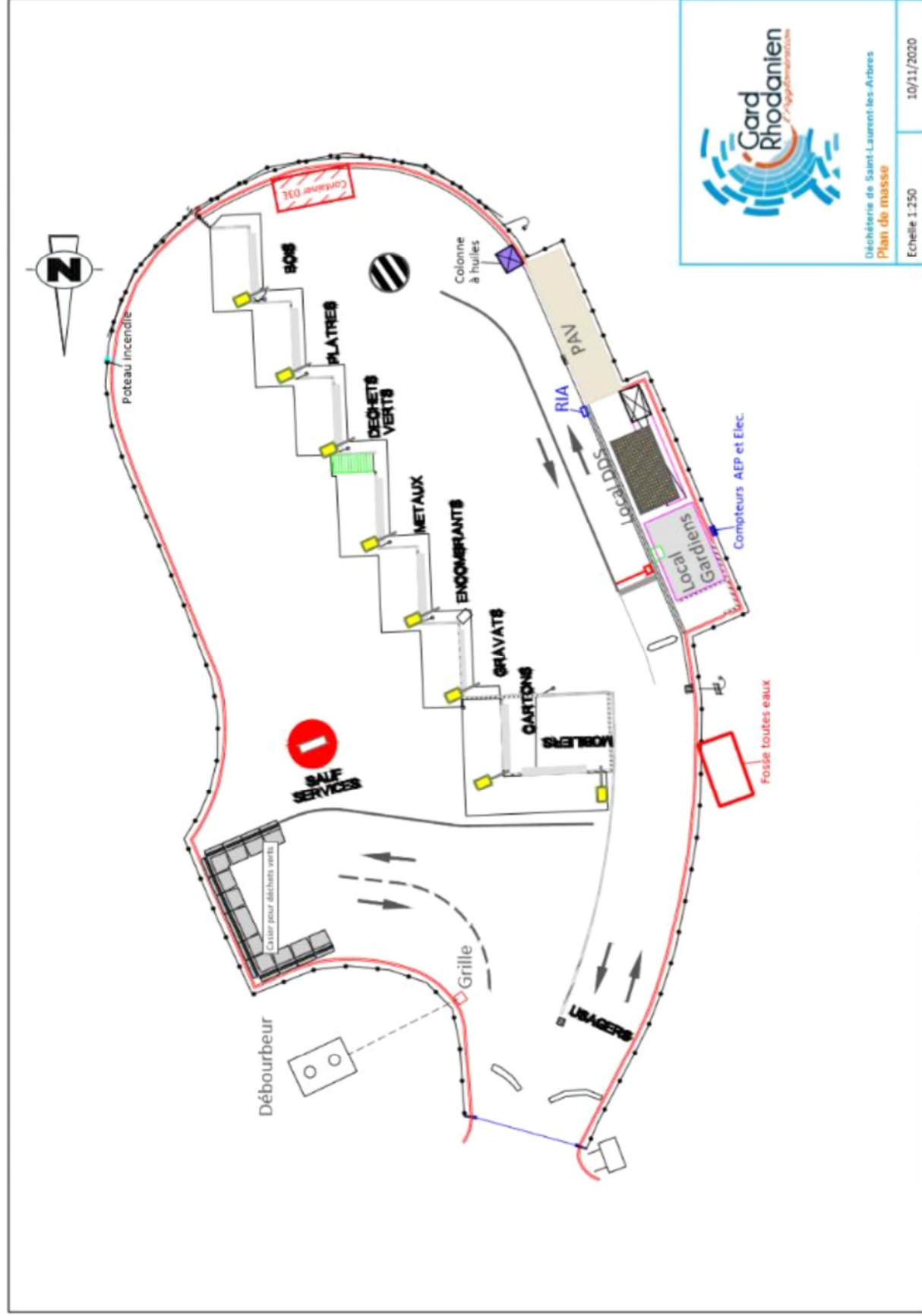


Figure 5 : Plan de masse de la déchèterie projetée avec le futur casier à déchets verts (Cereg, novembre 2020)

C.III.3. Traçabilité des apports et surveillance

En ce qui concerne le dépôt de déchets, le contrôle des entrées est assuré en régie par les agents (2 gardiens) de la déchèterie, qui contrôle à distance l'ouverture de la barrière et les apports.

Pour bénéficier d'un accès à la déchèterie, les professionnels doivent être munis d'une **vignette obligatoire payante** (560/an € par véhicule pour les entreprises d'entretiens espaces verts, ainsi que les entreprises de maçonnerie et BTP 460/an € par véhicule pour les autres catégories de professionnels). Les particuliers doivent quant à eux détenir une **carte obligatoire à titre gratuit**. Dans tous les cas, une limite de 2 m³/jour/véhicule est fixée. Le poids total autorisé en charge pour les poids lourds est fixé à 3 500 kg.

Le contrôle des entrées est possible grâce à la barrière mise en place, qui est **ouverte par l'agent uniquement sous présentation des éléments cités plus tôt**.

En ce qui concerne l'évacuation des déchets, chaque benne / conteneur est récupérée par un transporteur avant son stockage / sa valorisation / son recyclage, en filière adaptée (cf. Tableau 4). Un bordereau de suivi de déchets est systématiquement rempli et signé par la déchèterie, le transporteur, et l'installation de destination, pour les déchets dangereux.

Il n'y a pas de pont-bascule sur le site mais les déchets sont bien pesés au niveau des exutoires / filière de traitement. La collectivité dispose donc bien d'un suivi des enlèvements, rotations et tonnages des déchets collectés sur la déchèterie, et d'un récapitulatif mensuel et annuel des tonnages et fréquentations.

Tableau 4 : destination des différents déchets de la déchèterie

Catégories déchets	Filières de valorisation et d'élimination	Destinataires
Bois, cartons et papiers graphiques	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30)
Encombrants	Enfouissement ISDND	VEOLIA - Espira d'Agly (66)
Ferraille	Recyclage	DUMAS – Tresques (30)
Végétaux	Valorisation organique	ALCYON / Plateforme compostage station de l'Euze (Bagnols, 30)
Gravats	Recyclage	COVAL Tavel (30)
DEA (mobillier)	Recyclage ou valorisation énergétique (Combustibles Solides de Récupération)	ECOMOBILIER
Placoplatre	Recyclage	PAPREC - RECYGYPSE
Textiles	Valorisation matière	Relais Provence
D3E	Recyclage	ECO SYSTEMES vers PAPREC – Pujaut (30)
Huiles minérales	Recyclage	TRIADIS Villeneuve les Béziers (34)
DDS	Traitement (majoritairement par incinération avec valorisation énergétique)	ECODDS via SPUR VEOLIA (REP) TRIADIS Villeneuve lez Béziers (hors REP)
Piles	Recyclage	COREPILE via PAPREC
	Batteries	Dumas
	Lampes	TRIADIS
	Cartouches	Collectors
Emballages	Recyclage	PAPREC – Nîmes (30)
Verre	Recyclage	OI Manufacturing – Vergèze (30)

D. COMPATIBILITE DES ACTIVITES AVEC L'AFFECTATION DES SOLS - PJ N°4



D.I. PLU DE SAINT-LAURENT-DES-ARBRES ET ZONAGE

La commune de Saint-Laurent-des-Arbres dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) actuellement en cours de révision depuis 2017. Ce PLU a été approuvé en date du 16/06/1988. Il a été révisé en 1993 et en 2007. Il a également été modifié en 1995 et 2010. La dernière évolution du PLU constitue une mise en compatibilité, qui a été approuvée le 05/11/2012.

L'étude de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme communaux se **basera donc sur cette dernière version du PLU, toujours en vigueur.**

Comme le montre la Figure 6, représentant le zonage du PLU en vigueur sur ce secteur, l'emprise de la déchèterie (ainsi que toutes les parcelles interceptées), **s'inscrit en zone A1.**

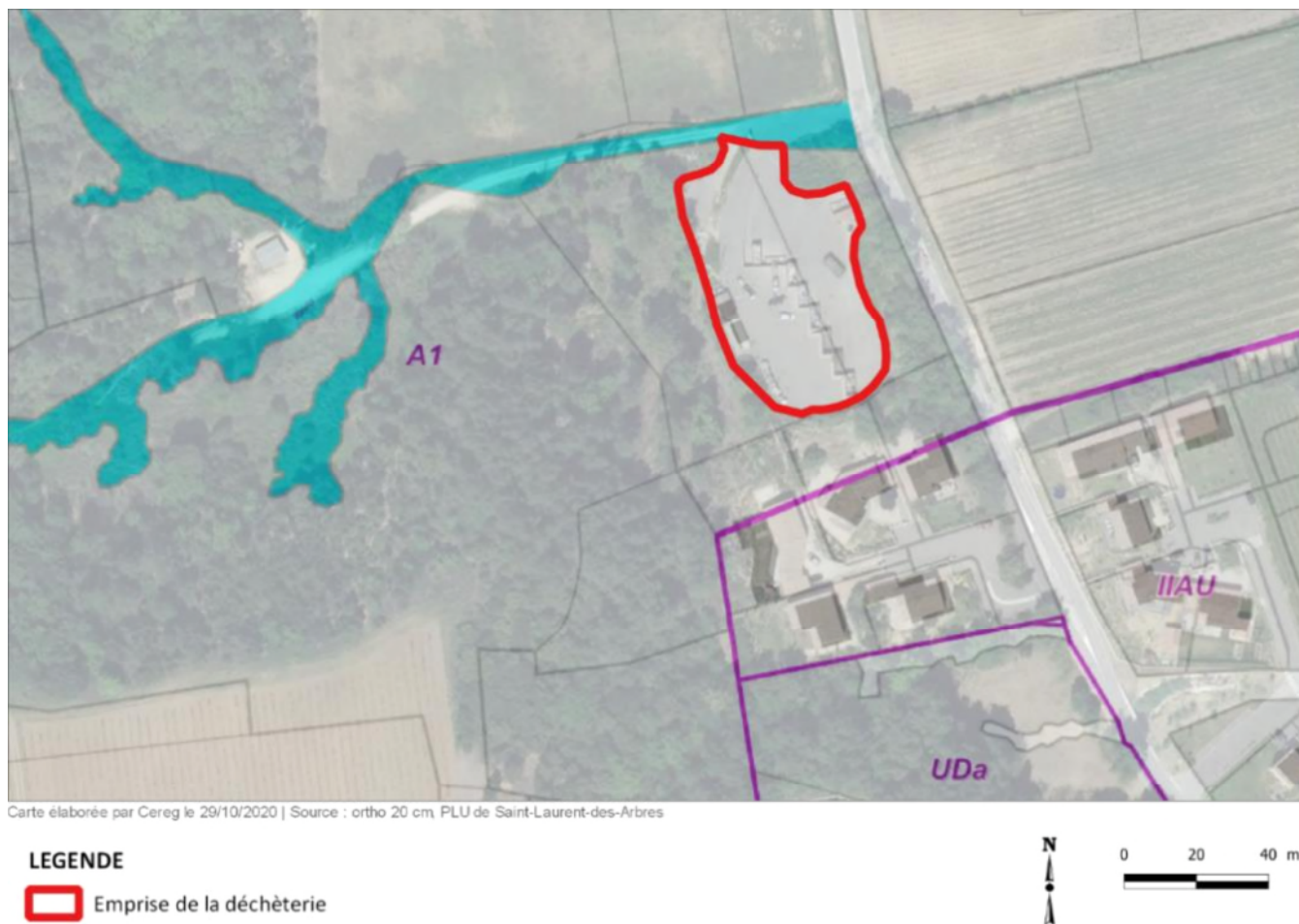


Figure 6 : Cartographie du zonage du Plan Local d'Urbanisme sur le secteur de la déchèterie de Saint-Laurent-des-Arbres

Cette zone correspond à un sous-secteur de la zone agricole (A) de la commune. « Il s'agit d'une zone de richesse économique, dans laquelle les terrains doivent être réservés à l'exploitation des ressources du sol et du sous-sol. » Cependant, contrairement au secteur A1, la zone n'est que peu sensible d'un point de vue paysager, ainsi, **certaines constructions y sont autorisées.**

D.II. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC LE REGLEMENT DU SECTEUR A1

Selon le règlement de zonage du PLU en vigueur, dans le secteur A1 sont admises sous conditions les constructions suivantes :

- « La construction de bâtiments destinés à l'exploitation agricole, à l'élevage, etc., y compris s'ils sont soumis au régime des installations classées.
- La création ou le transfert de sièges d'exploitation agricole, s'ils sont nécessaires à la bonne marche de l'exploitation agricole.
- La construction de logements destinés à l'exploitation agricole ou à l'activité, dans un rayon de 80 mètres des bâtiments existants, sur une même entité foncière, des bâtiments d'exploitation étant un préalable à l'opération, ces bâtiments devant être appropriés au type de matériel agricole qu'ils doivent recevoir.
- **Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.** »

Il est également précisé pour les constructions ou installations d'intérêt général :

« pour **les équipements publics tels que déchèterie, abribus, locaux techniques de services d'intérêt public**, il peut être fait application des dispositions spécifiques, et **en particulier de celles relatives aux installations classées**. L'implantation de ces **ouvrages d'intérêt général** n'est pas soumise obligatoirement aux règles de zonage, voies et parcellaires, ainsi qu'aux emprises publiques prévues par le présent règlement. »

Ce paragraphe permet de souligner l'intérêt collectif d'une telle installation qui pourrait par ailleurs être déclarée d'intérêt Général. De plus, **les ICPE ne sont pas interdites sur la zone**. Dans tous les cas, **en tant qu'installation d'intérêt collectif et nécessaire aux services publics, la déchèterie est compatible avec le règlement en vigueur**.

La déchèterie est compatible avec le règlement lié au Plan Local d'Urbanisme de Saint-Laurent-des-Arbres, version en vigueur datant du 05/11/2012.

E. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES - PJ N°5



E.I. CAPACITES TECHNIQUES

E.I.1. Présentation de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien

La **Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien** dispose de la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) sur son territoire.

- ✓ *Le siège de l'Agglomération est situé au 1717, route d'Avignon – 30200 Bagnols sur Cèze.*
- ✓ *Le service « Prévention et gestion des déchets » est basé à la Maison de l'environnement (1005 route de Vénéjan – 30200 Saint Nazaire).*

Située au Nord-Est du département du Gard, son territoire est composé de 44 communes, 75 000 habitants.

Afin d'assurer sa compétence de gestion des DMA, l'Agglomération fait majoritairement appel à des **marchés de prestation** pour la collecte, le transport et le traitement des DMA.

Seules les déchèteries sont gérées en régie pour les hauts de quai.

Les installations exploitées en régie par l'Agglomération sont les suivantes :

- **1 quai de transfert** à Saint Nazaire pour les deux flux DMR et emballages.
- **10 déchèteries** :
 - Connaux ;
 - Cornillon ;
 - Saint Julien de Peyrolas ;
 - Saint Nazaire ;
 - Pont-Saint-Esprit ;
 - Chusclan ;
 - Saint Marcel de Careiret ;
 - Laudun ;
 - Lirac ;
 - **Saint Laurent des Arbres.**



Dans le cadre de la loi NOTRe, et suite à l'intégration de la commune de Saint-Laurent-des-Arbres, l'agglomération du Gard Rhodanien exploite depuis le 1er janvier 2017 la déchèterie de cette commune qui fait l'objet du présent enregistrement.

A noter que l'agglomération avait lancé en 2016 un schéma directeur pour la remise à niveau et la redéfinition du maillage de son parc de déchèteries, incluant celle de Saint Laurent. Suite à ce schéma, les travaux de réhabilitation du parc des déchèteries ont été engagés dès 2018. La déchèterie de Saint-Laurent des Arbres a ainsi fait l'objet de cette remise à niveau que ce soit en termes de conformité que de niveau de service et de flux triés.

E.I.2. Capacités techniques de l'exploitant

Sur un plan technique, la déchèterie de Saint-Laurent des Arbres dispose d'un encadrement organisé selon l'organigramme présenté ci-après, ainsi que d'un personnel formé à la gestion, au fonctionnement et à la maintenance des différents équipements et à l'accueil des usagers.

La déchèterie dispose d'un contrôle d'accès qui se situe à l'entrée du haut de quai pour réguler le trafic et contrôler les apports. Deux gardiens (2 ETP) sont présents en permanence sur la déchèterie pour contrôler les apports des usagers et veiller à son fonctionnement (entretien, nettoyage, respect des consignes de tri, déclenchement de l'enlèvement de bennes pleines ...).

Le site est clôturé et n'est pas ouvert en dehors des horaires d'ouverture (lundi au samedi 8h – 11h50 et 14h – 16h50 sauf dimanche et jour férié). Pour compléter le dispositif de contrôle, un système de vidéosurveillance est présent sur le site.

Enfin, la CA du Gard Rhodanien fait appel à des prestataires externes pour les enlèvements et transport des bennes (bas de quai) vers les filières de valorisation et traitement, ainsi que les mesures de surveillance des équipements et des émissions.



Figure 7 : Photographies du local gardien à l'entrée de la déchèterie et de la barrière de contrôle (Cereq, visite du 28/10/2020)

Le service de prévention et gestion des déchets est encadré par Stéphane DUMESNIL, et organisé comme suit :

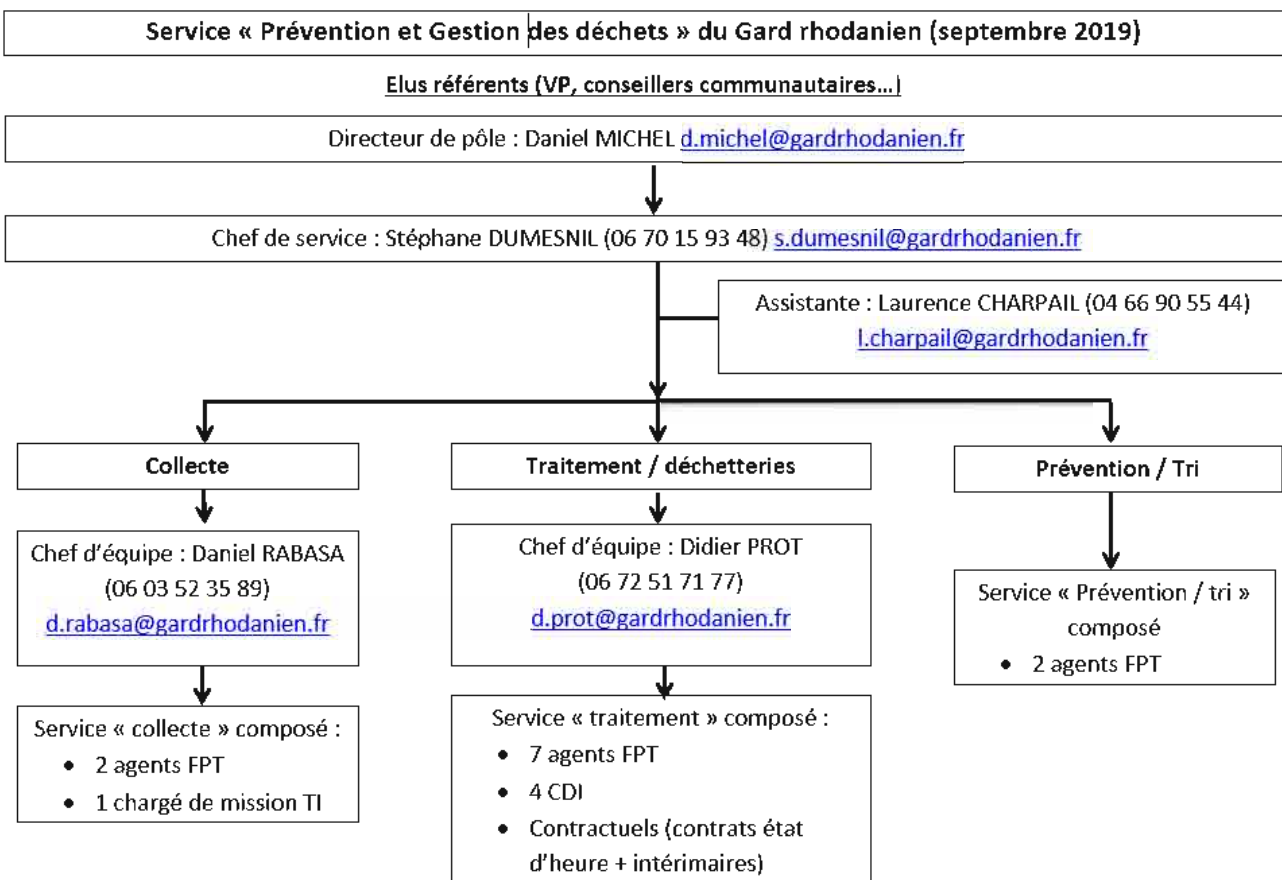


Figure 8 : Organigramme du service prévention et gestion des déchets du Gard Rhodanien

L'organigramme de l'agglomération est présenté ci-dessous :

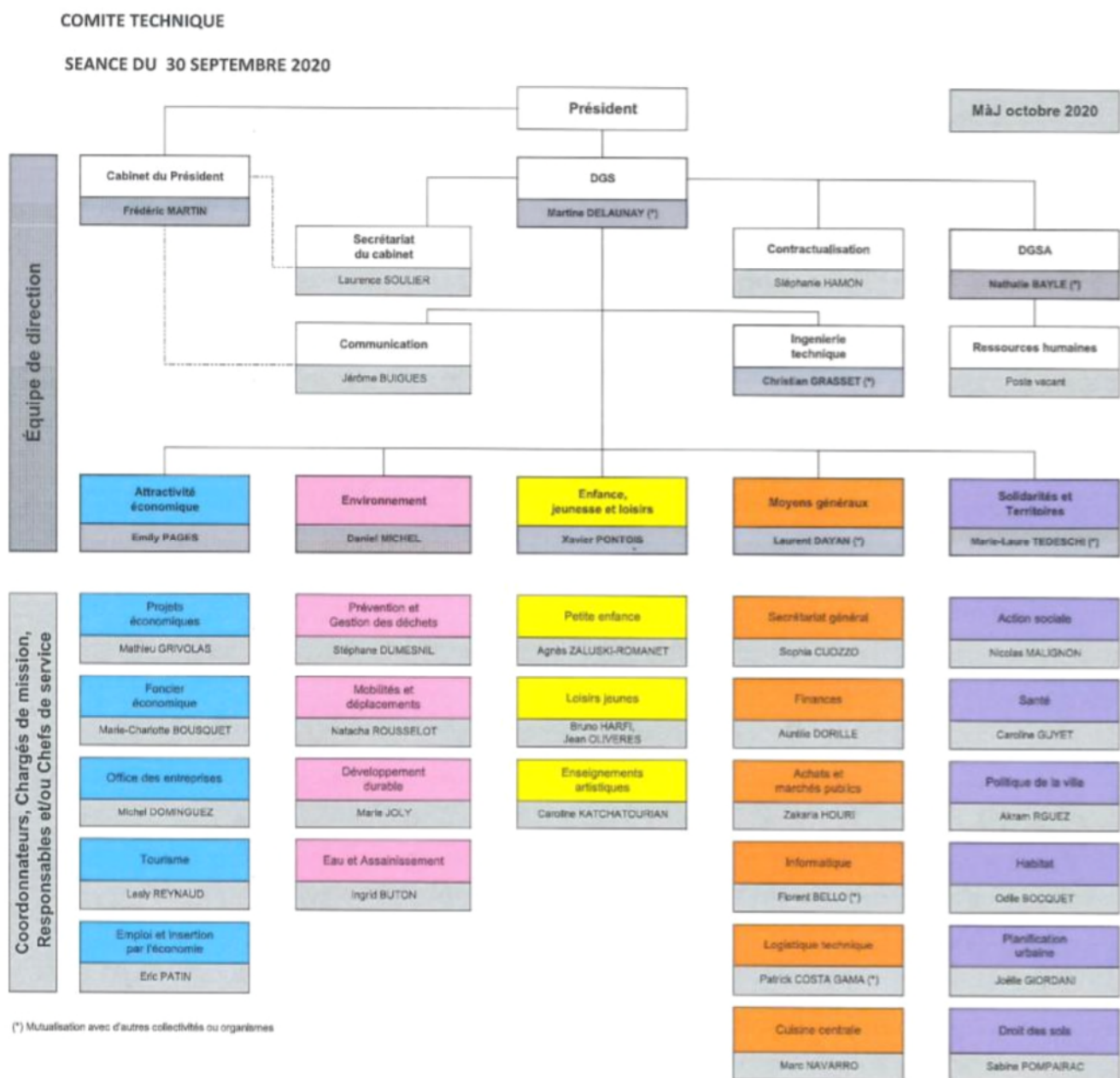


Figure 9 : Organigramme de l'agglomération du Gard Rhodanien au 30 septembre 2020

E.II. CAPACITES FINANCIERES

La **CA du Gard Rhodanien** a décidé fin 2019 de modifier son mode de financement du service déchets **en mettant en place la redevance incitative à partir de 2023** à la place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) actuellement en place. Pour cela elle a recruté une chargée de mission pour la mise en place de la redevance incitative et a lancé en 2020 plusieurs marchés pour la préparation des outils de suivi et de communication associés, la constitution du fichier des redevables et les enquêtes de dotation de bacs, l'équipement du matériel de précollecte et collecte.

Concernant les dépenses de fonctionnement, les principaux coûts de traitement (dont les déchèteries) sont présentés dans le tableau suivant pour l'année 2019 issue du rapport annuel :

Tableau 5 : synthèse des dépenses de fonctionnement en matière de traitement des déchets (extrait rapport annuel déchets 2019 de la CA Gard Rhodanien)

Prestations	Prestataire(s)	Montant TTC	Coût TTC / <u>hab</u>
Transfert des OMR et des emballages	MAUFFREY	397 101 €	5,4 €
Traitement des OMR	VEOLIA	2 588 459 €	35 €
Tri des emballages	PAPREC	335 139 €	4,5 €
Tri des papiers	Paprec	25 361 €	0,3 €
Déchetteries	Paprec – Rouméas – Cévennes déchets – Alcyon – Dumas – Triadis – Vial - Onyx	2 232 477 €	30,2 €
Total 2019		5 578 537 €	75,5 €

Concernant les recettes, le tableau ci-dessous présente les principaux soutiens des éco-organismes ainsi que les recettes liées à la reprise des matériaux pour l'année 2019 issue du rapport annuel :

Tableau 6 : synthèse des recettes en matière de traitement des déchets (extrait rapport annuel déchets 2019 de la CA Gard Rhodanien)

	Montant HT
Citéo Emballages	539 919 €
Citéo Papiers	64 756 €
Eco systèmes	44 580 €
Eco mobilier	71 848 €
Eco DDS	10 295 €
Reprise matériaux	404 344 €
Total 2019	1 136 k€

Par ailleurs, l'agglomération dispose d'une matrice des coûts du service déchets au format Comptacouts (ADEME). La synthèse des résultats de cette matrice des coûts de gestion des différents flux de déchets montre **globalement une bonne performance comparée à la moyenne régionale Occitanie** pour une typologie de territoire mixte à dominante rurale :

- **La matrice 2018 indique un coût aidé à l'habitant de 109 €HT/hab. pour tous les flux, et de 34 €HT/hab. pour les déchèteries**
- *La moyenne régionale Occitanie est de 116€HT pour tous les flux et de 20€HT/hab. pour les déchèteries.*
- L'écart sur le coût aidé en déchèteries provient notamment du fait que l'agglomération a engagé depuis 2017 des travaux de remise à niveau importants sur tout son parc de déchèteries dont notamment celle de Saint-Laurent des Arbres qui fait l'objet du présent dossier d'enregistrement, ainsi que du fait des augmentations des coûts de traitement des déchets (notamment sur les filières bois, encombrants...).

Par ailleurs la mise en place de la **redevance incitative** va être un bon levier pour favoriser la réduction de la production d'ordures ménagères résiduelles et inciter à plus de prévention et de tri de la part des usagers ; ce mode de financement étant plus juste et permettant de mieux sensibiliser les usagers à leur réelle production de déchets.

Néanmoins, **ce mode de financement incitatif peut impliquer une augmentation des apports de déchets triés en déchèteries**. Il est donc important que l'agglomération puisse :

- D'une part maintenir le maillage et l'exploitation de ses déchèteries (1 déchèterie pour 7 000 habitants),
- D'autre part de valider leur remise en conformité et **permettre l'augmentation des volumes stockés sur certains sites - comme celui de Saint-Laurent des Arbres - pour répondre aux besoins de tri des usagers.**

La CA du Gard Rhodanien dispose donc des capacités techniques et financières nécessaires pour poursuivre l'exploitation de la déchèterie de Saint-Laurent des Arbres, et tenant compte d'ailleurs qu'elle a déjà engagé les travaux de remise en conformité du site fin 2018.

F. RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION - PJ N°6



F.I. RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION

L'installation est concernée aux **rubriques 2710-1 et 2710-2 de la nomenclature ICPE**, « *Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719* ».


Les prescriptions applicables à l'installation sont issues des textes suivants :

- *arrêté du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du **régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2** (installations de collecte de **déchets non dangereux** apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;*
- *arrêté du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à **déclaration sous la rubrique n° 2710-1** (Installations de collecte de **déchets dangereux** apportés par leur producteur initial) de la nomenclature.*

La conformité du projet aux prescriptions générales contenues dans l'es arrêtés ministériels du 26 et 27 mars 2012 et concernant les déchèteries est analysée dans les chapitres suivants.

Tableau 7 : Respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012, régime Enregistrement - rubrique 2710-2 (Déchets non dangereux) par la déchèterie de Saint-Laurent-des-Arbres

Article	Prescriptions à respecter	Respect des prescriptions : Oui / Non / Partiel / Sans objet
Art. 1, 47 et 48		Sans objet
Art.2	Conformité de l'installation. L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.	Oui L'installation est et restera conforme aux éléments décrits dans l'ensemble du présent dossier et aux éventuels éléments supplémentaires prescrits par le futur arrêté d'enregistrement.
Art. 3	Etablissement d'un dossier « installation classée » par l'exploitant, contenant des documents cités au sein de l'article du présent arrêté, et tenu à jour.	Oui Le dossier installation classée de la déchèterie sera mis à jour, objet du présent rapport.
Art. 4	Déclaration d'accidents ou de pollution accidentelle.	Oui L'exploitant déclarera tout incident à l'inspection des ICPE en utilisant le modèle de fiche de notification d'accident / incident
Art. 5	L'installation ne se situe pas au-dessus ou en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers.	Oui Les habitations les plus proches sont situées à quelques mètres de la déchèterie, elles ont été construites après la mise en activité de la déchèterie.
Art. 6	Envol des poussières Mise en place de disposition pour limiter l'envol des poussières.	Oui La déchèterie n'est pas de nature à générer un envol de poussière. Seuls les déchets liés aux gravats pourraient générer un impact de ce type mais cette benne est située à l'opposé des habitations. De plus il n'y a aucune activité de broyage sur le site pouvant générer des poussières / envols. Les véhicules entrant et/ou évacuant ce type de déchets seront contrôlés avant leur entrée. Ils ne seront autorisés à entrer qu'en cas de mesures pour éviter l'envol des poussières (bâches...). Les voies sont et seront convenablement nettoyées. Par ailleurs des filets anti-envols de déchets ont été placés au Sud du site pour protéger les habitations à proximité.

Article	Prescriptions à respecter	Respect des prescriptions : Oui / Non / Partiel / Sans objet
<p>Art. 7</p>	<p>L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'installation est maintenue propre et entretenue en permanence.</p>	<p>Oui Des haies végétalisées ont été mises en place pour limiter la visibilité de la déchèterie depuis la route et les habitations à proximité.</p> <div data-bbox="387 152 890 1272" style="text-align: center;">  <p><i>Vue de la déchèterie depuis la RD121 / depuis les habitations proches.</i></p> </div>
<p>Art. 8</p>	<p>Surveillance de l'installation. L'installation n'est exploitée qu'en présence d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que son exploitation induit ainsi que les matières utilisées ou stockées dans l'installation.</p>	<p>Oui, et des formations supplémentaires sont prévues pour les gardiens La déchèterie est ouverte au public uniquement en présence de 2 gardiens de la collectivité formés pour l'accueil des usagers de la déchèterie. Les gardiens présents sur site contrôlent les entrées et le dépôt des déchets. Les gardiens ont également été formés pour la manipulation des extincteurs. Ils bénéficieront d'une autre formation décalée en janvier 2021 en raison de la crise sanitaire concernant la manipulation des DDS et des autres déchets dangereux, le contrôle de chargement des véhicules, les filières des déchets et recyclage.</p>
<p>Art. 9</p>	<p>Propreté de l'installation. Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.</p>	<p>Oui Le site est bien entretenu et maintenu propre par les gardiens.</p>



Article	Prescriptions à respecter	Respect des prescriptions : Oui / Non / Partiel / Sans objet
<p>Art. 10</p>	<p>Localisation des risques.</p> <p>L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement</p>	<p>Oui</p> <p>La signalétique mise en place dans la déchèterie identifie clairement les déchets dangereux stockés, et les autres sources de risques.</p> <p>Les déchets dangereux sont stockés dans les conteneurs suivants disposant d'affichage sur les risques et les consignes de sécurité associées : conteneur DEEE, local DDS.</p> <p>De plus, un plan de circulation et des zones de dangers a été réalisé et est joint en annexe n°3b du présent dossier. Un deuxième plan plus spécifique aux risques et notamment au risque d'incendie a également été réalisé (annexe 3c). Ce plan identifie la localisation de ces zones à risques. Ce plan sera transmis au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Les deux plans seront également affichés au sein de local gardien de la déchèterie.</p>
<p>Art. 11</p>	<p>Etat des stocks de produits dangereux. — Etiquetage.</p> <p>L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.</p>	<p>Oui</p> <p>La collectivité dispose d'un suivi des flux de déchets dangereux collectés et de leurs zones de stockage dans les locaux dédiés.</p>
<p>Art. 12</p>	<p>Caractéristiques des sols.</p> <p>Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme, l'environnement ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement</p>	<p>Oui, et un système supplémentaire est prévu pour les huiles</p> <p>Les aménagements prévus ont permis de remplacer le local DDS par un nouveau local aux normes en ajoutant un système de rétention des polluants par compartimentage grâce à une grille de rétention située sur une dalle inférieure. Le stockage des palettes de DDS va également être réagencé afin de ne pas générer de superposition de celles-ci.</p> <p>Un système de protection du conteneur à huiles moteurs va être mis en place rapidement, avec un auvent contre la pluie, un système de rétention des égouttures et un système antichoc.</p> <p>Les huiles de friture, qui ne sont pas des déchets dangereux, sont toutefois stockées au sein d'un local (distinct de celui des DDS), à l'abri des intempéries ce qui permet d'éviter les pollutions des eaux de pluie.</p>




Stockage des DDS avec grille



Stockage des huiles de friture

Article	Prescriptions à respecter	Respect des prescriptions : Oui / Non / Partiel / Sans objet
<p>Art. 13</p>	<p>Réaction au feu.</p> <p>Les locaux d'entreposage de déchets présentent les caractéristiques de réaction au feu minimales suivantes (selon NF EN 13 501-1) : — matériaux A2 s2 d0.</p>	<p>Oui</p> <p>Les locaux présentent les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le local DDS est équipé d'une porte en acier (coupe feu 1h, 2 vantaux de largeur 2,00 m) • Le local DDS est en agglos enduits ciment. Le plafond est constitué d'une dalle anti-intrusion permettant de respecter les règles de résistance au feu épaisseur 15 cm
<p>Art. 14</p>	<p>Désenfumage.</p> <p>Les locaux à risque incendie sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), conformes aux normes en vigueur, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.</p>	<p>Oui</p> <p>Le local DDS est équipé de 2 ouvertures de chaque côté permettant de faire circuler l'air et d'évacuer les fumées en cas d'incendie en partie basse et haute.</p> <p>Le conteneur DEEE, induisant un risque d'incendie moindre, est aéré régulièrement (porte toujours ouverte pendant les heures d'ouvertures de la déchèterie), les déchets y sont évacués à minima une fois par semaine.</p> <div data-bbox="545 120 831 465">  <p>Ouvrant dans local DDS</p> </div>
<p>Art. 15</p>	<p>Clôture de l'installation.</p> <p>L'installation est ceinte d'une clôture permettant d'interdire toute entrée non autorisée. Un accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire ou exceptionnel. Les issues sont fermées en dehors des heures d'ouverture. Ces heures d'ouverture sont indiquées à l'entrée principale de l'installation.</p>	<p>Oui</p> <p>La déchèterie est entourée de clôtures. L'accès se fait par une seule entrée avec une barrière contrôlée par le gardien. L'entrée est fermée par un portail en dehors des horaires d'ouverture.</p> <div data-bbox="863 120 1158 981">  <p>Barrière à l'entrée du site / Grillages et portail</p> </div> <p>Un morceau de clôture d'environ 4ml vers le local gardien est actuellement absent (lié à du vandalisme) et va être réinstallé.</p>

Article	Prescriptions à respecter	Respect des prescriptions : Oui / Non / Partiel / Sans objet
<p>Art. 16</p>	<p>Accessibilité.</p> <p>La voirie d'accès est aménagée en fonction de la fréquentation de pointe escomptée, afin de ne pas perturber la circulation sur la voie publique attenante.</p> <p>Au besoin, un panneau indiquant la limitation de vitesse à l'intérieur de l'installation est apposé à l'entrée du site.</p> <p>Si une plate-forme de déchargement des véhicules est utilisée par le public, elle est équipée de dispositifs destinés à éviter la chute d'un véhicule en cas de fausse manœuvre.</p>	<p>Oui</p> <p>La voie d'accès est suffisamment longue et large pour gérer le flux de véhicule en période de pointe, qui plus est grâce à la barrière contrôlée par le gardien.</p> <p>Les voies de circulation et de stationnement sont bien délimitées.</p> <p>Un portail pliant a été mis en place pour faciliter et sécuriser le déchargement dans les bennes à gravats et déchets végétaux. La benne gravats a aussi été rehaussée.</p> <p>Tous les autres quais sont également équipés de systèmes antichute.</p> <div data-bbox="288 120 619 573" style="border: 1px solid black; padding: 5px;">  <p style="text-align: center;">Portail pliant de la benne à gravats</p> </div>
<p>Art. 17</p>	<p>Sans préjudice des dispositions du code du travail et en phase normale de fonctionnement, les locaux sont convenablement ventilés.</p>	<p>Oui</p> <p>Le local du gardien dispose de fenêtres pour l'aération du local.</p> <p>Le local DDS est équipé de 2 ouvertures de chaque côté permettant de faire circuler l'air et d'évacuer les fumées en cas d'incendie en partie basse et haute.</p> <p>Le conteneur DEEE est aéré régulièrement (porte toujours ouverte pendant les heures d'ouvertures de la déchèterie).</p>
<p>Art. 18</p>	<p>Matériels utilisables en atmosphères explosives.</p> <p>Dans les parties de l'installation mentionnées à l'article 10 présentant un risque d'incendie ou d'explosion, les équipements électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques sont conformes aux dispositions du décret du 19 novembre 1996 susvisé.</p>	<p>Oui</p> <p>Seul un système d'éclairage est présent dans le local DDS. Ce système de type ATEX, temporisé, est conforme aux dispositions du décret du 19 novembre 1996.</p>
<p>Art. 19</p>	<p>Installations électriques.</p> <p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.</p>	<p>Oui</p> <p>Les installations sont conformes aux normes en vigueur, des éléments justifiant leur conformité, leur état et leur vérification sont disponibles et à disposition.</p>


Article	Prescriptions à respecter	Respect des prescriptions : Oui / Non / Partiel / Sans objet
<p>Art 20, 21, 23 et 25</p>	<p><u>Risque Incendie</u> :</p> <p>Systèmes de détection et d'extinction automatiques Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie. Plans des locaux et schéma des réseaux. Consignes d'exploitation. Vérification périodique et maintenance des équipements.</p>	<p>Oui</p> <p>Le site dispose de trois extincteurs dans le local technique. Le site dispose également en bas de quais d'un poteau incendie (révisé en décembre et disposant d'un débit de 85m³/h, cf Annexe 4) et d'un Robinet d'Incendie Armé (RIA).</p> <p>Le gardien est bien formé à la manipulation de l'ensemble de ces éléments (RIA, extincteurs...).</p> <p>Ces équipements sont vérifiés régulièrement, un carnet de vérification des matériels tient à jour ces informations.</p> <p>Les parties de l'installation plus à risque disposent de caractères apparents prévenant le risque incendie.</p> <p>Un détecteur de fumée se situe dans le local technique DDS.</p> <p>Un "permis d'intervention" et en cas de nécessité un "permis de feu" seront établis et visés par une personne nommément désignée par l'exploitant, lors de tout travaux de réparation ou d'aménagement.</p> <p>Le plan de masse remis à jour de l'installation et de ses locaux est fourni en annexe 3 du présent dossier et va être affiché sur le site début 2021.</p>
<p>Art. 24</p>	<p>Consignes d'exploitation.</p> <p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.</p>	<p>Oui</p> <p>Les consignes d'exploitations et le règlement intérieur sont affichés dans le local technique du gardien.</p>

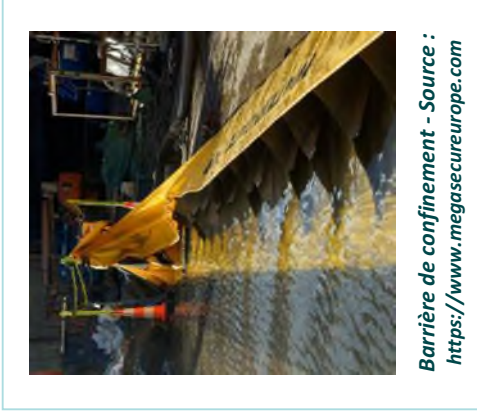



Equipements de prévention contre les incendies



Consignes affichées dans le local technique

Article	Prescriptions à respecter	Respect des prescriptions : Oui / Non / Partiel / Sans objet
<p>Art. 26</p>	<p>Formation. L'exploitant établit le plan de formation, propre à chaque agent affecté aux opérations de gestion de déchets et adapté à leur fonction.</p>	<p>Oui, et des formations supplémentaires sont prévues pour les gardiens La déchèterie est ouverte au public uniquement en présence de 2 gardiens formés pour l'accueil des usagers de la déchèterie. Les gardiens présents sur site contrôlent les entrées et le dépôt des déchets. Les gardiens ont également été formés pour la manipulation des extincteurs et du RIA. Ils bénéficieront d'une autre formation décalée en janvier 2021, pour cause de crise sanitaire concernant la manipulation des DDS et des autres déchets dangereux, le contrôle de chargement des véhicules, les filières des déchets et recyclage.</p>
<p>Art. 27</p>	<p>Prévention des chutes et collisions. Les piétons circulent de manière sécurisée entre chaque zone possible de dépôts de déchets.</p>	<p>Oui Les aménagements de la déchèterie ont permis la remise aux normes de la sécurité des usagers. Des gardes corps en dehors des zones de déchargement, et des banquettes de déversement (gardes corps épais) au niveau des zones de déchargement ont été installés contre le risque de chute. Ces systèmes de banquettes de déversement avec bavettes permettent de faciliter le déchargement tout en garantissant la sécurité des usagers (conformes à la norme ERP). Pour les bennes à gravats et végétaux un portail pliant a été mis en place et n'est ouvert que par action du gardien. Aucun encombrement ne gêne la circulation des véhicules et des piétons. La signalisation permet le respect des règles de circulation (sans unique) et la prévention des risques de chute et de collision.</p> <div data-bbox="576 109 1067 752" style="border: 1px solid black; padding: 5px;">  <p style="text-align: center;">Banque de déchargement conforme norme ERP</p> </div>
<p>Art. 28</p>	<p>Zone de dépôt pour le réemploi. L'exploitant peut implanter dans l'enceinte de l'installation une zone où les usagers déposent leurs objets ou leurs mobiliers qui sont destinés au réemploi.</p>	<p>Sans objet Pas de zone de réemploi au sein de la déchèterie pour le moment mais il est envisageable à moyen terme d'installer un 1/2 conteneur maritime pour le réemploi sur ce site.</p>

Article	Prescriptions à respecter	Respect des prescriptions : Oui / Non / Partiel / Sans objet
<p>Art. 29</p> <p><u>Stockage rétention</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Stockage des liquides polluants 2. Capacité de rétention étanche 3. Recueillement des eaux de lavage 4. Recueillement des eaux d'incendie 	<p>Partiel, des systèmes supplémentaires sont prévus pour les huiles moteurs, et pour le confinement des eaux incendie.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 & 2. Les aménagements prévus ont permis de remettre aux normes le local DDS en ajoutant un système de rétention étanche des polluants par compartimentage grâce à une grille située sur une dalle inférieure. Un système de rétention des égouttures des huiles moteurs va également être mis en place (la cuve à huiles étant déjà double-peau). 3. Les eaux de lavage susceptibles d'être polluées concernent le local DDS, un système de grille permet de récupérer ces eaux potentiellement polluées, qui restent confinées à l'intérieur du local. 4. Les eaux d'incendie seront recueillies grâce à une barrière de confinement d'urgence, mis en place rapidement (200 m en 10 minutes) avant l'arrivée des pompiers. Un premier contact avec l'entreprise « Mégasecureurope » a permis de confirmer la possibilité d'un système de ce type pour la déchèterie qui ne dispose pas de place suffisante sinon pour la création d'un bassin de confinement. <p>La collectivité va prendre contact avec l'entreprise afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dimensionner un système adapté au site et au volume de rétention nécessaire • Mettre en place des dispositifs de blocage des avaloirs en cas d'incendie • S'équiper de cette barrière de confinement spécifique à la déchèterie, qui sera ensuite stockée dans un caisson sur le site. • Former les employés au déploiement de cette barrière. 	 <p>Barrière de confinement - Source : https://www.megasecureurope.com</p>
<p>Art. 30</p> <p>Prélèvement d'eau, forages. Toutes dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.</p>	<p>Oui</p> <p>Le raccordement au réseau d'eau potable concerne uniquement les dispositifs anti-incendie et le local technique du gardien. Le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable est muni d'un dispositif de disconnexion évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée.</p>	
<p>Art 31.</p> <p>Collecte des effluents. Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur, à l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise.</p>	<p>Oui</p> <p>Les effluents du site concernent les eaux usées du local gardien qui sont recueillies dans une fosse septique qui doit faire l'objet d'un contrôle en 2021. Les eaux potentiellement souillées par un déchet sont récupérées grâce aux systèmes de rétention en place et envoyés vers des filières de traitement adaptées.</p>	

Article	Prescriptions à respecter	Respect des prescriptions : Oui / Non / Partiel / Sans objet
<p>Collecte des eaux pluviales.</p> <p>Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique.</p> <p>Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence.</p> <p>Art. 32</p>	<p>Oui</p> <p>Les aménagements ont permis la mise en place de nouvelles mesures en suppléments des mesures actuelles pour prévenir et réduire significativement les pollutions du milieu récepteur par la déchèterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Système de gestion gravitaire des eaux de pluie. Les eaux s'écoulent par des avaloirs qui dirigent les eaux vers un « déboureur / déshuileur » avant rejet dans un fossé de capacité suffisante, au bord de la RD121. • Entretien régulier du « déboureur / déshuileur » en place avant rejet des eaux pluviales de la déchèterie dans le milieu récepteur. <p>Des analyses fréquentes (au moins tous les ans) des eaux pluviales avant rejet dans le milieu récepteur sont réalisées.</p>	 <p>Rejet des eaux pluviales dans le fossé</p>
<p>Justification de la compatibilité des rejets avec les objectifs de qualité.</p> <p>Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.</p> <p>Mesure des volumes rejetés et points de rejets.</p> <p>La quantité d'eau rejetée est évaluée au moins une fois par an. Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible.</p> <p>Valeurs limites de rejet.</p> <p>Art. 33 A 35</p>	<p>Oui</p> <p>Un seul point de rejet est présent sur le site (cf. article 32).</p> <p>Les analyses de rejets des eaux pluviales montrent un respect des objectifs des valeurs seuils préconisées par le présent arrêté (Annexe n °5a). Ces analyses seront réitérées chaque année conformément à l'arrêté ministériel.</p> <p>Une analyse de la quantité d'eau rejetée sera effectuée tous les ans, lors de la prochaine campagne, tenant compte de la difficulté de pouvoir faire cette mesure en épisode pluvieux.</p>	
<p>Interdiction des rejets dans une nappe</p> <p>Art. 36</p>	<p>Oui</p> <p>Les eaux pluviales sont rejetées dans un fossé après débouillage/déshuilage. Ce fossé fait partie d'un réseau dont les exutoires constituent les cours d'eau de la commune comme le Nizon, le Valadas ou encore le Gissac.</p> <p>Les rejets d'eaux pluviales liées à la déchèterie ne se font donc pas dans les nappes, qui sont par ailleurs imperméables au droit du projet.</p>	

Article	Prescriptions à respecter	Respect des prescriptions : Oui / Non / Partiel / Sans objet
Art. 37	<p>Prévention des pollutions accidentelles.</p> <p>Des dispositions sont prises pour qu'il ne puisse pas y avoir en cas d'accident (rupture de récipient ou de cuvette, etc.), déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel. L'évacuation des effluents recueillis doit se faire soit dans les conditions prévues à la présente section, soit comme des déchets dans les conditions prévues au chapitre VII ci-après.</p>	<p>Oui</p> <p>L'ensemble des mesures précédemment décrites permettent de prévenir toute pollution accidentelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rétention des liquides polluants du nouveau local DDS dans un compartiment spécifique. • Mise en place d'une rétention d'égoutures, d'un système antichoc et d'un abri pour la pluie pour le conteneur d'huile de vidange. • Système de gestion gravitaire des eaux de pluie. Les eaux s'écoulent par des avaloirs qui dirigent les eaux vers un « débourbeur / déshuileur » avant rejet dans un fossé de capacité suffisante, au bord de la RD121. • Entretien régulier du « débourbeur / déshuileur » en place avant rejet des eaux pluviales de la déchèterie dans le milieu récepteur. • Entretien prévu de la fosse septique récupérant les eaux usées de la déchèterie. • Analyses fréquentes (au moins tous les ans) des eaux pluviales avant rejet dans le milieu récepteur et respect des valeurs limites en polluants de l'arrêté du 26 mars 2012. • Système de rétention et de barrage pour le confinement des eaux incendies prévu.
Art. 38	<p>Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée.</p> <p>Le cas échéant, l'exploitant met en place un programme de surveillance de ses rejets dans l'eau définissant la périodicité et la nature des contrôles. Les mesures sont effectuées sous sa responsabilité et à ses frais.</p>	<p>Oui</p> <p>Des analyses de rejets des eaux pluviales ont déjà été faites en octobre 2020 selon les prescriptions du présent arrêté (cf. résultats en annexe n°5a). Ces analyses seront réitérées régulièrement, au moins une fois par an.</p>
Art. 40	<p>Prévention des nuisances odorantes.</p> <p>L'exploitant prend toutes les dispositions pour limiter les odeurs provenant de l'installation, notamment pour éviter l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins de stockage ou de traitement, ou dans les canaux à ciel ouvert.</p>	<p>Oui</p> <p>Les déchets stockés au sein de la déchèterie sont peu susceptibles de générer des odeurs. Seuls les déchets dangereux du site (aérosols, peintures...) peuvent générer des odeurs. Ces déchets sont stockés dans un local ventilé permettant de limiter significativement les nuisances odorantes. De plus, les DDS sont évacués régulièrement dans le cadre de la filière REP et ne restent donc pas longtemps stockés sur le site.</p>
Art. 41	<p>Valeurs limites de bruit.</p>	<p>Oui</p> <p>Des mesures de bruits ont été réalisées en octobre 2020 et témoignent du respect des valeurs seuils du présent arrêté (cf. rapport en annexe n°5b). Ces mesures seront réitérées au moins tous les trois ans.</p>

Article	Prescriptions à respecter	Respect des prescriptions : Oui / Non / Partiel / Sans objet
Art. 42	<p>Admission des déchets. Les déchets ne peuvent pas être réceptionnés en dehors des heures d'ouverture de l'installation. Les déchets sont réceptionnés sous contrôle du personnel habilité par l'exploitant ou de son représentant.</p>	<p>Oui Les déchets sont admis et seront admis uniquement en période d'ouverture. Les déchets non récupérés au sein de la déchèterie ne sont pas acceptés.</p>
Art. 43	<p>Déchets sortants. Toute opération d'enlèvement de déchets se fait sous la responsabilité de l'exploitant. Il organise la gestion des déchets sortants dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés au titre Ier et titre IV du livre V du code de l'environnement.</p>	<p>Oui Chaque benne / conteneur est récupéré par un transporteur agréé avant son stockage / sa valorisation / son recyclage, en filière adaptée. Un bordereau de suivi de déchets est systématiquement rempli et signé par la déchèterie, le transporteur, et l'installation de destination pour les déchets dangereux.</p>
Art 44	<p>Déchets produits par l'installation. Les déchets produits par l'installation doivent être stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution prévues aux différents points du présent arrêté.</p>	<p>Oui</p>
Art. 45	<p>Brûlage. Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit.</p>	<p>Oui Le fonctionnement de la déchèterie n'inclue aucun brûlage de déchets.</p>
Art. 46	<p>Transports. Le transport des déchets doit s'effectuer dans des conditions propres à empêcher les envois.</p>	<p>Oui Les véhicules entrants et/ou évacuant les déchets sont contrôlés avant leur entrée. Ils ne sont autorisés à entrer qu'en cas de mesures pour éviter l'envol des poussières (bâches...).</p>

Le respect de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012, régime déclaration - rubrique 2710-1 (Déchets dangereux) par la déchèterie de Saint-Laurent-des-Arbres implique le respect de « l'annexe I : Prescriptions générales et faisant l'objet du contrôle périodique applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1. »

Tableau 8 : Respect des prescriptions de l'annexe I - Prescriptions générales et faisant l'objet du contrôle périodique applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 issue de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012, régime déclaration - rubrique 2710-1 (Déchets dangereux) par la déchèterie de Saint-Laurent-des-Arbres

Article	Prescriptions à respecter	Respect des prescriptions : Oui / Non / Partiel / Sans objet
<p>1. Dispositions générales</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Conformité de l'installation et contrôle périodique 2. Déclaration de modifications 3. Contenu de la déclaration : explication des modalités d'exploitation 4. Constitution du dossier installation classé 5. Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle 6. Déclaration de changement d'exploitant 7. Déclaration de cessation d'activité 	<p>Oui</p> <p>Toute modification, accident ou changement d'exploitant sera déclaré(e) aux autorités.</p> <p>L'installation sera conforme aux modalités décrites dans le présent dossier.</p> <p>Un dossier installation classé sera mis à jour, objet du présent dossier.</p>
<p>2. Implantation - Aménagement</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Interdiction d'habitations au-dessus des installations 2. Locaux d'entreposage 3. Accessibilité 4. Ventilation 5. Installations électriques 6. Rétention des aires et locaux de travail 7. Cuvettes de rétention 	<p>Oui, et un système supplémentaire est prévu pour les huiles moteurs</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les habitations les plus proches sont situées à quelques mètres de la déchèterie, elles ont été construites après la mise en activité de la déchèterie. 2. Les déchets dangereux spécifiques sont et resteront entreposés dans le local DDS, résistant au feu et à l'abri des intempéries. Le conteneur à huile sera abrité par un auvent. 3. La déchèterie est entourée d'une clôture. L'accès se fait par une seule entrée avec un barrière contrôlée par le gardien. L'entrée est fermée par un portail en dehors de horaires d'ouverture. 4. Le local DDS est équipé d'ouvertures permettant de faire circuler l'air et d'évacuer les fumées en cas d'incendie. 5. Les installations électriques sont conformes aux règles en vigueur. 6. Les aménagements prévus ont permis de créer un nouveau local DDS aux normes en ajoutant un système de rétention des polluants par compartimentage grâce un gille située sur une dalle inférieure. Un système de protection du conteneur à huiles moteurs va également être mis en place prochainement, avec un auvent contre la pluie, un système de rétention des égouttures et un système antichoc. 7. Un système de rétention des huiles sera également mis en place rapidement La cuve à huiles moteurs est déjà une cuve double peau. Le local de stockage des DDS est bien équipé de rétentions sur toute sa surface au sol.

Article	Prescriptions à respecter	Respect des prescriptions
<p>3. Exploitation - Entretien</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Surveillance de l'exploitation 2. Contrôle de l'accès 3. Propreté 4. Vérification périodique des installations électriques 5. Formations 	<p>Oui, et des formations supplémentaires sont prévues pour les gardiens</p> <p>La déchèterie est ouverte au public uniquement en présence de 2 gardiens de la collectivité formés pour l'accueil des usagers de la déchèterie. Les gardiens présents sur site contrôlent les entrées et le dépôt des déchets.</p> <p>Les gardiens ont également été formés pour la manipulation des extincteurs et du RIA.</p> <p>Ils bénéficieraient d'une autre formation décalée en janvier 2021 pour cause de crise sanitaire concernant la manipulation des DDS et des autres déchets dangereux, le contrôle de chargement des véhicules, les filières des déchets et recyclage.</p>
<p>4. Risques</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Localisation des risques 2. Moyens de luttres contre les incendies 3. Matériel électrique et sécurité 4. Interdiction des feux 5. Consignes de sécurité 6. Prévention des chutes et collisions 	<p><u>Risque incendie :</u></p> <p>Oui, mise à jour prévue</p> <p>Le site dispose de trois extincteurs dans le local technique. Le site dispose également d'un point d'eau incendie et d'une lance. Ces équipements sont vérifiés régulièrement, un carnet de vérification des matériels tient à jour ces informations.</p> <p>Les parties de l'installation plus à risque disposent de caractères apparents prévenant le risque incendie.</p> <p>Un détecteur de fumée se situe dans le local technique DDS.</p> <p>Un "permis d'intervention" et en cas de nécessité un "permis de feu" seront établis et visés par une personne nommément désignée par l'exploitant, lors de tout travaux de réparation ou d'aménagement.</p> <p><u>Installations électriques</u></p> <p>Oui</p> <p>Seul un système d'éclairage est présent dans le local DDS. Ce système de type ATEX, temporisé, est conforme aux dispositions du décret du 19 novembre 1996.</p> <p><u>Risque de collision et de chute</u></p> <p>Oui</p> <p>Les aménagements de la déchèterie ont permis la remise aux normes de la sécurité des usagers.</p> <p>Des gardes corps en dehors des zones de déchargement, et des banquettes de déversement (gardes corps épais) au niveau des zones de déchargement ont été installés contre le risque de chute. Ces systèmes de banquettes de déversement avec bavettes permettent de faciliter le déchargement tout en garantissant la sécurité des usagers (conformes à la norme ERP).</p> <p>Pour les bennes à gravats et végétaux, un portail coulissant a été mis en place et n'est ouvert que par action du gardien.</p> <p>Aucun encombrement ne gêne la circulation des véhicules et des piétons.</p> <p>La signalisation permet le respect des règles de circulation (sans unique) et la prévention des risques de chute et de collision.</p>

Article	Prescriptions à respecter	Respect des prescriptions
<p>5. Eau</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prélèvements 2. Réseau de collecte 3. Valeurs limites de rejet 4. Interdiction des rejets en nappe 5. Prévention des pollution accidentelles 	<p>Oui</p> <p>L'ensemble des mesures précédemment décrites permettent de prévenir toute pollution des eaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Raccordement au réseau public de distribution d'eau potable est muni d'un dispositif de disconnexion évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée. • Rétention des liquides polluants du nouveau local DDS dans un compartiment spécifique. • Mise en place d'une rétention d'égouttures, d'un système antichoc et d'un abri pour la pluie pour le conteneur d'huiles de vidange. • Système de gestion gravitaire des eaux de pluie. Les eaux s'écoulent par des avaloirs qui dirigent les eaux vers un « déboureur / déshuileur » avant rejet dans un fossé de capacité suffisante, au bord de la RD121. • Entretien régulier du « déboureur / déshuileur » en place avant rejet des eaux pluviales de la déchèterie dans le milieu récepteur. • Entretien régulier de la fosse septique récupérant les eaux usées de la déchèterie. • Analyses fréquentes (au moins tous les ans) des eaux pluviales avant rejet dans le milieu récepteur et respect des valeurs limites en polluants des arrêtés du 26 et 27 mars 2012.) • Système de rétention et de barrage pour le confinement des eaux incendies prévu.
<p>6. Air - Odeurs</p>	<p>L'exploitant prend des dispositions pour empêcher la formation de poussières et d'odeurs.</p>	<p>Oui</p> <p><u>Odeur</u> : Les déchets stockés au sein de la déchèterie sont peu susceptibles de générer des odeurs. Seuls les déchets dangereux du site (aérosols, peintures...) peuvent générer des odeurs. Ces déchets sont stockés dans un local ventilé permettant de limiter significativement les nuisances odorantes. De plus, les DDS sont évacués régulièrement dans le cadre de la filière REP et ne restent donc pas longtemps stockés sur le site.</p> <p><u>Air</u> : Chaque benne / conteneur est récupérée par un transporteur agréé avant son stockage / sa valorisation / son recyclage, en filière adaptée.</p> <p>Un bordereau de suivi de déchets est systématiquement rempli et signé par la déchèterie, le transporteur, et l'installation de destination pour les déchets dangereux.</p>

Article	Prescriptions à respecter	Respect des prescriptions
<p>7. Déchets</p>	<p>1. Admission des déchets</p> <p>2. Réception des déchets</p> <p>3. Local de stockage</p> <p>4. Stockage des huiles</p> <p>5. Amiante</p> <p>6. Déchets sortants</p> <p>7. Transports – Traçabilités</p> <p>8. Déchets produits par l'installation</p> <p>9. Brûlage</p>	<p>Oui</p> <p>1. Les déchets sont admis et seront admis uniquement en période d'ouverture. Les déchets non récupérés au sein de la déchèterie ne sont pas acceptés.</p> <p>2. Seuls les gardiens ont accès au local DDS et seul lui peut gérer le stockage des déchets présents. Il récupère les déchets concernés avant leur stockage auprès des particuliers et professionnels.</p> <p>3. Le local de stockage sert uniquement aux déchets dangereux spécifiques. Il contient des caisses palettes et des caissettes pour les différents déchets autorisés qui sont identifiés par une signalétique sur chaque palette. L'agencement du local DDS va être réaménagé. Les conteneurs servant à recueillir les déchets dangereux ne seront pas superposés (ils pourront être positionnés sur différents niveaux d'étagères ou de rayonnages).</p> <p>4. Un système de rétention d'égoûtures, un système antichoc et un abri pour la pluie seront mis en place pour le conteneur d'huiles de vidange.</p> <p>5. Aucun déchet contenant de l'amiante n'est autorisé dans la déchèterie.</p> <p>6. Chaque benne / conteneur est récupérée par un transporteur agréé avant son stockage / sa valorisation / son recyclage, en filière adaptée. Un bordereau de suivi de déchets est systématiquement rempli et signé par la déchèterie, le transporteur, et l'installation de destination pour les déchets dangereux.</p> <p>7. Les opérations de transports de déchets respectent ces dispositions ainsi que, le cas échéant, celles de l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuse par voies terrestres pour le transport des déchets dangereux.</p> <p>8. Aucun déchet produit par l'installation en dehors des déchets de gardiens.</p> <p>9. Le fonctionnement de la déchèterie n'inclue aucun brûlage de déchets.</p>
<p>8. Bruits et vibrations</p>	<p>1. Valeurs limites de bruit</p> <p>2. Véhicules et engins de chantier</p> <p>3. Vibrations</p> <p>4. Mesure de bruit</p>	<p>Oui</p> <p><u>Bruit</u> : Des mesures de bruits ont été réalisées en octobre 2020 et témoignent du respect des valeurs seuils du présent arrêté (Annexe n°5b). Ces mesures seront réitérées au moins tous les trois ans.</p> <p><u>Véhicules</u> : Les véhicules de transport, les matériels de maintenance et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont et seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.</p> <p><u>Vibrations</u> : La déchèterie constitue une faible source de vibrations. Les règles techniques annexées à la circulaire n° 86-23 du 23 juillet 1986 seront respectées.</p>
<p>9. Remise en état en fin d'exploitation</p>	<p>1. Elimination des produits dangereux en fin d'exploitation</p> <p>2. Traitement des cuves</p>	<p>Oui</p> <p>En fin d'exploitation tous les déchets seront valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées. Les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux seront vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées.</p>

G. COMPATIBILITE PLANS ET PROGRAMMES - PJ N°12



Le tableau ci-dessous présente les plans, schémas et programmes qui sont susceptibles de concerner la déchèterie de Saint-Laurent des arbres.

Tableau 9 : Plans, schémas et programmes concernés

Plan / Schéma / Programme	Cadre réglementaire	Concerne la déchèterie ?
<i>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016 - 2021</i>	<i>Art. L.212-1 et L.212-2 du Code de l'Environnement</i>	<i>Oui – installation nécessitant une gestion des eaux pluviales</i>
<i>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)</i>	<i>Art. L.212-3 à L.212-6 du Code de l'Environnement</i>	<i>Non – aucun SAGE sur la commune de Saint Laurent des Arbres</i>
<i>Schéma régional des carrières</i>	<i>Art. L.515-3 du Code de l'Environnement</i>	<i>Non – pas de lien avec une activité de carrière</i>
<i>Plan national de prévention des déchets & Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets</i>	<i>Art. L.541-11 du Code de l'Environnement</i>	<i>Oui – Installation permettant de collecter et de trier les déchets faisant l'objet d'une filière REP</i>
<i>Plan régional de prévention et de gestion des déchets</i>	<i>Art. L.541-13 du Code de l'Environnement</i>	<i>Oui – installation de gestion des déchets</i>
<i>Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole</i>	<i>IV de l'art. R.211-80 du Code de l'Environnement</i>	<i>Non – Déchèterie non concernée par les nitrates d'origine agricole</i>
<i>Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole</i>	<i>IV de l'art. R.211-80 du Code de l'Environnement</i>	

G.I. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHONE-MEDITERRANEE 2016-2021

Le **SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021** est le document de planification de la gestion des ressources en eau du bassin. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Il se structure en plusieurs orientations fondamentales (OF) :

- *OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;*
- *OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;*
- *OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;*
- *OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;*
- *OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;*
- *OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;*
- *OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;*
- *OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;*
- *OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.*

L'ensemble des orientations et des dispositions associées ont été prises en compte dans l'analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021. Toutefois, seules les compatibilités aux dispositions ayant un lien direct avec le projet sont présentées dans le tableau suivant.

Les dispositions non traitées dans le tableau ont été considérées mais ne présentent pas de lien direct avec le projet. Pour ces dispositions, le projet ne va donc pas à l'encontre des objectifs des orientations fondamentales et est compatible avec celles-ci. Pour les dispositions en lien direct avec le projet, le tableau permet de préciser la compatibilité du projet d'aménagement du projet avec ces dispositions.

Il ressort ainsi que la déchèterie de Saint-Laurent-des-Arbres est compatible avec l'ensemble de ces dispositions (traductions des objectifs et des orientations du SDAGE). Cette installation est donc compatible avec le SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021

Tableau 10 : Compatibilité de la déchèterie de Saint-Laurent-des-Arbres avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

Disposition	Compatibilité du projet	
OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique		
Disposition 0-02 : <i>Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme</i>	Oui : <i>Projet de faible ampleur : maintien de l'exploitation d'une déchèterie.</i> <i>Evolution vers une gestion optimisée de la déchèterie limitant les impacts sur les milieux aquatiques (cf OF 2) et améliorant la capacité de tri (nouvelle benne éco-mobilier).</i>	
OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques		
Disposition 2-01 <i>Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser »</i>	Oui : <i>Mise en place de nouvelles mesures en suppléments des mesures actuelles pour prévenir et réduire significativement les pollutions du milieu récepteur par la déchèterie :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Rétention des liquides polluants du nouveau local DDS dans un compartiment spécifique.</i> • <i>Mise en place d'une rétention d'égouttures, d'un système antichoc et d'un abri pour la pluie pour le conteneur d'huile de vidange.</i> • <i>Système de gestion gravitaire des eaux de pluie. Les eaux s'écoulent par des avaloirs qui dirigent les eaux vers un « débourbeur / déshuileur » avant rejet dans un fossé de capacité suffisante, au bord de la RD121.</i> • <i>Entretien régulier du « débourbeur / déshuileur » en place avant rejet des eaux pluviales de la déchèterie dans le milieu récepteur.</i> • <i>Entretien régulier de la fosse septique récupérant les eaux usées de la déchèterie.</i> • <i>Analyses fréquentes (au moins tous les ans) des eaux pluviales avant rejet dans le milieu récepteur et respect des valeurs limites en polluants de l'arrêté du 26 mars 2012.</i> • <i>Système de rétention et de barrage pour le confinement des eaux incendies prévu.</i> 	
Disposition 2-02 : <i>Evaluer et suivre les impacts des projets sur le long terme</i>		
OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement		
C. Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau et des services publics d'eau et d'assainissement	Disposition 3-08 <i>Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement</i>	Oui : <i>L'installation n'est pas raccordée aux services publics d'assainissement.</i> <i>L'alimentation en eau potable de la déchèterie n'est pas de nature à perturber la capacité en eau potable des services publics.</i>
OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau		
C. Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau	Disposition 4-09 : <i>Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique</i>	Oui : <i>Les enjeux du SDAGE ont été pris en compte dans ce projet comme le démontre cette partie du dossier.</i>

Disposition	Compatibilité du projet	
	<p>Disposition 4-10 : Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire</p>	<p>Oui : Installation existante de faible envergure et sans incidence ni sur les milieux aquatiques, ni sur les masses d'eau, ni sur le milieu naturel (cf OF n°2) donc l'association des acteurs de l'eau à l'élaboration n'est pas nécessaire.</p>
OF 5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé		
<p>A. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</p>	<p>Disposition 5A-04 : Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées</p>	<p>Oui : La gestion des eaux pluviales a déjà été prise en compte dans la mise en place de la déchèterie. Les eaux pluviales liées à la surface imperméabilisée, sont récupérées de façon gravitaire et par des avaloirs, avant passage au sein d'un déboureur / déshuileur et rejet dans un fossé de capacité suffisante.</p>
<p>E. Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine</p>	<p>Disposition 5E-01 : Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable</p>	<p>Oui : Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable. La déchèterie n'a et n'aura aucun impact significatif sur les masses d'eau souterraines situées au droit du projet, très peu vulnérables.</p>
	<p>Disposition 5E-05 : Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité</p>	<p>Oui : Pas d'eaux de baignade à proximité du projet ni de conchyliculture.</p>
	<p>Disposition 5E-08 : Réduire l'exposition des populations aux pollutions</p>	<p>Oui : La déchèterie ne constitue pas un risque pour la santé humaine.</p>
OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides		
<p>A. Agir sur la morphologie et le découloinement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques</p>	<p>Disposition 6A-03 : Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation</p>	<p>Oui : Aucune zone humide n'est recensée à proximité du projet.</p>
	<p>Disposition 6A-12 : Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages</p>	<p>Oui : Le projet n'aura aucune incidence significative sur les milieux aquatiques.</p>

G.II. PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le plan national de prévention des déchets 2014-2020 en application de l'article L. 541-11 du Code de l'Environnement a été **approuvé le 18 août 2014**, avec 13 axes principaux :

- **mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets ;**
- *augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée ;*
- *prévenir les déchets des entreprises ;*
- *prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations) ;*
- *développer le réemploi, la réparation et la réutilisation ;*
- *poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets ;*
- *lutter contre le gaspillage alimentaire ;*
- *poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;*
- *mobiliser des outils économiques incitatifs ;*
- *sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;*
- *déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales ;*
- *promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets ;*
- *contribuer à la démarche de réduction des déchets marins.*

Les activités exercées sur le site de la déchèterie ne génèrent pas de production supplémentaire de déchets.

L'installation constitue un centre de collecte, de tri et de récupération des déchets ménagers et assimilés. Il s'agit donc d'une zone de transit indispensable pour le territoire de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

En effet, **cette déchèterie constitue un point de maillage local permettant le tri d'un certain nombre de filières, dont des filières REP** (Ecomobilier, DEEE, DDS, Citéo, Corepile ...). Par ailleurs, les aménagements prévus permettent qui plus est, de mieux intégrer la responsabilité élargie du producteur par l'ajout d'une benne éco-mobilier.

Il n'y a pas de zone de réemploi dédiée sur cette déchèterie pour le moment mais il est envisagé la possibilité à terme de mettre un ½ conteneur maritime pour le réemploi sur ce site.

Par ailleurs, une sensibilisation au réemploi est apportée par les gardiens présents sur le site et d'autres points de maillage pour le réemploi existent sur le territoire de la collectivité en cas de besoin pour les usagers.

Par ailleurs, il faut noter que **la CA du Gard Rhodanien est engagée dans une démarche « Territoires zéro déchet zéro gaspillage »** et a mis en place à ce titre un plan d'actions pour la prévention, la réutilisation et le recyclage des déchets, dont notamment :

- la sensibilisation au gaspillage alimentaire
- la sensibilisation aux couches lavables
- la sensibilisation au compostage de proximité

La collectivité va mettre en place en 2023 la **redevance incitative** pour inciter les usagers à réduire leurs déchets et mieux trier.

La déchèterie de Saint-Laurent des Arbres, et les actions menées par la CA du Gard Rhodanien, sont donc tout à fait compatibles avec les objectifs du plan national de prévention des déchets 2014-2020.

G.III. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS OCCITANIE

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Occitanie a été voté le 14 novembre 2019. Ce plan inventorie dans un premier temps les données concernant les déchèteries en Occitanie. Au total en 2015, **556 déchèteries sont recensées, la déchèterie de Saint-Laurent-des-Arbres en fait partie**. Ces déchèteries permettent d'accueillir des filières nombreuses et variées selon les installations allant des déchets verts aux déchets d'amiante.

L'enjeu général du PRPGD vise une diminution des déchets, un encouragement du réemploi, ou si cela n'est pas possible, **du recyclage et/ou de la valorisation des déchets. C'est cette dernière catégorie qui concerne plus particulièrement les déchèteries, et ainsi la déchèterie de Saint-Laurent-des-Arbres**. En effet, les objectifs plus précis envisagés par le PRPGD concernant les déchèteries sont les suivants :

- *Réduction de la prise en charge des déchets verts par le service public (collecte/déchèterie) de -20% pour 2025 et -25% pour 2031 par rapport aux tonnages 2015 ;*
- *faire des déchèteries un lieu de communication important pour promouvoir le jardinage au naturel ;*
- *mise à disposition des solutions de broyage pour les déchets verts au sein des déchèteries ;*
- *amélioration du tri en déchèterie, faire du réemploi et de la valorisation l'objectif premier des déchèteries ;*
- *répondre aux dispositifs de rubrique ICPE ;*
- *amélioration de la signalétique et communication sur les déchèteries ;*
- **développement des bennes Déchets d'éléments d'Ameublement (DEA) dans les déchèteries / développement de nouvelles filières de valorisation, notamment pour « le tout-venant » dans les déchèteries ;**
- *amélioration de l'organisation de la collecte en déchèterie des déchets d'activités économiques.*

Les aménagements déjà mis en place au sein de la déchèterie intègrent bien les objectifs généraux du PRPGD concernant les déchèteries. En effet, **le taux de valorisation des déchets de la déchèterie de Saint-Laurent des arbres était de 78 % en 2019**. Il s'agit d'un des taux les plus élevés parmi toutes les déchèteries de l'agglomération.

Qui plus est, les aménagements mis en place dernièrement, et qui justifient ce dossier, intègrent plusieurs des objectifs cités :

- **une nouvelle benne pour les DEA a été mise en place** pour trier d'avantage la benne « tout-venant ». Cette filière sera traitée par l'éco-organisme « Eco-mobilier » et permettra également **d'augmenter le taux de valorisation lié à la déchèterie ;**
- **le rajout prévu d'une filière avec le tri du placoplâtre** lorsque le casier au sol déchets verts (DV) pourra être mis en service et permettra ainsi de substituer une benne DV à quai pour le placoplâtre ;
- **la signalétique dans la déchèterie a été améliorée ;**
- des mesures ont été faites permettant de **répondre aux objectifs de rubrique ICPE ;**
- des dispositifs ont été intégrés, et d'autres aménagements sont prévus pour **retenir d'éventuelles pollutions et répondre aux objectifs de rubrique ICPE.**

La déchèterie ne répond pas à tous les objectifs visés par le PRPGD notamment par rapport à la diminution du taux de déchets verts au sein des déchèteries et le réemploi sur site, toutefois elle ne va à l'encontre d'aucun d'entre eux. En effet, le nouveau casier pour les déchets verts ne vise pas une augmentation importante du volume de cette filière, **mais plutôt l'optimisation de son stockage et de son mode de collecte**. Par ailleurs, l'agglomération a lancé une étude de broyage itinérant afin de réduire les apports de déchets verts en déchèterie.

De plus, la déchèterie est située dans une zone agricole, **ce qui explique l'importance de cette filière au sein de cette déchèterie**. Ces modifications permettent donc **d'améliorer le service pour les activités économiques de la zone et de répondre à un autre objectif du PRPGD**.

Enfin, c'est la création de casier qui permet l'ajout de la benne éco-mobilier et ainsi **l'augmentation du taux de valorisation des déchets de la déchèterie**.

Il faut noter que **la CA du Gard Rhodanien est engagée dans une démarche « Territoires zéro déchet zéro gaspillage »** et qu'elle mettra en place en 2023 la **redevance incitative** pour inciter les usagers à réduire leurs déchets et mieux trier.

La déchèterie de Saint-Laurent-des-Arbres et les aménagements sont compatibles avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Occitanie en vigueur. Elle répond à plusieurs des objectifs qui y sont détaillés.

H. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE ET INCIDENCES NATURA 2000 - PJ N°13

H.I. INVENTAIRES DES RISQUES ET DES ZONES INSTITUTIONNALISEES DU MILIEU RECEPTEUR

H.I.1. Patrimoine naturel

Le Tableau 11 présente les contraintes relatives au patrimoine naturel sur le site concerné. La planche 1 constitue la synthèse cartographique de toutes ces contraintes³.

Tableau 11 : Contraintes liées au milieu naturel

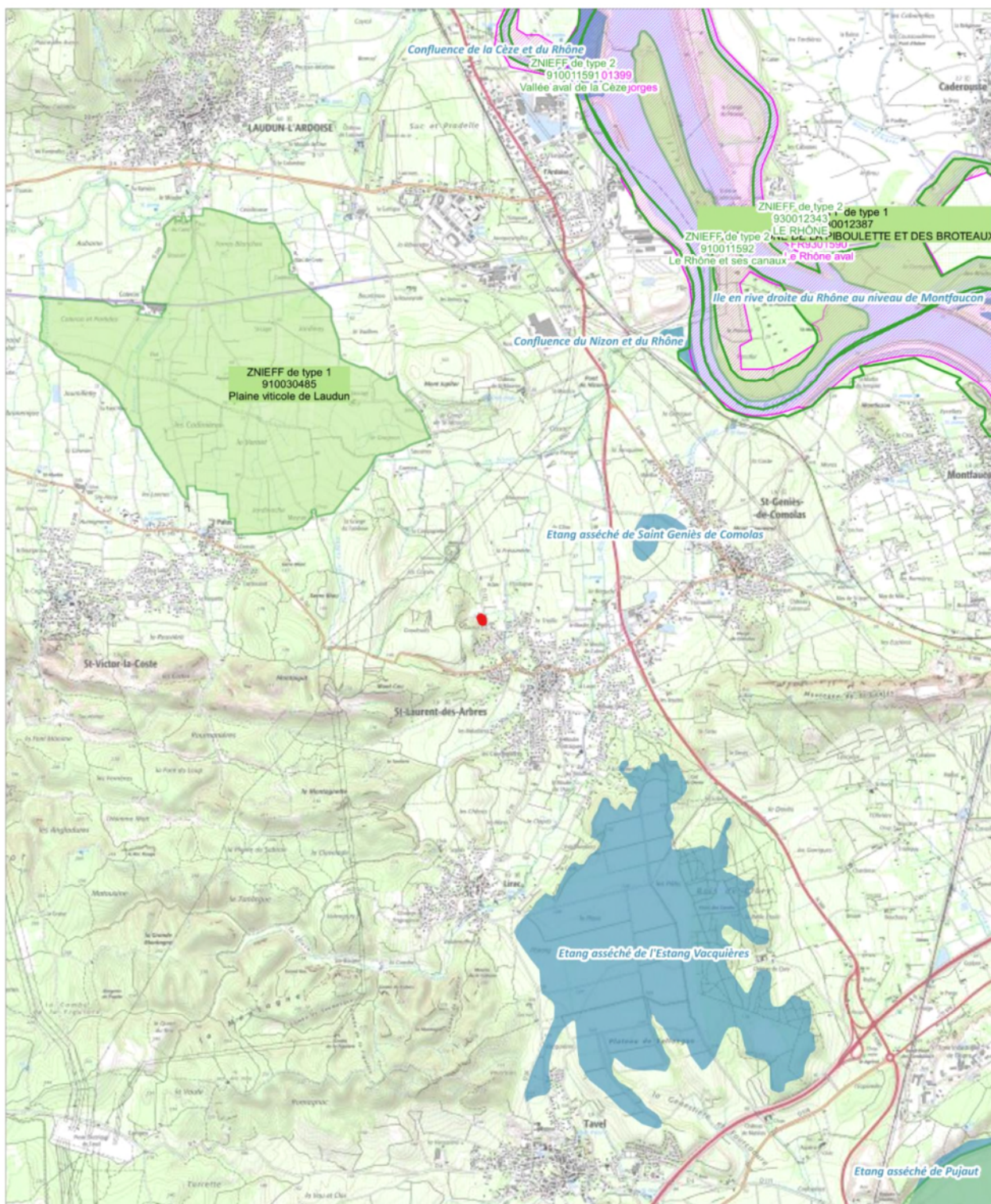
Protection et contraintes	Typologie	Références réglementaires	Site concerné ?	Commentaires
Forêts, boisements, défrichement	Protection des forêts soumises au régime forestier (construction à distance prohibée de baroques ou de hangars) Servitudes de protection relatives aux forêts autres que le défrichement (fouilles, extractions de matériaux, emprises d'infrastructures publiques ou privées, exhaussement du sol ou dépôts) Défrichement	Code forestier L151-1 à L151-6 Code forestier L411-1 à L413-1 Code forestier L 311-1, L312-1	Non	Emprise de la déchèterie n'empiète pas mais des forêts et boisements bordent et entourent le site Pas de défrichement prévu dans le projet
Réserves naturelles	Réserves naturelles et leurs périmètres de protection	Loi n°76-629 du 10.07.1976	Non	
Arrêté préfectoral de protection des Biotopes	Protection des biotopes nécessaire à la survie d'espèces animales ou végétales protégées et identifiées	Article L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement Article R.211-1 et suivants et R.215-1 du code rural	Non	
ZICO (Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux)	Protection des oiseaux sauvages	Directive CEE n°79-409 du 06/04/1979	Non	
ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)	Inventaire des milieux naturels intéressants sur le plan écologique	Circulaire n°91-71 du 14/05/1991	Non	Des ZNIEFF de type I et II sont situées à environ 1,5 km à l'Ouest et à 3 km l'Est.
Sites Natura 2000 (directive habitat et oiseaux) Site d'intérêt Communautaire (SIC)	Assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore.	Directive « Habitats » CEE n°92-43 du 21/05/1992, Directive « oiseaux » 2009/147/ce du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 art. L.414-1 à 414-7 du code de l'environnement ; art. R.214-15 à 214-39 du code de l'environnement	Non	Un site Natura 2000 se situe à 3 km à l'Est du projet (cf. incidences sur les sites Natura 2000)

Le projet de poursuite d'activité de la déchèterie de Saint-Laurent des Arbres n'empiète sur aucune zone institutionnalisée au titre de la protection de l'environnement naturel. Une analyse des sites d'un site Natura 2000 à proximité est présentée juste après et confirme cette conclusion.

³ à noter que seules les protections et contraintes les plus proches du site (visibles sur la carte) sont représentées sur la légende. Toutefois tous les éléments du tableau ont été étudiés.

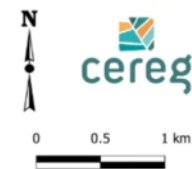


Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
 Déchèterie de Saint-Laurent-des-Arbres - dossier d'enregistrement ICPE
Milieu naturel - Synthèse



Carte élaborée par Cereg le 14/10/2020 | Source : fonds IGN - Scan 25, 2020, Milieux naturels - données INPN et inventaire départemental des zones humides

- LEGENDE**
- Emprise de la déchèterie
 - Znieff de type 2
 - Znieff de type 1
 - Natura 2000 - directive habitat
 - Zones humides



H.I.2. Patrimoine culturel et paysager

Le Tableau 12 présente les contraintes relatives au patrimoine naturel sur le site concerné. **La planche 2 constitue la synthèse cartographique de toutes ces contraintes**⁴.

Tableau 12 : Contraintes liées au patrimoine culturel et paysager

Présence et coordonnées	Typologie	Règles/réglementations	Site concerné ?	Commentaires
	Zone Montagne	Loi du 9 janvier 1985 dite « loi montagne » Directive 76/401/CEE du Conseil du 6 avril 1976	Non	
	Commune littorale	Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 « loi Littoral »	Non	
	Directive paysages	Loi du 08/01/1993 sur le paysage Décret du 11/04/1994	Non	
	Zone humide d'importance internationale (convention Ramsar)	Convention Ramsar du 02/02/1971 Décret n°87-126 du 20/01/1987.	Non	
Monuments naturels et sites	Sites et monuments inscrits ou classés Zone de protection des monuments naturels ou sites	art. L.314-1 à L.314-22 du Code de l'environnement	Non	Deux monuments historiques classés dans le centre-bourg de Saint-Laurent-des-Arbres (Remparts et église Saint-Laurent). Le centre-bourg et quelques zones alentours sont également l'objet d'un site patrimonial remarquable. La déchèterie est éloignée de ces éléments.
Patrimoine architectural et urbain	Sites Patrimoniaux Remarquables, anciennement : Zone de protection du patrimoine architectural et urbain Secteurs sauvegardés Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine	loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016	Non	

Le projet de poursuite d'activité de la déchèterie de Saint-Laurent des Arbres n'empiète sur aucune zone institutionnalisée en titre de la protection de l'environnement culturel et paysager.

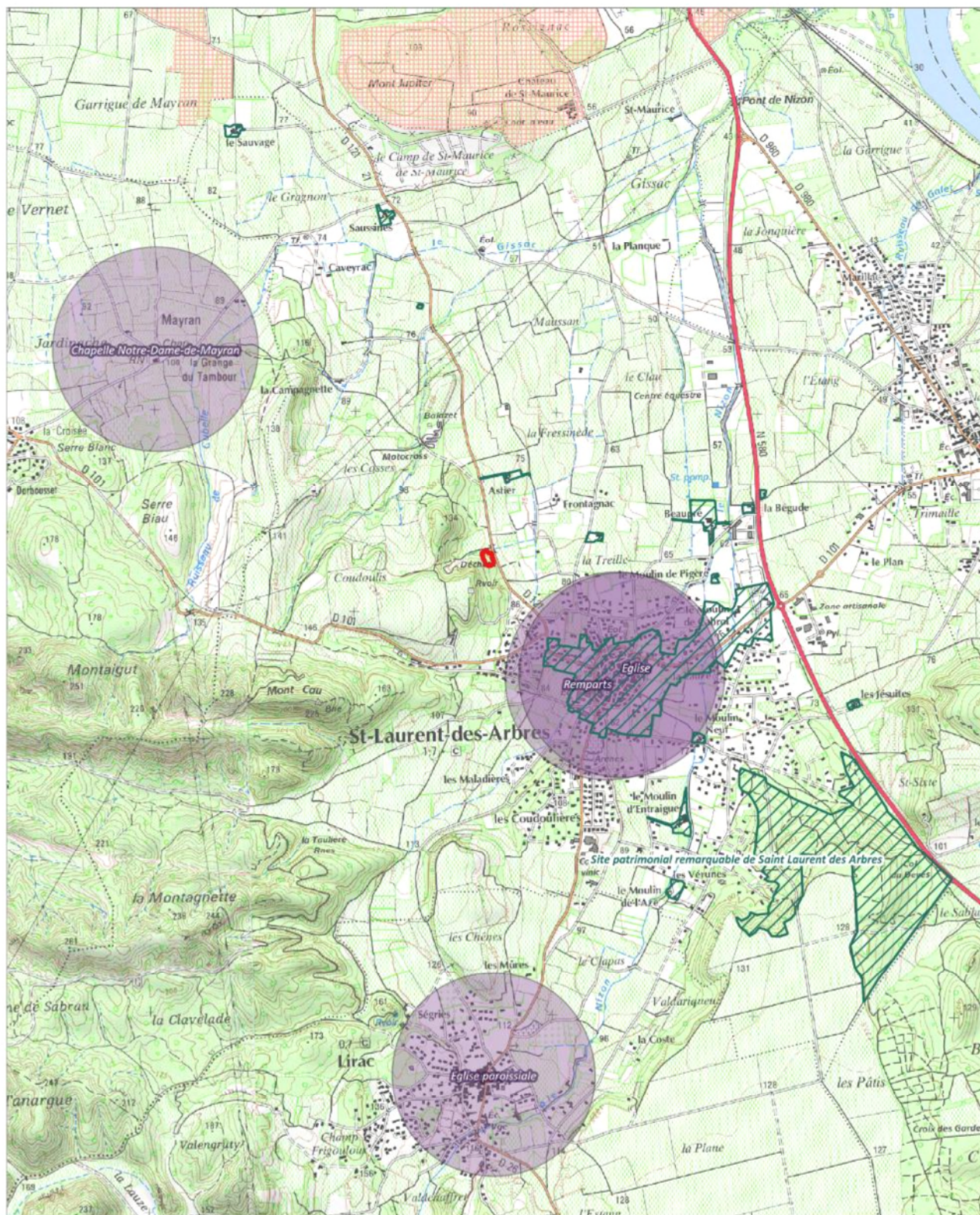
⁴ à noter que seules les protections et contraintes les plus proches du site (visibles sur la carte) sont représentées sur la légende. Toutefois tous les éléments du tableau ont été étudiés.



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Déchèterie de Saint-Laurent-des-Arbres - dossier d'enregistrement ICPE

Contexte patrimonial et paysager - Synthèse



Carte élaborée par Cereg le 14/10/2020 | Source : fonds IGN - Scan 25, 2020; patrimoine culturel et paysager - atlas des patrimoines / Picto Occitanie

LEGENDE

-  Emprise de la déchèterie
-  Périmètres de protection des monuments historiques
-  Sites patrimoniaux remarquables
-  Zones de préemption de présomption archéologique



H.I.3. Risques naturels et technologiques

Le Tableau 13 présente les contraintes relatives aux risques naturels et technologiques sur le site concerné. La planche 3 constitue la synthèse cartographique de toutes ces contraintes⁵.

Tableau 13 : Contraintes liées aux risques naturels et technologiques

Prévisions et contraintes	Typologie	Normes réglementaires	Site concerné ?	Commentaires
Plan prévention bruit dans l'environnement (PPBE)	Territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou en cours d'élaboration	Loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 Directive européenne 2002/49/CE	Non	Le département du Gard dispose d'un classement sonore du réseau routier départemental approuvé par arrêté préfectoral (n°2014071-0019) le 12 mars 2014, et d'un PPBE approuvé le 14 février 2019. Toutefois, aucune infrastructure à proximité du site n'y est soumise.
Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) & plan de prévention des risques technologiques (PPRT)	Site situé dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	Décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005	Non	La commune n'est ni couverte par un PPRn, ni couverte par un PPRT. Toutefois la commune est concernée par un risque sismique modéré, et un aléa retrait-gonflement des argiles moyen, et un aléa glissement de terrain moyen. La commune est également concernée par le risque inondation, toutefois la déchèterie n'est pas située en zone inondable au titre du PLU de la commune (Figure 10).
Sites et sols pollués (BASOL)	Site répertorié dans l'inventaire BASOL		Non	Aucun site BASOL répertorié sur la commune.



Figure 10 : Cartographie des zones inondables et de glissement de terrain identifiées sur le PLU de Saint-Laurent-des-Arbres

Le projet de poursuite d'activité de la déchèterie de Saint-Laurent des Arbres est concerné par des risques liés aux mouvements de terrain. Néanmoins, les risques y sont faibles à modérées. La déchèterie a déjà été construite et a pris en compte les particularités de la zone. Les aménagements prévus permettent de renforcer la solidité de certains équipements.

⁵ à noter que seules les protections et contraintes les plus proches du site (visibles sur la carte) sont représentées sur la légende. Toutefois tous les éléments du tableau ont été étudiés.

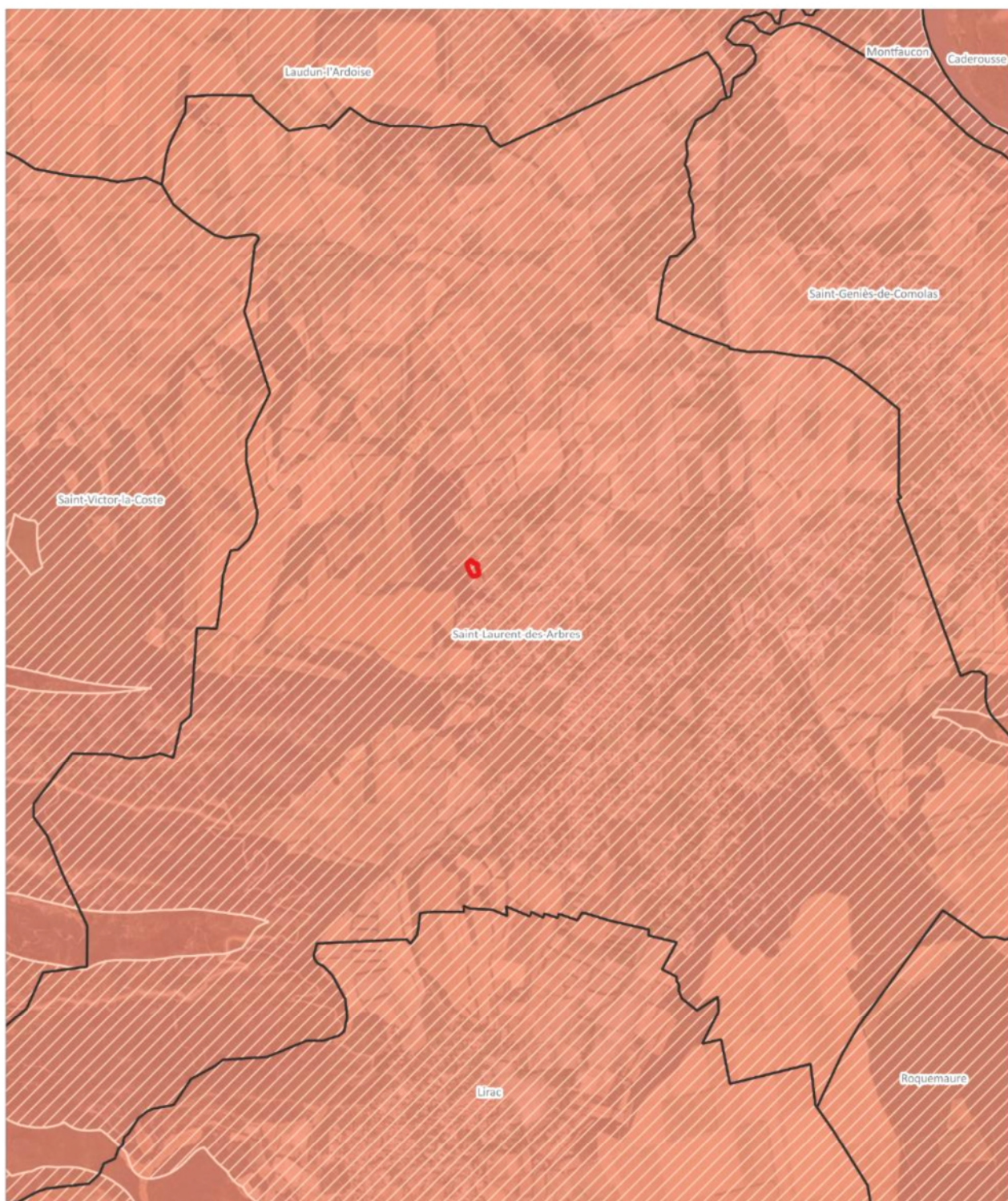


Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Déchèterie de Saint-Laurent-des-Arbres - dossier d'enregistrement ICPE

3

Risque naturels et technologiques - Synthèse

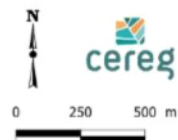


Carte élaborée par Cereg le 14/10/2020 | Source : fonds IGN - Scan 25, 2020, risques - picto occitanie; géorisques

LEGENDE

- Emprise de la déchèterie
- Limites communales
- Aléa retrait-gonflement des argiles
- Moyen
- Fort

- Risque sismique
- 1 - très faible
- 2 - faible
- 3 - modéré
- 4 - fort



H.II. AUTRES ELEMENTS DU MILIEU RECEPTEUR

H.II.1. Eaux superficielles

Aucune masse d'eau superficielle au titre du SDAGE, ni aucun cours d'eau au titre de la police de l'eau n'est identifié au droit de la déchèterie (Figure 11).

La plus proche masse d'eau constitue la masse d'eau FRDR10221 « ruisseau le Nizon » à 2 km à l'Est. Le ruisseau Valadas, cours d'eau police de l'eau est situé à 500 m au Nord.



Carte élaborée par Cereg le 26/10/2020 | Source : Fond : ortho 20 cm; Masses d'eau - SDAGE RM, cours d'eau - SANDRE

LEGENDE

Emprise de la déchèterie Masse d'eau rivière Cours d'eau



0 250 500 m

Figure 11 : Cartographie des eaux superficielles à proximité de la déchèterie

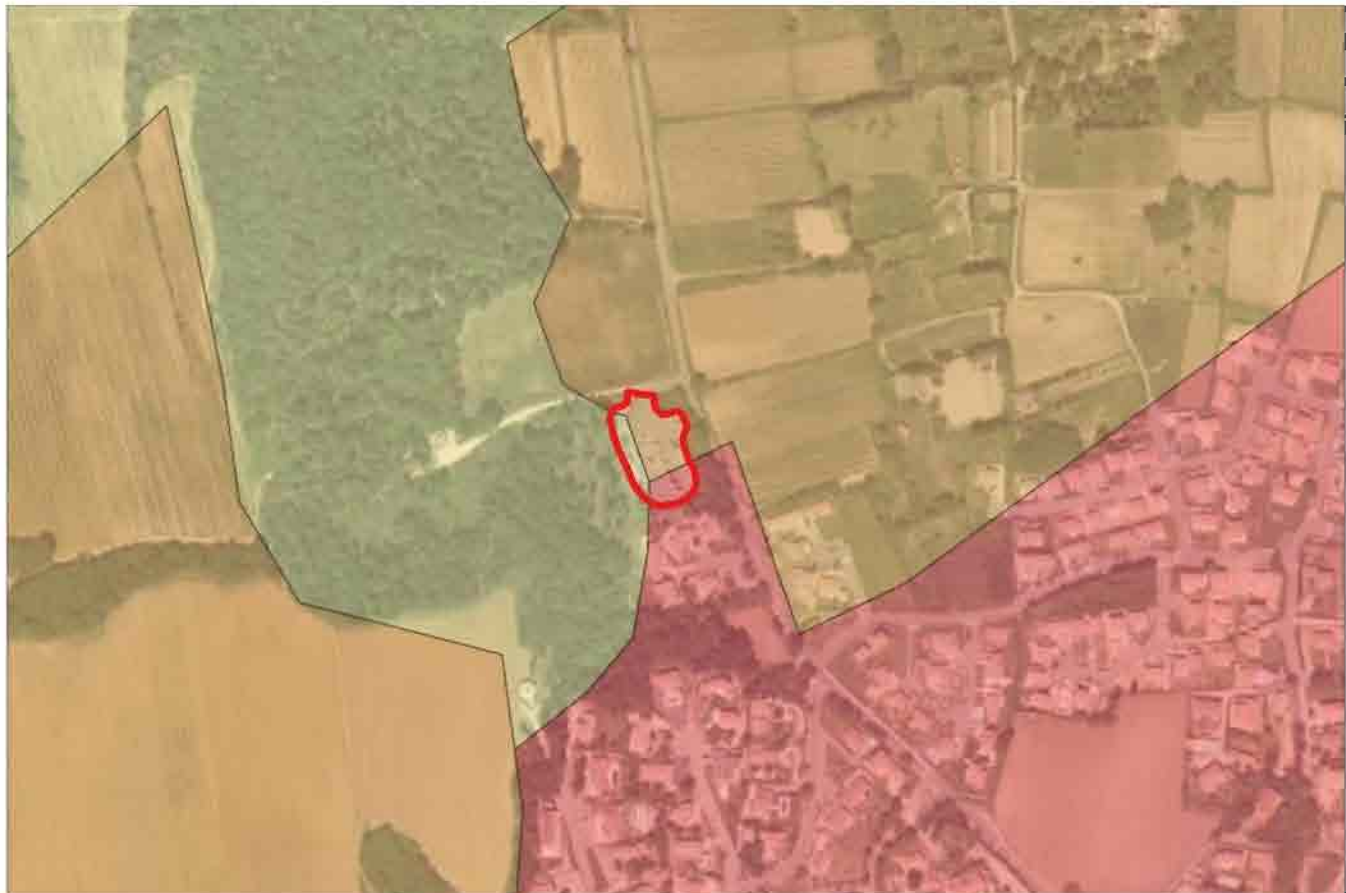
Les eaux superficielles ne constituent ni un enjeu ni une contrainte au regard de leur importante distance avec la déchèterie.

H.II.2. Contexte humain

Le site s'intègre dans un environnement très majoritairement agricole. L'urbanisation de la commune s'étend de plus en plus vers le Nord. De fait, quelques habitations ont été récemment construites à moins de 100 m au Sud de la déchèterie.

Le site est longé à l'Ouest par une zone boisée importante inscrite dans ces terres plutôt agricoles.

L'occupation des sols de Corine Land Cover confirme ces données, la déchèterie s'insère dans « un tissu urbain discontinu » au Sud, des « vignobles » à l'Est et des « surfaces agricoles interrompues par des espaces naturels » à l'Ouest.



Carte élaborée par Cereg le 26/10/2020 | Source : ortho 20 cm, Occupation des sols - corine land cover 2018


LEGENDE



Emprise de la déchèterie

Occupation des sols

 Tissu urbain discontinu

 Vignobles

 Surfaces agricoles, interrompues par des espaces naturels

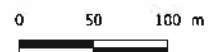


Figure 12 : Cartographie de l'occupation des sols Corine Land Cover au droit de la déchèterie

Le contexte humain constitue un enjeu pour la déchèterie, en effet des habitations sont présentes à proximité directe de la déchèterie mais qui ont été construites en connaissance de l'activité déjà présente de la déchèterie.

H.III. SYNTHÈSE DES IMPACTS DU SITE SUR LE MILIEU RECEPTEUR

Le tableau suivant présente une analyse des impacts du site sur le milieu récepteur :

Tableau 14 : Synthèse des impacts du site sur le milieu récepteur

Type d'impact	Evaluation
Impact sur le milieu naturel : faune, flore, inventaires remarquables et réglementaires	<p>La déchèterie et les aménagements prévus n'induisent pas d'impact majeur sur le milieu naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de milieux remarquables identifiés au droit de la déchèterie et à proximité ; • Pas d'extension du périmètre de la déchèterie sur des milieux naturels ; • Dispositifs de rétention des potentiels polluants liés aux déchets (cf. impact sur les eaux superficielles).
Impact sur le patrimoine culturel et paysager	<p>La déchèterie et les aménagements prévus n'induisent pas d'impact majeur sur le patrimoine culturel et paysager :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de sites remarquables identifiés au droit de la déchèterie et à proximité ; • Insertion paysagère de la déchèterie par des boisements et de la végétation entourant le site.
Impact lié aux risques naturels et technologiques	<p>Il n'existe aucun plan de prévention des risques au droit de la déchèterie.</p> <p>En effet, les risques y sont faibles à modérés, uniquement en ce qui concerne les mouvements de terrain. La déchèterie a déjà été construite et a pris en compte les particularités de la zone. Les aménagements prévus permettent de renforcer la solidité de certains équipements. Aucun impact n'est à prévoir.</p>
Impact sur le contexte humain :	<p>Les mesures de bruit ont mis en évidence le respect des valeurs seuils d'émergence sonore de la déchèterie sur les habitations à proximité, qui ont été construites après l'ouverture de la déchèterie.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • activités humaines, • activités industrielles • activités agricoles 	<p>Il n'y a aucune activité industrielle au droit de la zone.</p> <p>Les terrains aux alentours sont exploités pour l'agriculture. Néanmoins aucun impact de la déchèterie sur ces zones agricoles n'est possible. En effet, des mesures sont prises pour retenir d'éventuels polluants (cf. impact sur les eaux superficielles).</p>
Impact sur les eaux de surface	<p>Les eaux superficielles sont très éloignées de la déchèterie de Saint-Laurent-des-Arbres. De plus, des mesures déjà mises en place ou prévues dans les futurs aménagements permettent de limiter significativement les impacts sur les eaux superficielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rétention des liquides polluants du nouveau local DDS dans un compartiment spécifique. • Mise en place d'une rétention d'égouttures, d'un système antichoc et d'un abri pour la pluie pour le conteneur d'huile de vidange. • Système de gestion gravitaire des eaux de pluie. Les eaux s'écoulent par des avaloirs qui dirigent les eaux vers un « débourbeur / déshuileur » avant rejet dans un fossé de capacité suffisante, au bord de la RD121. • Entretien régulier du « débourbeur / déshuileur » en place avant rejet des eaux pluviales de la déchèterie dans le milieu récepteur. • Entretien régulier de la fosse septique récupérant les eaux usées de la déchèterie. • Analyses fréquentes (au moins tous les ans) des eaux pluviales avant rejet dans le milieu récepteur et respect des valeurs limites en polluants de l'arrêté du 26 mars 2012. • Système de rétention et de barrage pour le confinement des eaux incendies prévu. <p>Avec la mise en place de ces mesures, aucun impact n'est à prévoir sur les eaux superficielles.</p>

Type d'impact	Evaluation
Impact sur les eaux souterraines	<i>La nature du sous-sol et des masses d'eau souterraines limite fortement les infiltrations (cf. I. contexte géologique et hydrogéologique). Il n'y a pas non plus de prélèvement d'eau à destination humaine dans les environs immédiats. De plus les mesures concernant les eaux superficielles permettront également de protéger les eaux souterraines.</i>

H.IV. INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 A PROXIMITE

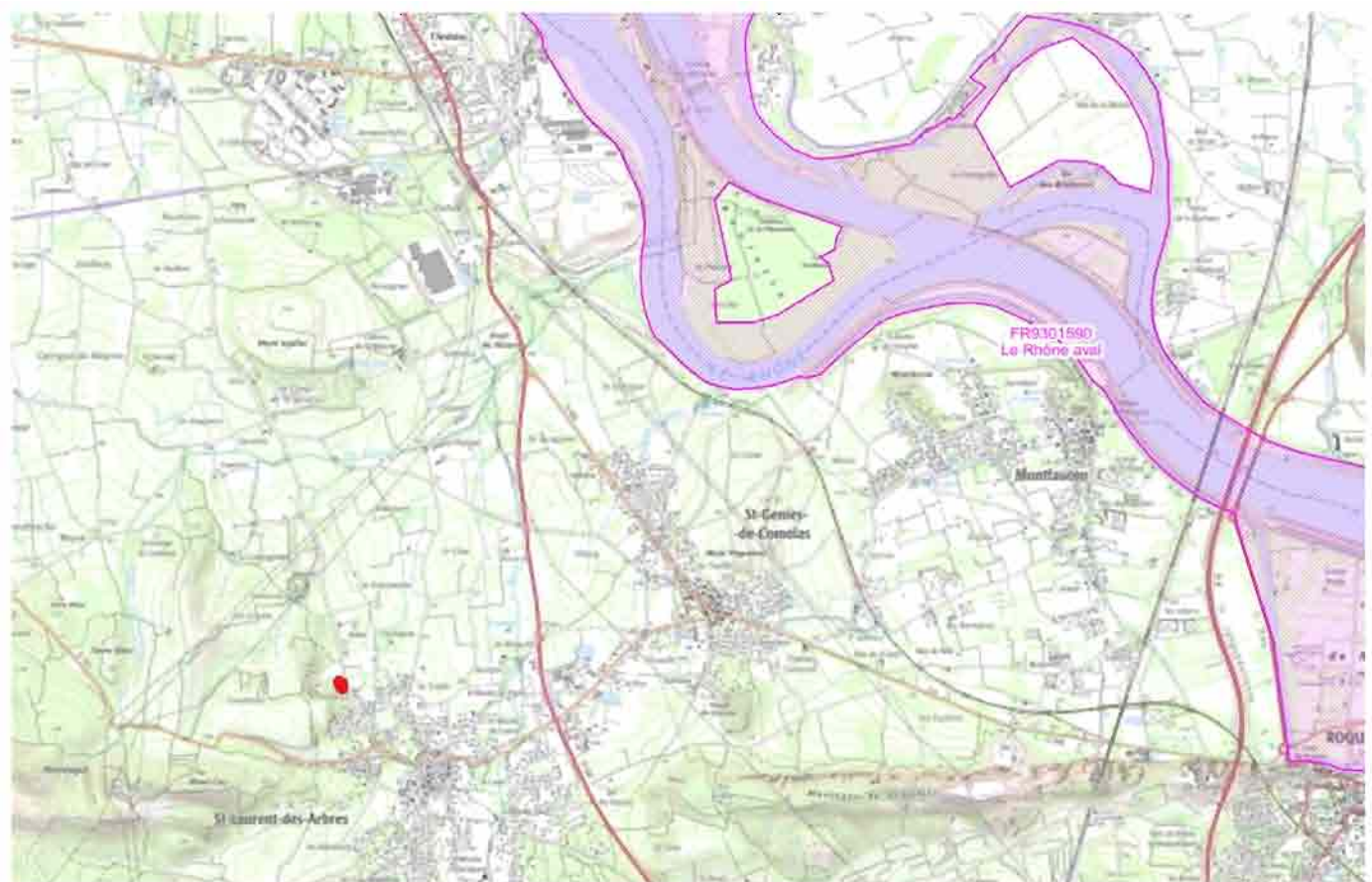
Source : INPN, sites Natura 2000, juin 2020

H.IV.1. Localisation par rapport aux sites Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est intercepté ou ne jouxte la déchèterie (Figure 13 & Annexe 6 : PJ n°13).

La bordure Nord de l'emprise de la déchèterie de Saint-Laurent des arbres est située à environ 3 km d'un site NATURA 2000 : une Zone de Conservation Spéciale (ZSC, Directive Habitats) FR931590 concernant « Le Rhône aval ».

Il n'y a pas de sites Natura 2000 recensés selon la directive Oiseaux à moins de 10 km.



Carte élaborée par Cereq le 04/11/2020 | Source : fonds IGN - Scan 25 - 2020; Natura 2000 - INPN

LEGENDE

- Emprise de la déchèterie
- Natura 2000 - directive habitat
- natura 2000 - directive oiseau

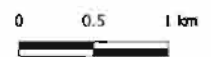


Figure 13 : Localisation de la déchèterie vis-à-vis des sites Natura 2000

H.IV.2. Description de la Zone de Conservation Spéciale « Le Rhône Aval »

Ce site est constitué par le fleuve du Rhône et sa ripisylve, sur environ 150 km, entre Donzère-Mondragon et la Méditerranée (Figure 13).

Le site est classé pour sa grande richesse écologique, abritant de très nombreuses espèces d'intérêt communautaire, pour sa fonction de corridor écologique, de diversification (mélange de plusieurs espèces) et de refuge pour certaines espèces.

Le site est concentré sur la masse d'eau du Rhône et donc les milieux plutôt aquatiques mais aussi les milieux l'entourant qui sont majoritairement des forêts caducifoliées mais qui peuvent également être des zones agricoles voire urbaines.

Au total, le site **abrite une vingtaine d'espèces** mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE, dont **7 poissons, 9 mammifères (7 chauves-souris), et 6 invertébrés**.

Les espèces de ce site Natura 2000 sont essentiellement liées :

- Aux habitats liés au milieu marin (lagunes, dunes, steppes, pré-salés...);
- Aux habitats liés aux rivières (rivières permanentes, berges...);
- Aux habitats liés aux forêts.

Les principales menaces du site sont liées :

- Au défrichement de la ripisylve ;
- A l'apport d'espèces exotiques envahissantes ;
- A la dégradation de la qualité de l'eau par des activités agricoles, industrielles et urbaines.

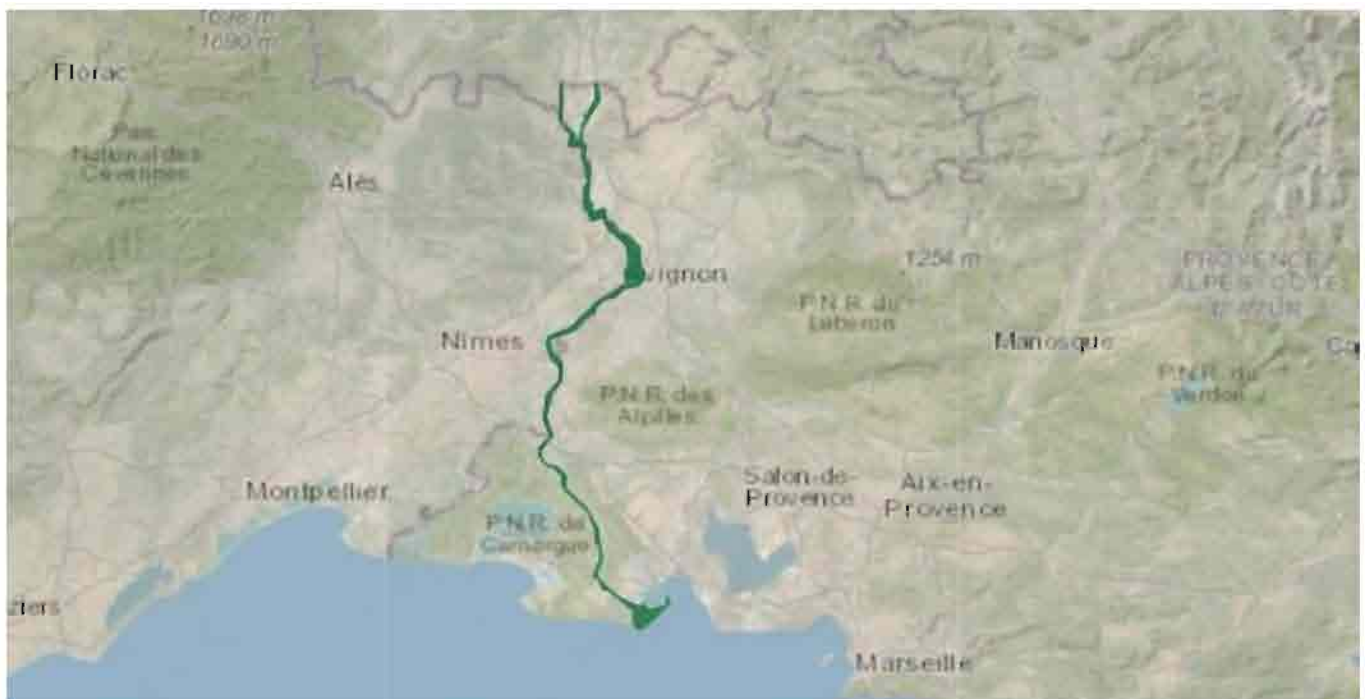


Figure 14 : Site Natura 2000 - FR9301590 (Source : INPN 2020)

H.IV.3. Incidences potentielles sur le site

La déchèterie de Saint-Laurent-des-Arbres n'est pas de nature à avoir des incidences négative sur le site :

- **La ZCS est situé à plus de 3 km de la déchèterie et aucun lien n'est possible entre ces deux zones pour la faune, terrestre ou hydraulique.**

En effet, les espèces d'intérêt communautaire liées à la ZCS ne sont pas de nature à parcourir une telle distance, qui plus est en traversant des zones urbaines, qui séparent la déchèterie du fleuve.

De plus les milieux liés à la déchèterie, anthropisés, ne correspondent pas aux milieux abritant ces espèces.

- **La déchèterie est déjà présente et les modifications apportées n'engendreront aucune des menaces liées à la vulnérabilité de la ZCS : pas de défrichement, pas d'apport d'espèces invasives, meilleure gestion des potentiels polluants.**
- **Au contraire, les aménagements actuels et envisagés pour la déchèterie permettent une meilleure gestion du rejet d'eaux pluviales, qui ne pourront en aucun cas engendrer une pollution du Rhône :**
 - Rétention des liquides polluants du nouveau local DDS dans un compartiment spécifique.
 - Mise en place d'une rétention d'égouttures, d'un système antichoc et d'un abri pour la pluie pour le conteneur d'huile de vidange.
 - Système de gestion gravitaire des eaux de pluie. Les eaux s'écoulent par des avaloirs qui dirigent les eaux vers un « débourbeur / déshuileur » avant rejet dans un fossé de capacité suffisante, au bord de la RD121.
 - Entretien régulier du « débourbeur / déshuileur » en place avant rejet des eaux pluviales de la déchèterie dans le milieu récepteur.
 - Entretien régulier de la fosse septique récupérant les eaux usées de la déchèterie.
 - Analyses fréquentes (au moins tous les ans) des eaux pluviales avant rejet dans le milieu récepteur et respect des valeurs limites en polluants de l'arrêté du 26 mars 2012.

Compte tenu de la description du site ci-dessus, de la distance de l'installation et des mesures de rétention des polluants éventuels, la déchèterie n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur ce site Natura 2000.

H.V. OCCUPATION DU SOL ET DEFRIQUEMENT

La déchèterie est actuellement autorisée depuis le 17 mars 2003, par l'arrêté n°03.037 N. La déchèterie est déjà en activité sur le périmètre autorisé. Bien que ce périmètre borde une zone boisée, les nouveaux aménagements déjà réalisés et prévus se tiennent au périmètre de la déchèterie et n'engendrent aucun défrichage.

Les aménagements prévus ne présentent aucune extension de l'emprise autorisée sur la zone boisée à proximité. De fait aucune demande de défrichage n'est nécessaire.

I. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE ET GEOLOGIQUE - PJ N°18



I.I. CONTEXTE GEOLOGIQUE

La déchèterie s'insère sur des formations géologiques datant du Pliocène (Figure 15). Le terrain est constitué de :


- Pf : Sables fluviatiles type Saint-Laurent-des-Arbres en grande majorité ;
- Pe : Sables à intercalations d'éboulis en extrémité Nord-Est.

La déchèterie s'insère donc sur un terrain plutôt sableux.



Carte élaborée par Cereg le 26/10/2020 | Source : SCAN25, 2020; Cartes géologiques du BRGM au 1/50 000.

LEGENDE

 Emprise de la déchèterie

PLIOCENE

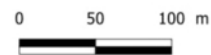
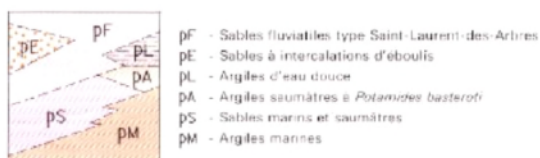


Figure 15 : Cartographie du contexte géologique lié à la déchèterie

Le contexte géologique ne constitue ni une contrainte, ni un enjeu à la présence de la déchèterie.

I.II. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

I.II.1. Masses d'eau souterraine au droit du projet

Sources : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée, Fiches masses d'eau, 2014

Systèmes aquifères, BD Lisa, 2018

La déchèterie de Saint-Laurent-des-Arbres est localisée au droit de deux masses d'eau souterraines :

- La masse d'eau identifiée au titre du SDAGE Rhône Méditerranée, FRDG518 (« Formations variées côtes du Rhône rive gardoise »), entité 549E1 « Grès, calcaires et marnes du Crétacé moyen et supérieur dans le bassin versant de la basse Cèze ». Cette masse d'eau correspond à l'entité 643AG00 de la base de données Lisa.

Cette entité de 64 km² est presque entièrement sous couverture. Au droit de la déchèterie, elle est située sous la masse d'eau FRDG531 et ne dispose d'aucun lien possible avec celle-ci.

Sa lithologie est composée majoritairement de « calcaires massifs surmontés des marnes, grès, sables argileux et alluvions caillouteuses dans matrice sableuse du Crétacé supérieur et Tertiaire ».


- La masse d'eau identifiée au titre du SDAGE Rhône Méditerranée FRDG531 « Argiles bleues du Pliocène inférieur ».
- Cette masse d'eau correspond à l'entité 529AA00 de la base de données Lisa. Il s'agit de la masse d'eau « d'ordre 1 » au niveau de la déchèterie.

Cette entité de plus de 4 000 km² est presque entièrement sous couverture. Sa lithologie est composée majoritairement d'argiles.



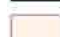
Carte élaborée par Cereq le 26/10/2020 | Source : ortho 20 cm

LEGENDE

 Emprise de la déchèterie

Masses d'eau souterraines

 Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône

 Formations variées côtes du Rhône rive gardoise

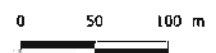


Figure 16 : Cartographie des masses d'eau souterraines au droit de la déchèterie

I.II.2. Objectifs de qualité des eaux souterraines

Sources : Comité de bassin, SDAGE Rhône-Méditerranée, 2016-2021

Etat des lieux 2019 du prochain SDAGE Rhône Méditerranée

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle délégation de bassin Rhône-Méditerranée, Zones de Répartition des Eaux, 2020

Les deux masses d'eaux souterraines disposent d'un **bon état quantitatif et chimique identifié au titre du futur SDAGE en 2019** (Tableau 15).

Toutefois, lors du premier état des lieux réalisé au titre du SDAGE en vigueur avant 2016, l'état chimique de la masse d'eau FRDG531 n'était pas bon, c'est pourquoi l'objectif à atteindre en termes d'état chimique a été repoussé en 2027. Toutefois, cet objectif a finalement été atteint en 2019.

Aucun enjeu n'a été identifié en termes d'état quantitatif pour ces deux masses d'eau, qui ne s'inscrivent pas non plus en « zone de répartition des eaux ».

Tableau 15 : Qualité et objectifs de qualité des masses d'eau au droit du projet

Code de la MEO	Nom de la MEO	Etat chimique		Etat quantitatif	
		Etat (2019)	Objectif de bon état (SDAGE 2016-2021)	Etat (2019)	Objectif de bon état (SDAGE 2016-2021)
FRDG518	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise	Bon	2027	Bon	2015
FRDG531	Argiles bleues du Pliocène inférieur	Bon	2015	Bon	2015

I.II.3. Piézométrie

Sources : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée, Fiches masses d'eau, 2014

Référentiels de points d'eau du BRGM

La masse d'eau FRDG518 est située sous la masse d'eau FRDG531 au droit de la déchèterie, sa profondeur ne sera donc pas étudiée.

La profondeur de la masse d'eau FRDG531 n'est pas identifiée au sein des fiches masses d'eau. Le point d'eau le plus proche de la déchèterie « BSS002DNDQ », à environ 3 km au Sud, **mesure la profondeur de l'eau à 25 m.**

Aucune autre donnée n'est disponible concernant la profondeur de l'eau au droit de la déchèterie.

I.II.4. Usages des eaux souterraines

Sources : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée, Fiches masses d'eau, 2014

La masse d'eau FRDG531 est très peu utilisée, elle ne dispose que de très peu d'intérêt économique dans le Gard ; Elle permet uniquement la protection des eaux souterraines sous-jacentes.

La masse d'eau FRDG518 est très utilisée pour l'approvisionnement en eau industrielle, agricole et potable. Néanmoins, elle n'est pas utilisée sur la zone.

Par ailleurs, aucun périmètre de protection de captage d'eau souterraine n'est présent au droit de la déchèterie. Le plus proche captage est situé à plus de 4 km.

I.II.5. Vulnérabilité des eaux souterraines

Source : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée. Fiches masses d'eau, 2014

Les masses d'eaux souterraines au droit de la déchèterie sont identifiées comme peu vulnérables. En effet, la masse d'eau FRD518 la plus exploitée est située sous couverture de la masse d'eau FRDG531 au droit du projet.

Cette masse d'eau est également protégée par sa nature argileuse, qui la rend imperméable. De plus, elle n'est pas du tout exploitée pour l'alimentation en eau potable (cf. cartographie en annexe 7).

De fait les risques de pollution de ces masses d'eaux souterraines sont très faibles.

Le contexte géologique et hydrogéologique ne constitue pas une contrainte ou un enjeu à l'exploitation de la déchèterie.

En effet les masses d'eau FRDG518 et FRDG531 sont peu vulnérables à la pollution de surface. La masse d'eau FRDG518, entité 549E1 « Grès, calcaires et marnes du Crétacé moyen et supérieur dans le bassin versant de la basse Cèze » est très exploitée pour l'approvisionnement en eau potable, mais ce n'est pas le cas sur la commune. De plus cette entité est protégée par la masse d'eau FRDG531.

La masse d'eau FRG531 « Argiles bleues du Pliocène » est protégée par sa nature argileuse imperméable. Elle n'est pas exploitée pour l'alimentation en eau potable, industrielle ou agricole.

Aucun captage ou périmètre de protection de captages n'est par ailleurs présent au droit du projet.

Le contexte géologique et hydrogéologique n'est donc pas propice à l'infiltration de polluants dans les eaux souterraines.

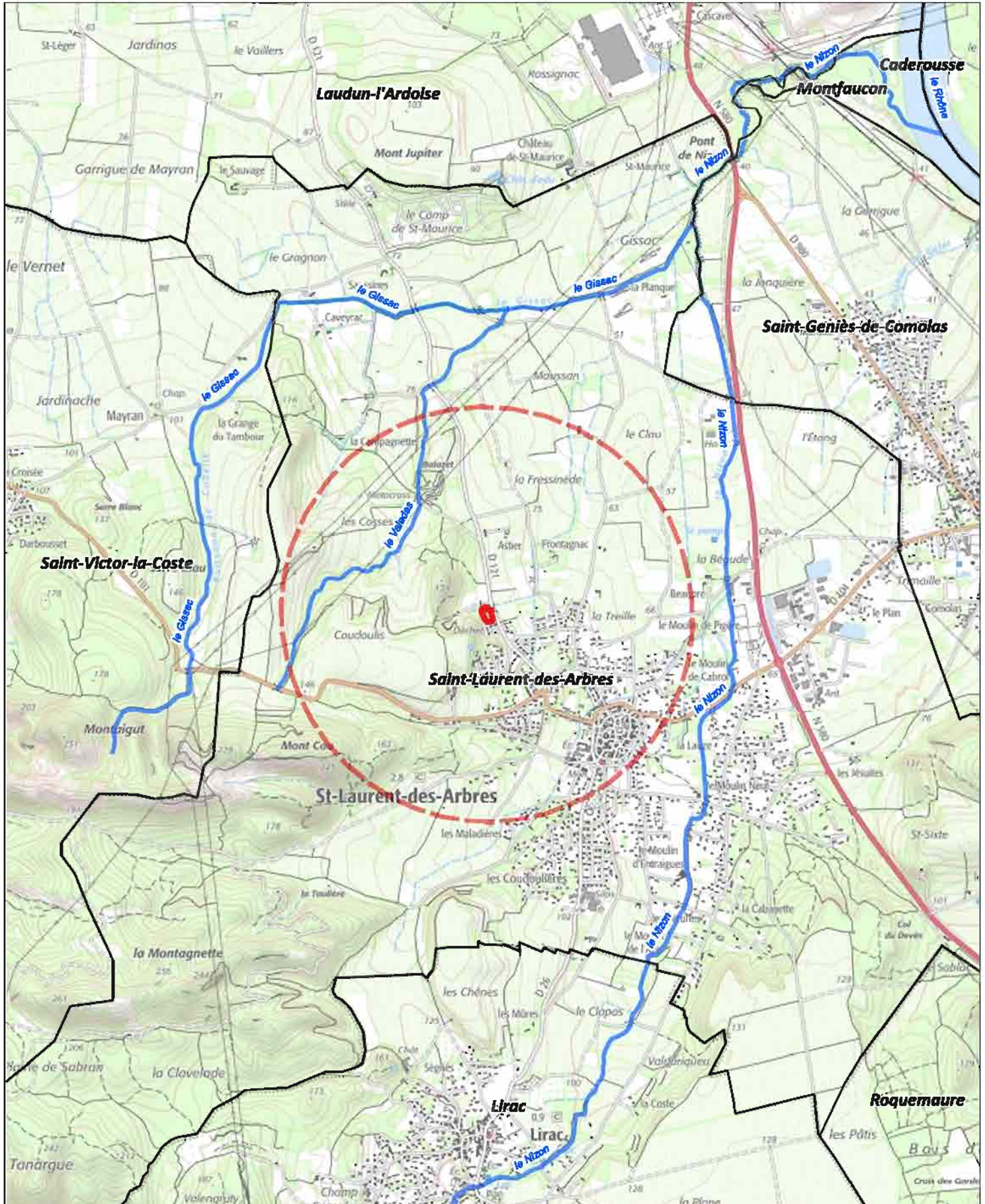
J. ANNEXES



TABLE DES ANNEXES

Annexe n°1 : Plan de localisation (échelle 1/25 000) et rayon 1km autour du site – PJ n°1.....	77
Annexe n°2 : Plan des abords de l'installation (échelle 1/ 2 500) – PJ n°2.....	78
Annexe n°3a : Plan d'ensemble (dérogation d'échelle au 1/250) – PJ n°3	79
Annexe n°3b : Plan de circulation et sécurité	80
Annexe n°3c : Plan spécifique aux risques	81
Annexe n°4 : Fiche de contrôle technique du poteau incendie	82
Annexe n°5a : Résultats des mesures sur le rejet des eaux	83
Annexe n°5b : Résultats des mesures de bruit.....	84
Annexe n°6 : Cartographie des sites Natura 2000 à proximité - P.J n°13.....	85
Annexe n°7 : Cartographie des masses d'eau souterraines et des captages AEP avec leurs périmètres de protection	86
Annexe n°8a : Courrier de porter-à-connaissance à la préfecture du 10/10/2018.....	87
Annexe n°8b : Copie du récépissé de déclaration initial de la déchèterie n°03.37 du 17 mars 2003	88
Annexe 9 : Copie de la déclaration en ligne pour rubrique 2710-1 (preuve de dépôt et dossier).....	89

Annexe n°1 : Plan de localisation (échelle 1/25 000) et rayon 1km autour du site – PJ n°1



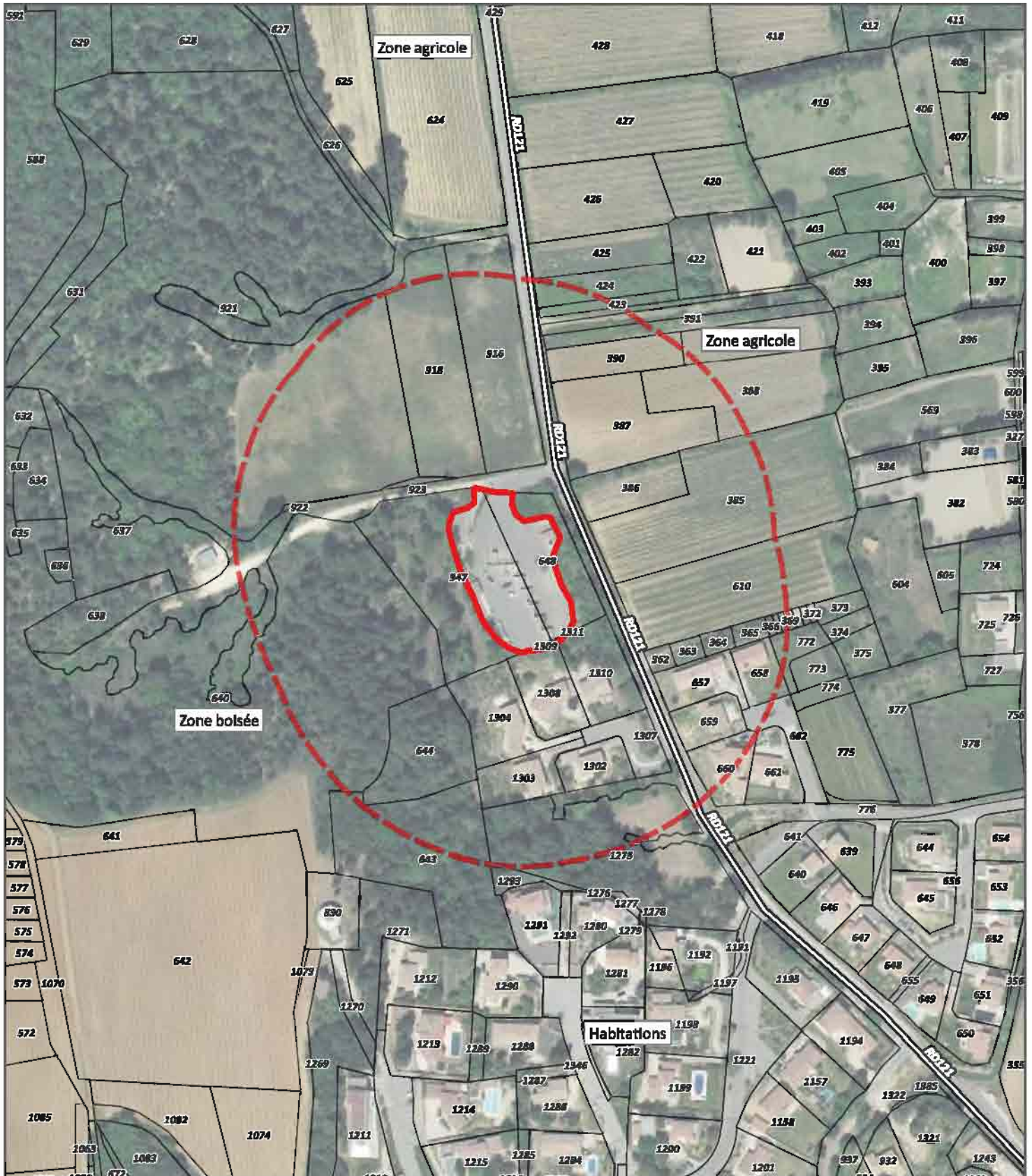
Carte élaborée par Cereg le 03/11/2020 | Source : fonds IGN - Scan 2S, 2020; cours d'eau - BD Carthage

LEGENDE

- Emprise de la déchèterie
- Limites communales
- 1 km autour du projet
- Cours d'eau






Annexe n°2 : Plan des abords de l'installation (échelle 1/ 2 500) – PJ n°2



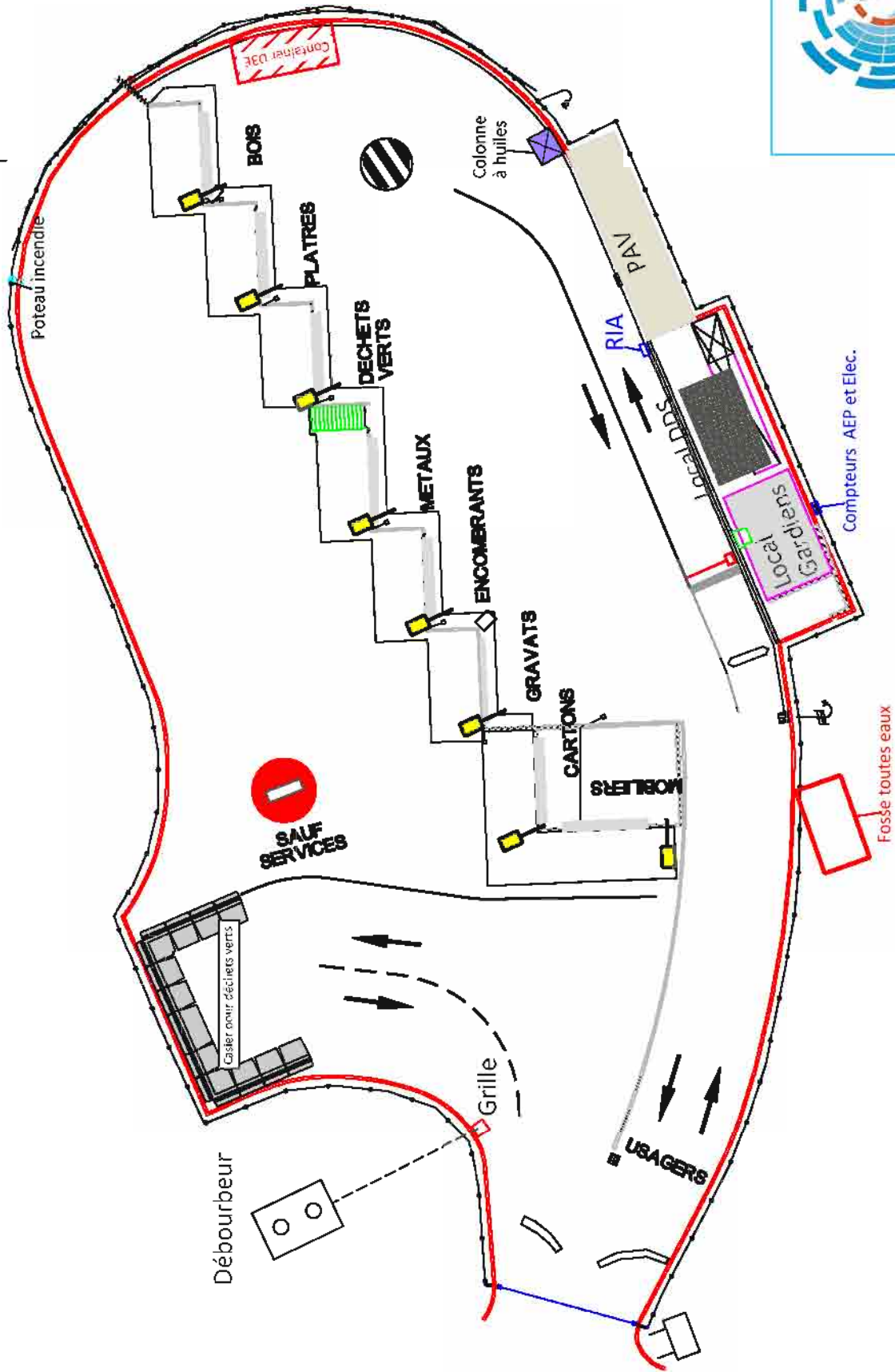
Carte élaborée par Cereg le 20/10/2020 | Source : orthophoto 20 cm

LEGENDE

-  Emprise de la déchèterie
-  100 m autour de la déchèterie
-  Parcelles

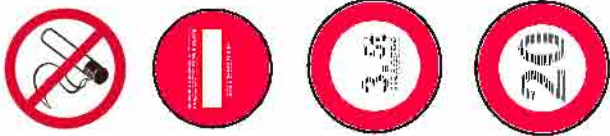


Annexe n°3a : Plan d'ensemble (dérogation d'échelle au 1/250) – PJ n°3

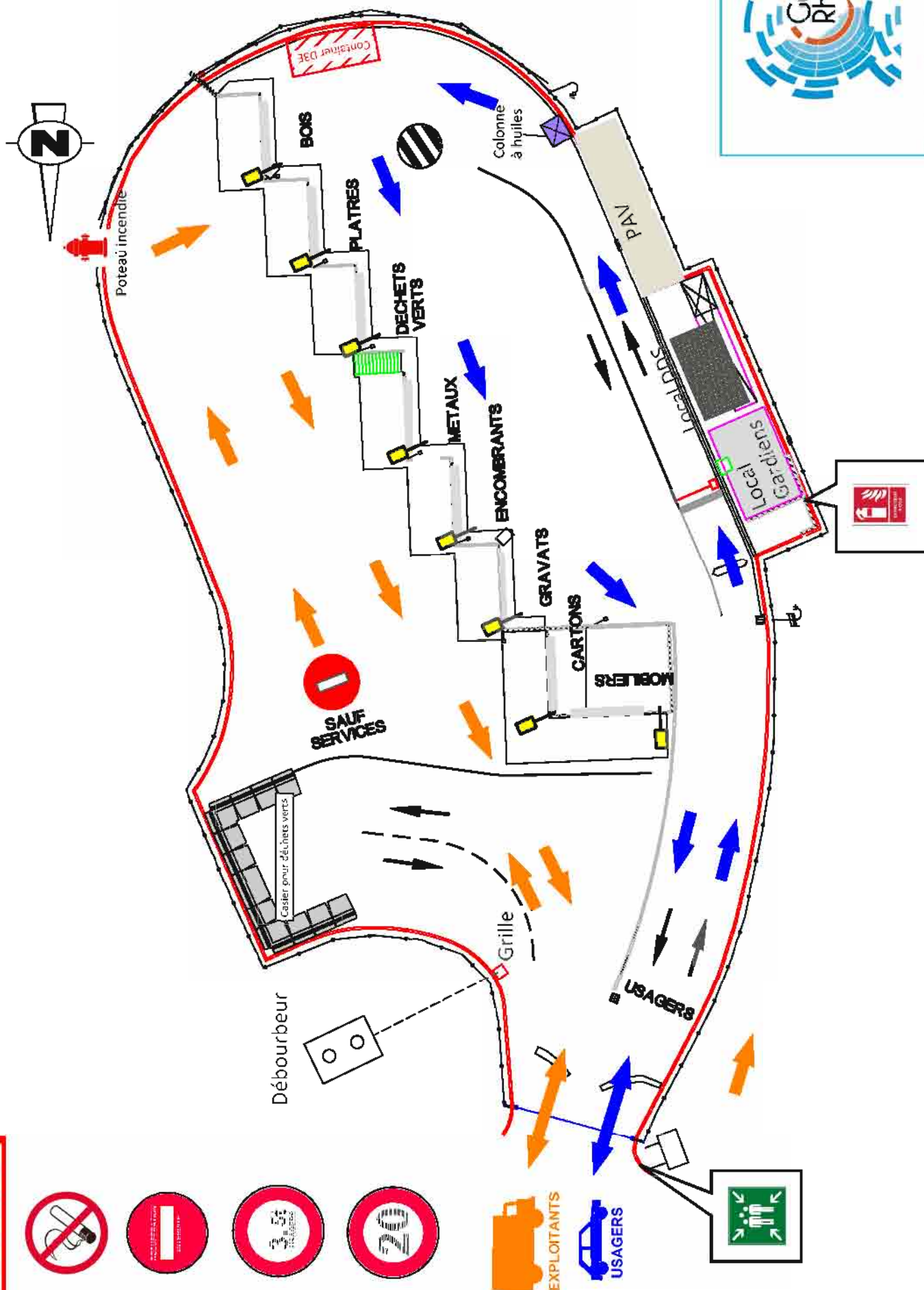


Annexe n°3b : Plan de circulation et sécurité

INTERDICTIONS



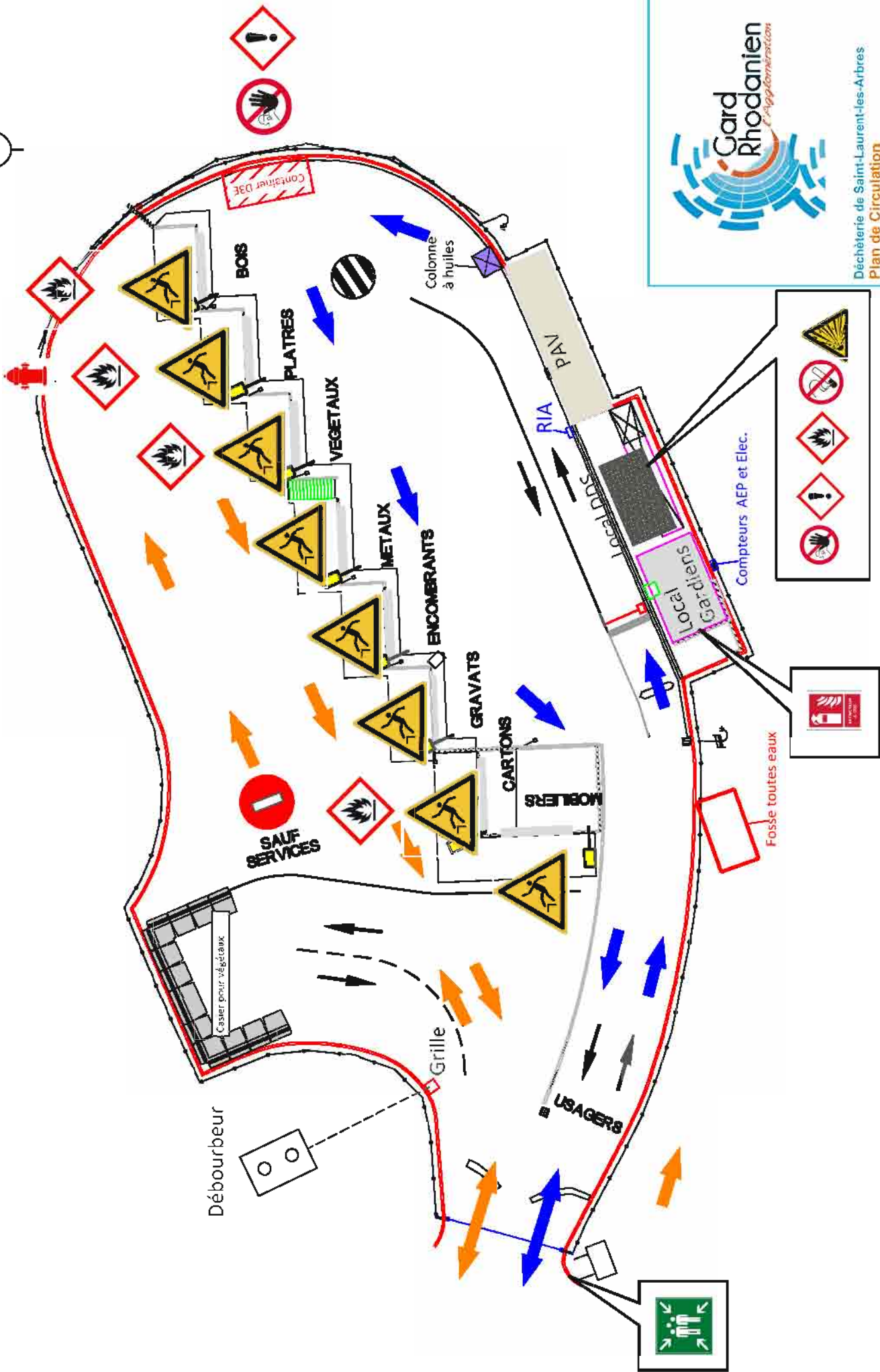
RISQUES



Annexe n°3c : Plan spécifique aux risques



Poteau incendie



Déchèterie de Saint-Laurent-les-Abres
Plan de Circulation

Echelle 1:250

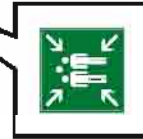
10/11/2020



Compteurs AEP et Elec.



Fosse toutes eaux



Annexe n°4 : Fiche de contrôle technique du poteau incendie

N° du PEI

31

Fiche de contrôle technique des PEI



Type de PEI	PI	65		65		Adresse - Commune
		65-2x40	RIEB	100		
		100-2x65	PEA	Vol. nom.		RD 121 Dechetterie Remarques
		65-2x100	PENA			
	BI	100	Autre			

Tous

en aspiration

sous pression

Le PEI est-il présent sur le terrain?	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	
	non	<input type="checkbox"/>	
Peut-on accéder jusqu'au PEI ?	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	
	non	<input type="checkbox"/>	clôture
			voie non carrossable
			portail fermé non équipé d'un dispositif de déverrouillage
Le PEI est-il numéroté ?	oui	<input type="checkbox"/>	
	non	<input checked="" type="checkbox"/>	absent
			illisible
Y a-t-il une signalisation du PEI ? (Si PI cocher oui)	oui	<input type="checkbox"/>	
	non	<input checked="" type="checkbox"/>	absente
			dégradée
Les composants principaux du PEI sont-ils présents ?	oui	<input type="checkbox"/>	
	non	<input checked="" type="checkbox"/>	joints
			bouchon
Le PEI est-il en bon état ?	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	
			corrosion
			peinture
			socle d'ancrage
	non	<input type="checkbox"/>	fuite
			chainette
			couvercle
		capot	
Peut-on se raccorder au PEI ?	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	
	non	<input type="checkbox"/>	végétation empêchant la manœuvre
			obstacle fixe
			1/2 raccord cassé ou absent
Peut-on manœuvrer le dispositif d'ouverture d'eau du PEI ?	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	
			manœuvre difficile (grippé...) ou volant cassé
	non	<input type="checkbox"/>	carré de manœuvre cassé / manœuvre impossible
			vanne HS (PEA)
Peut-on réaliser une mise en aspiration sur le PEI ?	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	volume rempli totalement
			volume rempli partiellement
	non	<input type="checkbox"/>	hauteur entre l'aire de stationnement et le niveau d'eau le plus bas $\geq 6m$
			vide ou hauteur d'eau insuffisante
			canalisation d'aspiration hors service (bouché, cassé...)
Y a-t-il une aire de stationnement aménagée ? (min. 8mx4m)	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	
	non	<input type="checkbox"/>	
Le PEI est-il alimenté en eau ?	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	
	non	<input type="checkbox"/>	
Peut-on vidanger le PEI ?	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	
	non	<input type="checkbox"/>	
Débit		85	
Pression			
Mesure du débit : le débit doit être mesuré sous 1 bar de pression dynamique sur le demi-raccord du plus grand diamètre ouvert au max.			

Nom/Date/Signature

SUECI

--

Annexe n°5a : Résultats des mesures sur le rejet des eaux

**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

RAPPORT D'ANALYSE

Nîmes, le : 05/10/2020



Prestation Hydrocureur
Avenue du Docteur Fleming

30900 Nîmes

Dossier N° :	6402309973-200918-5448
Echantillon N° :	20200918-15488
Produit :	Eaux usees
Client/Origine :	Prestation Hydrocureur
Bulletin N°	201016317 Page : 1 sur 2
Code MIRE :	EAUX USEES

Date de reception	18/09/2020	# Motif prelevement	Autosurveillance officielle
Heure de reception	13:15	# Point prelevement	
# Date debut prelev.	18/09/2020	# Methode prelev.	Instantane
# Heure prelevement	11:45	Flaconnage	Saur
# Preleve par	Responsabel Prélèvement	Données client	Identifiées par #
# Lieu prelevement	Déchetterie de Saint Laurent les Arbres		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES						
AOX (Sous traité)	30.0	µg/l			NF EN ISO 9562	29/09/20
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	8.0	°C			THERMO IR	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
Température de l'eau à la mesure du pH	20.4	°C			THERMOMETRIE	18/09/20
* PH	7.1	Unites pH			NF EN ISO 10523	18/09/20
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS						
CYANURES TOTAUX (Sous-traités)	<0.050	mg/l			NFENISO 14403-2	29/09/20
ETAIN (Sous-traité)	<0.005	mg/l			ENISO 17294-1/2	29/09/20
METAUX						
ALUMINIUM TOTAL (Sous traité)	0.062	mg/l			ENISO 17294-1/2	29/09/20
ARSENIC (Sous-traité)	<4.000	µg/l			ENISO 17294-1/2	29/09/20
CADMIUM (Sous-traité)	<0.001	mg/l			ENISO 17294-1/2	29/09/20
CHROME HEXVALENT (Sous-traité)	<0.005	mg/l			INTERNE	29/09/20
CHROME TOTAL (Sous-traité)	<0.005	mg/l			ENISO 17294-1/2	29/09/20
MERCURE (Sous-traité)	<0.05	µg/l			NF EN ISO 12846	29/09/20
NICKEL (Sous-traité)	<0.004	mg/l			ENISO 17294-1/2	29/09/20

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Dossier N° : 6402309973-200918-5448
Echantillon N° : 20200918-15488
Produit : Eaux usees
Client/ Origine : Prestation Hydrocureur
Bulletin N° : 201016317 Page : 2 sur 2

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
PLOMB (Sous-traité)	<0.002	mg/l			ENISO 17294-1/2	29/09/20
ZINC (Sous-traité)	0.029	mg/l			ENISO 17294-1/2	29/09/20
CUIVRE (Sous-traité)	0.008	mg/l			ENISO 17294-1/2	29/09/20
FER TOTAL (Sous-traité)	4.040	mg/l			ENISO 17294-1/2	29/09/20
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						
* DBO _n (avec ATU)	14	mg O ₂ /l			NF EN 1899-1	21/09/20
* DCO	52	mg O ₂ /l			NF T 90-101	22/09/20

Commentaire : Analyse réalisée sur l'échantillon congelé conformément à la norme EN 1899.
n=7 jours, ce qui représente le nombre de jours d'incubation de la DBO.
Flacon échantillonné et acidifié au laboratoire pour le(s) paramètre(s) suivant(s):DCO.

Commentaire SST : Cyanures

Absence du logo COFRAC, délai mise en analyse par rapport au prélèvement > exigences normatives
Résultats prenant en compte les MES sauf quand la filtration est indiquée dans les normes

Christelle FERON

Chef de Laboratoire

Date de validation : 05/10/2020

Date d'émission : 05/10/2020



- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
- La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale sauf autorisation du Laboratoire.
- L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole * (portée disponible sur www.cofrac.fr Accréditation n°1-1052)
- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.
- Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et les données relatives au prélèvement et aux mesures de terrain ont été fournies par le client et restent sous sa responsabilité.
- La sous-traitance est réalisée dans le laboratoire du prestataire.

**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 14/09/2020

RAPPORT D'ANALYSE



Prestation Hydrocureur
Avenue du Docteur Fleming

30900 Nîmes

Dossier N° :	6402309973-200827-4958
Echantillon N° :	20200827-13989
Produit :	Eaux usees
Client/Origine :	Prestation Hydrocureur
Bulletin N°	200914939 Page : 1 sur 1
Code MIRE :	EAU USEE

Date de reception	27/08/2020	# Motif prelevement	Autosurveillance officielle
Heure de reception	15:00	# Point prelevement	
# Date debut prelev.	27/08/2020	# Methode prelev.	Instantane
# Heure prelevement	12:00	Flaconnage	SAUR
# Preleve par	Responsable prélèvement	Données client	Identifiées par #
# Lieu prelevement	Dechetterie de Saint Laurent des Arbres		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	8.0	°C			THERMO IR	
HYDROCARBURES						
HYDROCARBURES TOTAUX (Sous-traité)	5.60	mg/l			NFEN ISO 9377-2	08/09/20
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						
* M.E.S. (Filtre Whatman GF/C)	24	mg/l			NF EN 872	27/08/20

Commentaire : Commentaire SST : HCT

Résultats prenant en compte les MES sauf quand la filtration est indiquée dans les normes analytiques

Christelle FERON

Chef de Laboratoire

Date de validation : 14/09/2020

Date d'émission : 14/09/2020

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
- La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale sauf autorisation du Laboratoire.
- L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole * (portée disponible sur www.cofrac.fr Accréditation n°1-1052)
- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.
- Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et les données relatives au prélèvement et aux mesures de terrain ont été fournies par le client et restent sous sa responsabilité.
- La sous-traitance est réalisée dans le laboratoire du prestataire.

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Arrêté du 26 mars 2012

Substances	Seuils max en mg/l	Rejets de la déchèterie
pH	5,5 - 8,5	7,1
Température	< 30° C	8
Matières en suspension	100	24
DCO	300	52
DBO5	100	14
Indice phénols	0,3	Analyse à prévoir
chrome hexavalent	0,1	<0,005
cyanures totaux	0,1	<0,005
AOX	5	0,03
arsenic	0,1	<0,004
hydrocarbures totaux	10	5,6
Métaux totaux (Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al)	15	<5

Annexe n°5b : Résultats des mesures de bruit

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien



DECHETERIE DE SAINT-LAURENT DES ARBRES

Contrôle acoustique dans le cadre de la réglementation ICPE



ÉTUDES - MESURES - MAÎTRISE D'ŒUVRE

Novembre 2020

LE PROJET

Client	Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
Projet	Déchèterie de Saint-Laurent des Arbres
Intitulé du rapport	Contrôle acoustique dans le cadre de la réglementation ICPE

LES AUTEURS

	Cereg Ingénierie - 589 rue Favre de Saint Castor – 34080 MONTPELLIER Tel : 04.67.41.69.80 - Fax : 04.67.41.69.81 - montpellier@cereg.com www.cereg.com
--	--

Réf. Cereg - 2020-CI-000462

Id	Date	Etabli par	Vérfié par	Description des modifications / Evolutions
V1	12/11/2020	Leslie DANG	Emmanuel BETIN	Version initiale



TABLE DES MATIERES

A. GENERALITES.....	6
A.I. LE BRUIT.....	7
A.II. DEFINITIONS ET APPLICATION A LA DECHETERIE	8
B. LA REGLEMENTATION	9
C. PRINCIPES ET METHODES DE MESURE.....	11
C.I. PRINCIPE DE MESURE	12
C.II. CHOIX DES INDICATEURS ACOUSTIQUES.....	12
C.III. PERIODES D'ANALYSE	12
C.IV. MATERIEL DE MESURE.....	12
D. DESCRIPTION DE LA DECHETERIE ET DE SON ENVIRONNEMENT	13
D.I. LE SITE ET SES ABORDS	14
D.II. CHOIX DES POINTS DE MESURE.....	15
D.II.1. Point de mesure 1 : Façade habitation Sud	16
D.II.2. Point de mesure 2 : Limite de propriété Sud-Est de la déchèterie	16
D.II.3. Point de mesure 3 : Résiduel Sud-Est.....	17
E. RESULTATS DES MESURES	18
E.I. CONDITIONS METEOROLOGIQUES	19
E.II. RESULTATS DES MESURES ACOUSTIQUES	20
E.II.1. Point de mesure 1 – Façade habitation Sud.....	20
E.II.2. Point de mesure 2 – Limite de propriété de la déchèterie	21
E.II.3. Point de mesure 3 – Résiduel Sud-Est.....	22
E.III. SYNTHESE DES RESULTATS ET CONCLUSIONS SUR LES EMERGENCES REGLEMENTAIRES	23
F. ANNEXES.....	24

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Localisation géographique et vue aérienne de la déchèterie de Saint-Laurent des Arbres (source : Google Earth)	5
Figure 2 : Echelle de bruit.....	7
Figure 3 : Localisation de la déchèterie de Saint-Laurent des Arbres et des ZER identifiées (source : Géoportail).....	10
Figure 4 : La Déchèterie et ses abords (source : Géoportail)	14
Figure 5 : Localisation des 4 points de mesure acoustique réalisés.....	15
Figure 6 : Photographie du point de mesure 1.....	16
Figure 7 : Photographie du point de mesure 2.....	16
Figure 9 : Photographie du point de mesure 3.....	17
Figure 10 : Graphique d'évolution de la température lors de la mesure de bruit (source : Météo France – Station de Pujaut) ..	19
Figure 11 : Graphique d'évolution de la vitesse du vent lors de la mesure de bruit (source : Météo France – Station de Pujaut)	19
Figure 12 : Evolution du niveau de bruit sur le point de mesure 1	20
Figure 13 : Evolution du niveau de bruit sur le point de mesure 2	21
Figure 15 : Evolution du niveau de bruit sur le point de mesure 3	22
Tableau 1 : Emergence admissible dans les ZER autour d'une ICPE (source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire)	10
Tableau 2 : Niveaux de bruit mesurés sur le point de mesure 1	20
Tableau 3 : Niveaux de bruit mesurés sur le point de mesure 2	21
Tableau 5 : Niveaux de bruit mesurés sur le point de mesure 3.....	22
Tableau 6 : Synthèse des niveaux sonores mesurés et des émergences constatées.....	23

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a sollicité CEREG pour la réalisation d'un contrôle acoustique sur la déchèterie qu'elle exploite sur la commune de Saint-Laurent des Arbres.

Cette installation étant soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous la rubrique 2710, un contrôle acoustique des installations est à réaliser.

L'objectif de cette étude est ainsi de vérifier le respect des exigences réglementaires admissibles au voisinage de cette installation, et donc la conformité du site.

Ce rapport présente les mesures acoustiques réalisées pendant les horaires de fonctionnement de la déchèterie, et ce au droit du site et des habitations les plus exposées.



Figure 1 : Localisation géographique et vue aérienne de la déchèterie de Saint-Laurent des Arbres (source : Google Earth)

A. GENERALITES



A.I. LE BRUIT

On appelle « bruit » toute sensation auditive désagréable et gênante. Le bruit est dû à une variation de la pression de l'air (pression acoustique). Il est caractérisé par sa fréquence (grave à aiguë) et par son intensité exprimée en décibels (dB). L'oreille humaine ne pouvant percevoir les infrasons et ultrasons, une unité spécifique pondérée (dB(A)) est utilisée pour caractériser les nuisances sonores.

La gêne vis à vis du bruit est propre à chaque individu, elle est fonction de la durée et du contexte dans lequel il se produit. En règle générale, on considère le bruit comme gênant lorsque celui-ci perturbe une conversation, le sommeil...

	Avion au décollage	130	Douloureux
	Marteau-piqueur	120	Douloureux
	Concert et discothèque	110	Risque de surdité
	Baladeur à puissance maximum	100	Pénible
	Moto	90	Pénible
	Automobile	80	Fatigant
	Aspirateur	70	Fatigant
	Grand magasin	60	Supportable
	Machine à laver	50	Agréable
	Bureau tranquille	40	Agréable
	Chambre à coucher	30	Agréable
	Conversation à voix basse	20	Calme
	Vent dans les arbres	10	Calme
	Seuil d'audibilité	0	Calme

Figure 2 : Echelle de bruit

L'échelle des décibels est une échelle logarithmique. Ainsi, 3 décibels supplémentaires correspondent à un doublement du niveau sonore, et 10 décibels multiplient celui-ci par 10.

A.II. DEFINITIONS ET APPLICATION A LA DECHETERIE

Bruit ambiant : il intègre tous les bruits de l'environnement y compris le bruit de l'installation étudiée. C'est le niveau sonore global qui est enregistré lors des mesures de longue durée.

Lorsqu'il est mesuré en limite de propriété d'une ICPE, ce bruit ambiant est soumis à des seuils réglementaires à ne pas dépasser.

Bruit particulier : composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et que l'on désire distinguer du bruit ambiant. Dans le cas présent, il s'agit du bruit émanant du fonctionnement de la déchèterie de manière générale, ou d'un engin ou équipement spécifiquement étudié (compacteurs, engins de transport, ...).

Bruit résiduel : il s'agit du bruit ambiant sans le bruit particulier. Dans notre cas de figure, la déchèterie fonctionne de 8h à 18h, et s'accompagne d'un trafic supplémentaire de camions-bennes et de véhicules d'utilitaires.

Le bruit résiduel a été mesuré à distance de la déchèterie, en un point pour lesquelles les autres sources de bruit ambiant étaient similaires à celles enregistrées à proximité de l'installation (bruit routier notamment celui de la RD97, mais aussi autres activités humaines).

Emergence : elle correspond à la différence entre le niveau de bruit ambiant (ensemble des bruits habituels, comportant le bruit de la déchèterie en fonctionnement) et le bruit résiduel (ensemble des bruits habituels, sans le bruit de la déchèterie).

Conditions de propagation : situation météorologique (vent, température, couverture nuageuse) pouvant conduire à un renforcement ou à une atténuation du niveau sonore.

Indice fractile : niveau de pression acoustique dépassé X% du temps. A titre d'exemple : L50 = niveau de pression acoustique dépassé 50% du temps.

B. LA REGLEMENTATION



En application de la nomenclature n°2710-2 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la déchèterie de Saint-Laurent des Arbres est soumise au régime des ICPE relevant du régime de l'Enregistrement (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

A ce titre, son fonctionnement doit répondre aux prescriptions générales de l'arrêté du 26 mars 2012, qui fixe notamment deux notions de limitation des nuisances sonores :

- Celle d'**émergence** créée sur le voisinage par l'activité,
- Celle de **bruit ambiant** en limite de propriété.

Ainsi, les émissions sonores de l'installation ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementée (ZER), d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

Niveau de bruit ambiant dans les ZER (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible E dB(A)	
	Période 7h - 22 h sauf dimanches et jours fériés	Période 22h - 7h + dimanches et jours fériés
>35 dB(A) et ≤ 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
> 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Tableau 1 : Emergence admissible dans les ZER autour d'une ICPE (source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire)

Dans le cadre de ces analyses, une ZER (Zone d'Emergence Réglementée) a été recensée, à savoir les habitations présentes à proximité immédiate au Sud de la déchèterie (construites après la création de la déchèterie), situées comme la déchèterie de l'autre côté de la route (RD121).

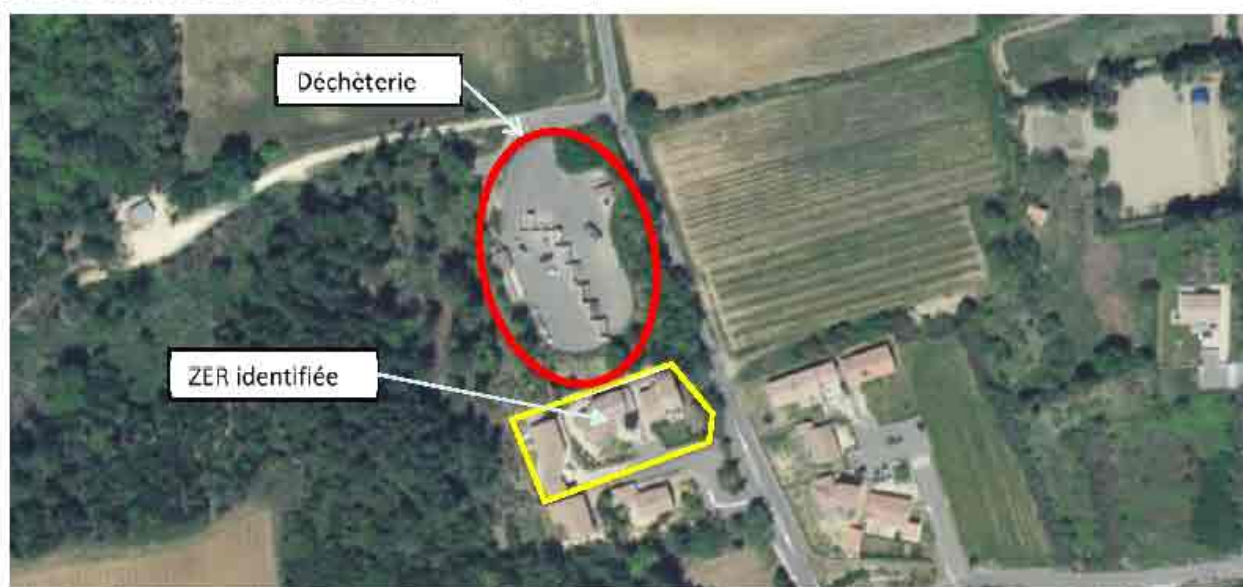


Figure 3 : Localisation de la déchèterie de Saint-Laurent des Arbres et des ZER identifiées (source : Géoportail)

Pour ces habitations, l'émergence admissible définie ci-dessus est applicable :

- A l'intérieur des pièces de vie,
- Au droit des parties extérieures éventuelles les plus proches (terrasses, jardin, cour).

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne doit pas dépasser, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Afin de vérifier le respect de ces prescriptions générales, des mesures de bruit ont été réalisées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 et dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée minimale d'une demi-heure et en période de fonctionnement de l'installation.

C. PRINCIPES ET METHODES DE MESURE



C.I. PRINCIPE DE MESURE

Le principe de mesure mis en œuvre est décrit dans la **norme NFS 31-010 de décembre 1996**, selon la méthode dite d'expertise. La grandeur acoustique mesurée et stockée est le niveau acoustique équivalent pondéré A dit « court » sur une durée d'intégration de 1 seconde.

Le traitement des enregistrements sonores permet d'obtenir :

- l'évolution temporelle du LAeq court sur la période considérée,
- les indices fractiles,
- la période d'analyse temporelle la plus appropriée,
- les niveaux de bruit par bande d'octave.

Dans un souci de simplification des interventions et de l'exploitation des mesures, il est proposé de procéder à la **vérification des niveaux d'émergence en façade d'habitation ou en limite de propriété**. Cela garantit un plus grand confort pour le riverain, pour qui le niveau sonore seuil sera respecté jusque dans son jardin comme le demande la réglementation.

C.II. CHOIX DES INDICATEURS ACOUSTIQUES

L'indice acoustique préférentiel à utiliser est en principe le **niveau de pression acoustique équivalent LAeq**. Il est bien adapté à la qualification d'un bruit fluctuant dû à une succession d'évènements sonore à forte émergence, notamment les trafics routiers et ferroviaires.

Pour caractériser un bruit stable à faible émergence, le LAeq n'est pas toujours suffisant car il surestime l'apport des bruits impulsionnels à forte amplitude. L'utilisation des indices fractiles tels que le LA10, LA50 et LA90 permettent de préciser le niveau de pression acoustique.

De façon usuelle, le **LAeq est parfois complété par le L50 lorsque l'écart entre ces deux indicateurs est supérieur à 5 dB(A)**.

C.III. PERIODES D'ANALYSE

Pour les déchèteries et autres ICPE, les périodes réglementaires sont définies comme suit :

- Période de jour : 7h – 22h
- Période de nuit : 22 h – 7h

Cependant, les horaires de fonctionnement de la déchèterie de Saint-Laurent des Arbres sont les suivantes :

- du lundi au samedi 8h – 11h50 et 14h – 16h50 (sauf dimanche et jour férié)

... de ce fait, aucune émergence n'est à mesurer en période nocturne.

L'analyse de l'émergence de l'installation a ainsi été réalisée sur les horaires de fonctionnement de celle-ci en retenant une journée assez fréquentée (mercredi matin) et sur une durée minimale d'une demi-heure par point de mesure.

C.IV. MATERIEL DE MESURE

La campagne de mesures acoustiques a été réalisée à l'aide d'un **sonomètre**, appareil permettant de mesurer et de stocker le niveau sonore et les caractéristiques spectrales d'un bruit en fonction du temps. Cet appareil comprend :

- un enregistreur 01dB type DUO
- microphone 40CD,
- calibre 01dB CAL31.

Un étalonnage de la chaîne de mesure a été réalisé in situ en début et fin de mesure. Cette étape permet de corriger si besoin la chaîne de mesure et de vérifier les éventuelles dérives de l'enregistreur pendant la mesure. Dans tous les cas, les résultats du calibrage étaient inférieurs à 0,5 dB à 1000Hz (la fréquence de 1000 Hz est fixée par le calibre), ce qui montre l'absence de déviance de l'appareil.

D. DESCRIPTION DE LA DECHETERIE ET DE SON ENVIRONNEMENT



D.I. LE SITE ET SES ABORDS

La déchèterie est localisée sur la commune de Saint-Laurent-des-Arbres, dans le département du Gard.

La vue aérienne ci-dessous permet de visualiser la déchèterie et ses abords.



Figure 4 : La Déchèterie et ses abords (source : Géoportail)

Cette déchèterie se place au sein d'une zone périurbaine en sortie du village de Saint-Laurent des Arbres, qui se caractérise par l'implantation de lotissements et pavillons résidentiels créés après l'existante de la déchèterie, bordés par la RD121 route de Laudun.

Des habitations individuelles sont donc situées à proximité immédiate au Sud de la déchèterie, et en bordure de la RD121. Ces secteurs habités constituent les ZER à étudier ici.

Les sources sonores sur le secteur sont principalement les suivantes :

- L'influence de la RD121 qui supporte un trafic relativement important car elle relie le village à Laudun puis en direction de Bagnols-sur-Cèze ;
- La déchèterie qui fait l'objet de ce rapport, et qui accueille des particuliers et des professionnels qui viennent déposer entre 8h et 11h50 /14h-16h50 du lundi au samedi des déchets de toute sorte ;
- Les opérations d'enlèvement des bennes pleines qui sont réalisées autant que possible pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie mais qui peuvent parfois pour des raisons de logistique et de disponibilité des bennes être réalisées en période de fermeture et à des heures assez matinales (6h du matin en été par exemple).

A noter qu'il n'y a pas d'opérations de broyage de déchets verts (DV) sur cette déchèterie, uniquement du compactage ponctuel de certaines bennes (ferraille, cartons, DV ...) pour optimiser les transports réalisés durant la période d'ouverture.

D.II. CHOIX DES POINTS DE MESURE

Le positionnement des différents enregistreurs a été défini sur site en fonction des objectifs de l'étude et du contexte local, sur la base d'un maillage de 3 points de mesure (limite de propriété de l'installation, en façade de l'habitation la plus exposée, résiduel).

Les mesures acoustiques suivantes ont ainsi été réalisées :

- **Mesure Point 1 – Façade habitation Sud** : le point a été installé en façade de l'habitation la plus proche de la déchèterie et la plus soumise à ses nuisances sonores. Cette habitation est à proximité immédiate au Sud (à 14 m) de l'installation (parcelle voisine) et à 35m de la RD121.
- **Mesure Point 2 : Limite de propriété Sud-Est de la déchèterie** : ce point a été installé en limite de propriété intérieure de la déchèterie, de manière à contrôler ce point de réglementation (bruit ambiant en limite de propriété), placé à environ 20m de la RD121 et à 40m des habitations les plus proches au Sud.
- **Mesure Point 3 : Résiduel Sud-Est** : ce point a été positionné à 120m au Sud-Est de la déchèterie, et à 35m de la RD121, soit la même distance que le PM1.



Figure 5 : Localisation des 4 points de mesure acoustique réalisés

Les mesures ont été réalisées le mercredi 28 octobre matin par Leslie DANG, cheffe de projet chez CEREG ingénierie.

D.II.1. Point de mesure 1 : Façade habitation Sud

Ce point a été installé en façade de l'habitation la plus proche de la déchèterie et la plus soumise à ses nuisances sonores. Cette habitation est à proximité immédiate (à 14 m) de l'installation (parcelle voisine) et à 35m de la RD121. Un filet anti-envols de déchets a été installé en clôture de la déchèterie mitoyenne avec la parcelle de cette habitation (cf. photographies ci-dessous).

Cette habitation présente un garage et des dépendances au rez-de-chaussée, une cour à l'avant et un jardin jouxtant la parcelle de la déchèterie. Le point de mesure a été positionné sur en façade de la terrasse Sud, la plus exposée, à une hauteur équivalente au haut de quai de la déchèterie (en hauteur d'environ 3m par rapport au terrain naturel et à la RD121).



Figure 6 : Photographie du point de mesure 1

D.II.2. Point de mesure 2 : Limite de propriété Sud-Est de la déchèterie

Ce point a été installé en limite de propriété intérieure de la déchèterie, de manière à contrôler ce point de réglementation (bruit ambiant en limite de propriété), placé à environ 20m de la RD121 et en direction des habitations proches au Sud-Est.



Figure 7 : Photographie du point de mesure 2

D.II.3. Point de mesure 3 : Résiduel Sud-Est

Ce point a été positionné à 120m au Sud-Est de la déchèterie, et à 35m de la RD121, soit la même distance que le PM1.
Ce point constitue le point de mesure résiduel du PM1.



Figure 8 : Photographie du point de mesure 3

E. RESULTATS DES MESURES



E.I. CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Les conditions météorologiques ont été fournies par Météo France pour la journée du mercredi 28 octobre 2020, à partir de la station de Pujaut située à 10km au Sud-Est du site (cf. données Météo France en annexe) :

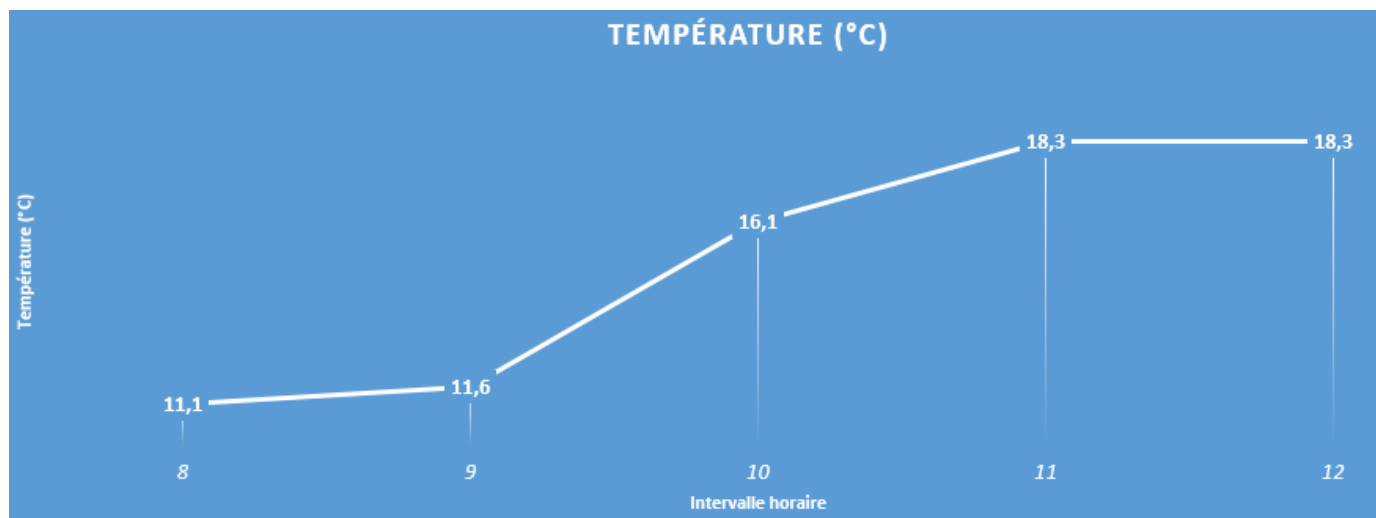


Figure 9 : Graphique d'évolution de la température lors de la mesure de bruit (source : Météo France – Station de Pujaut)

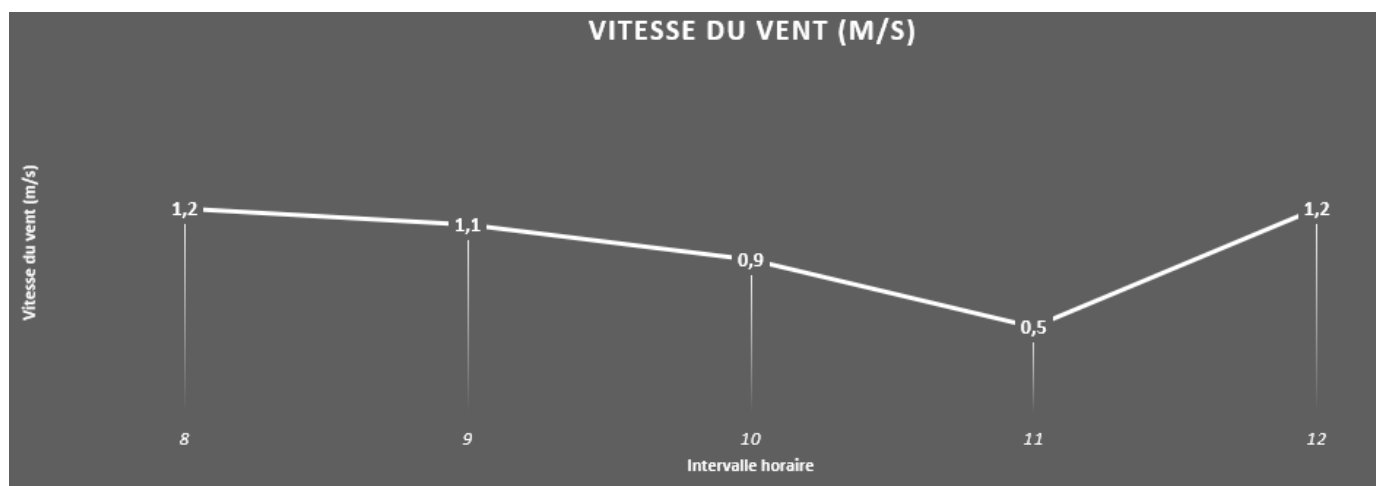


Figure 10 : Graphique d'évolution de la vitesse du vent lors de la mesure de bruit (source : Météo France – Station de Pujaut)

Globalement, le ciel était relativement dégagé et les températures ont été plutôt douces durant la matinée de mesure. Aucune précipitation n'a été recensée. Le vent, variable dans sa direction, a été faible à modéré durant la campagne, et n'a pas influencé la propagation du son.

Les conditions de mesure ont été bonnes et n'ont pas influencé les niveaux sonores enregistrés.

E.II. RESULTATS DES MESURES ACOUSTIQUES

E.II.1. Point de mesure 1 – Façade habitation Sud

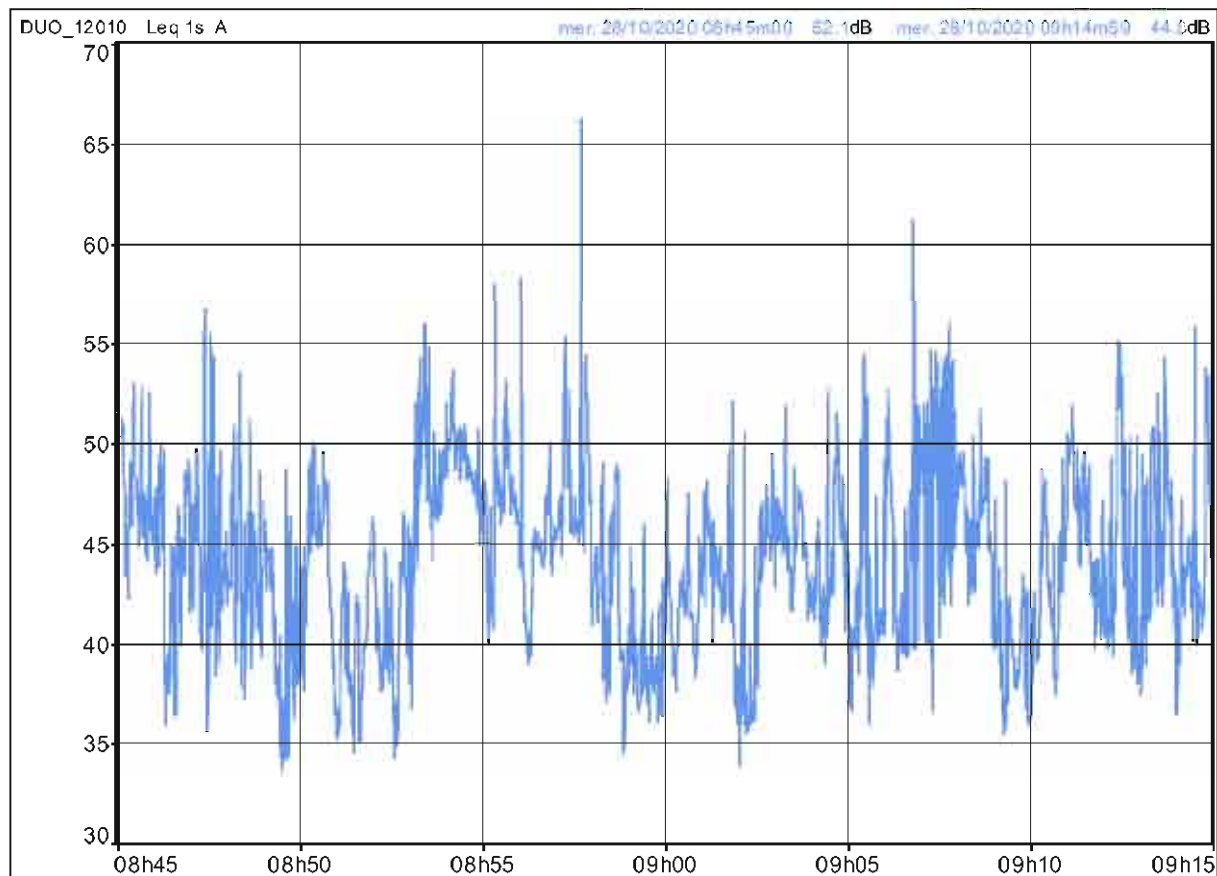


Figure 11 : Evolution du niveau de bruit sur le point de mesure 1

Cette courbe d'évolution montre une influence des activités de la déchèterie mitoyenne à l'habitation, avec de très fréquentes et courtes oscillations consécutives à des actions au sein du site.

On peut également observer une période de près de 5 minutes d'augmentation générale du niveau sonore (8h53-8h58), liée à une fréquentation plus importante à cet horaire des usagers, ainsi qu'un épisode de bruits parasites réguliers entre 9h06 et 9h08 lié à une alarme sonore de recul d'un camion PL venant enlever une benne pleine.

De plus, l'influence de la circulation sur la RD121 est limitée sur ce PM1 par rapport au point résiduel en raison de la présence d'une habitation et d'arbres entre l'habitation mesurée et la route masquant un peu le bruit de la circulation. L'impact sonore perçu en façade de l'habitation est donc un peu plus lié à l'activité de la déchèterie qu'au trafic de la RD121.

Fichier	PM1 Habitation Sud										
Début	28/10/20 08:45:00										
Fin	28/10/20 09:15:00										
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L95	L90	L50	L10	L5
DUO_12010	Leq	A	dB	46,7	33,7	66,2	36,9	38,2	44,0	49,7	51,5

Tableau 2 : Niveaux de bruit mesurés sur le point de mesure 1

A noter ici une faible différence entre le LAeq et le L50 qui montre un bruit plus continu et une influence du bruit de la route plutôt limitée.

E.II.2. Point de mesure 2 – Limite de propriété de la déchèterie

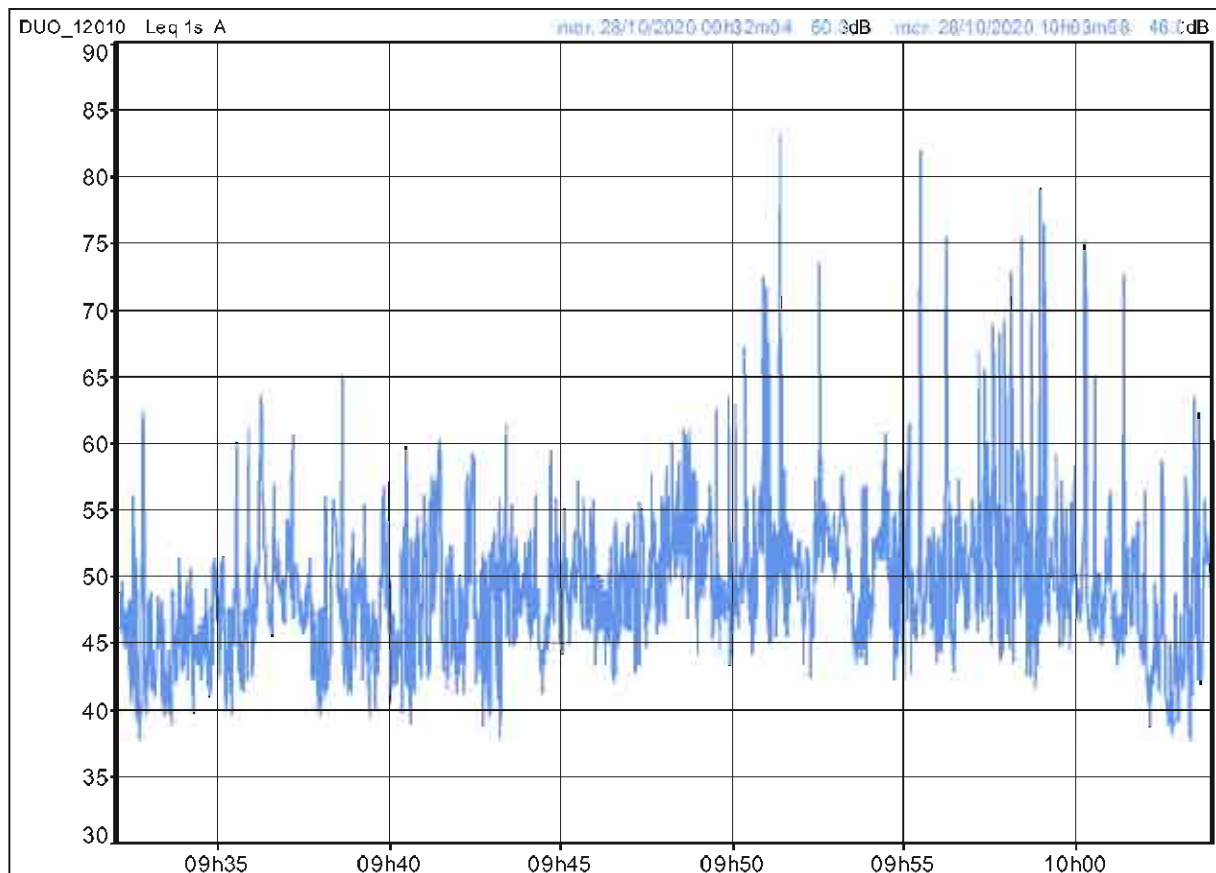


Figure 12 : Evolution du niveau de bruit sur le point de mesure 2

La courbe ci-dessus montre une influence routière peu importante, avec plutôt à certaines périodes une évolution plus irrégulière du niveau sonore, conséquence du fonctionnement de l'activité de la déchèterie et des dépôts des usagers.

Les sources sonores principales ici sont l'activité de la déchèterie en elle-même, le déchargement des déchets dans les bennes, la circulation des véhicules sur le site et les éventuels camions PL venant réaliser des enlèvements en bas de quai.

Fichier	PM2 LP Est Déchetterie										
Début	28/10/20 09:34:00										
Fin	28/10/20 10:04:00										
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L95	L90	L50	L10	L5
DUO_12010	Leq	A	dB	58,1	37,9	83,2	41,8	43,2	48,6	55,4	58,3

Tableau 3 : Niveaux de bruit mesurés sur le point de mesure 2

On vise ici le **contrôle réglementaire du bruit en limite de propriété de la déchèterie**. Ici, les pics de niveau sonore sont directement liés à cette activité, et il faut donc regarder le LAeq dans sa globalité **qui est bien inférieur à 70 dB**.

- LAeq = 58,1 dB(A)

A noter aussi comme sur les points de mesure suivants une différence entre le LAeq et le L50 supérieure à 5 dB(A).

E.II.3. Point de mesure 3 – Résiduel Sud-Est

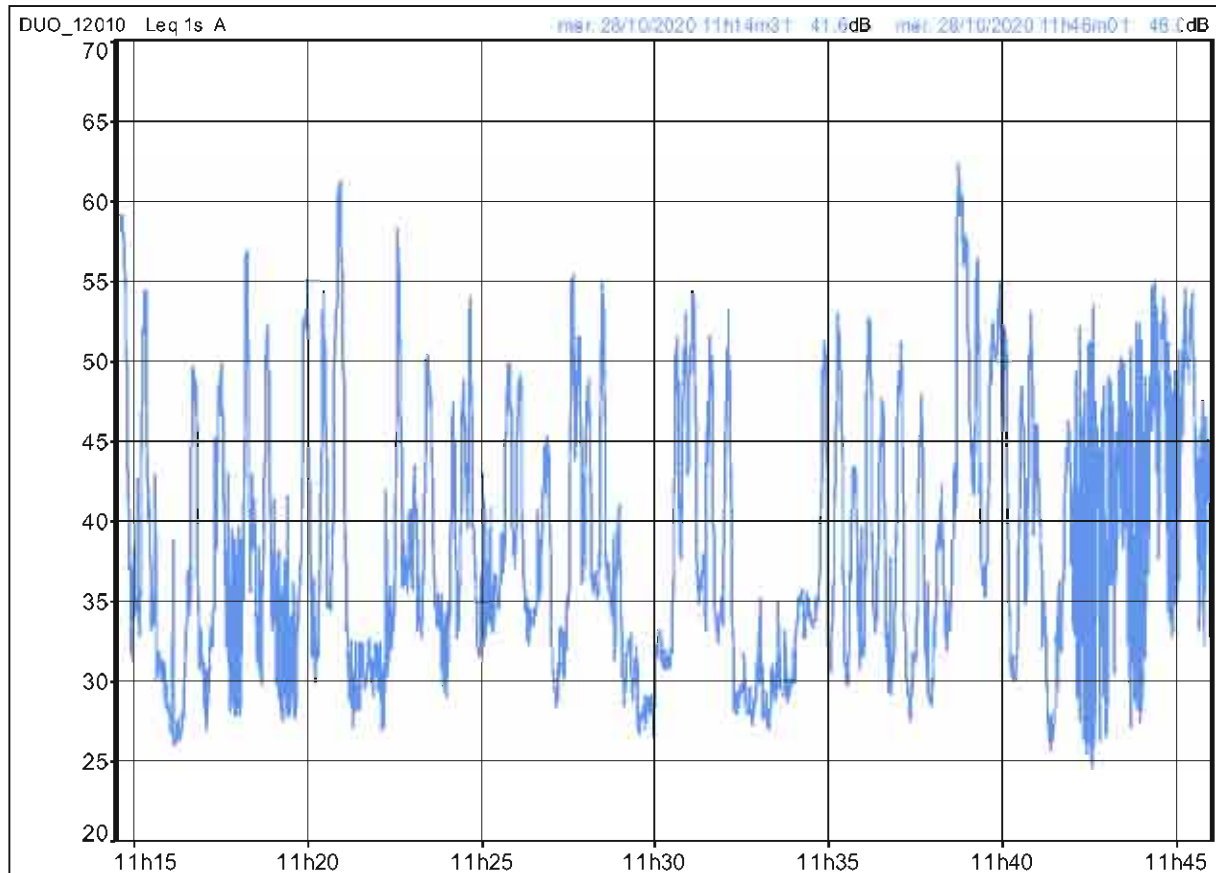


Figure 13 : Evolution du niveau de bruit sur le point de mesure 3

La courbe d'évolution du niveau sonore montre une influence quasi unique de la circulation sur la RD121, avec de multiples oscillations générées à chaque passage d'un véhicule sur cette voie située à 35m.

A noter un épisode de bruits parasites réguliers de quelques minutes en fin de mesure à 11h42 lié aux chants d'oiseaux à proximité du sonomètre.

Fichier	PM4 Résiduel Sud										
Début	28/10/20 11:14:31										
Fin	28/10/20 11:46:02										
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L95	L90	L50	L10	L5
DUO_12010	Leq	A	dB	46,4	24,6	62,3	27,9	28,9	36,1	50,2	52,7

Tableau 4 : Niveaux de bruit mesurés sur le point de mesure 3

A noter une différence entre le LAeq et le L50 supérieure à 5 dB(A) :

- LAeq à 46,4 dB (moyenne)
- L50 à 36,1 dB

E.III.SYNTHESE DES RESULTATS ET CONCLUSIONS SUR LES EMERGENCES REGLEMENTAIRES

Rappelons que la réglementation relative aux installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial stipule que :

- Le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne doit pas dépasser, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit ;
- L'émergence admissible dans les ZER (à l'intérieur des pièces de vie ou au droit des parties extérieures les plus proches) est de 5dB(A) en période de jour lorsque le niveau de bruit ambiant dépasse les 45 dB(A) et de 6 dB(A) lorsqu'il est compris entre 35 et 45 dB(A).

Point de mesure	LAeq (en dB(A))	Emergence de jour (en dB(A))
Point 1 : Façade habitation Sud	46,7	0,3
Point 2 : Limite de propriété déchèterie Sud-Est	58,1	
Point 3 : Résiduel Sud	46,4	

Tableau 5 : Synthèse des niveaux sonores mesurés et des émergences constatées

On peut observer en premier lieu que le niveau de bruit en limite de propriété de la déchèterie lors de son fonctionnement, constaté sur le point de mesure 2, est inférieur au seuil de 70 dB(A) pour la période de jour fixé par la réglementation.

Rappelons de plus que ce bruit ambiant intègre les nuisances en provenance de la déchèterie et éventuellement de la route située à proximité.

Ainsi, la déchèterie de Saint-Laurent-des-Arbres respecte ce premier critère de conformité acoustique.

L'analyse de ces résultats montre également que l'émergence constatée sur le point de mesure 1, installé en terrasse d'une habitation située au Sud à proximité immédiate de la déchèterie, est de 0,3 dB(A) par rapport au point résiduel.

L'émergence constatée sur le point de mesure PM1 est donc inférieure à l'émergence maximale fixée à 5 dB(A) par la réglementation sur cette ZER présentant un niveau ambiant supérieur à 45 dB(A).

La réalisation d'une campagne de mesures de bruit aux abords de la déchèterie de Saint-Laurent des Arbres soumise au régime des ICPE montre que cette installation respecte les niveaux d'émergence réglementaires au droit des habitations riveraines, et présente un niveau sonore en limite de propriété inférieur au seuil fixé par la réglementation.

La déchèterie de Saint Laurent des Arbres est donc conforme à la réglementation acoustique à laquelle elle est soumise.

F.ANNEXES



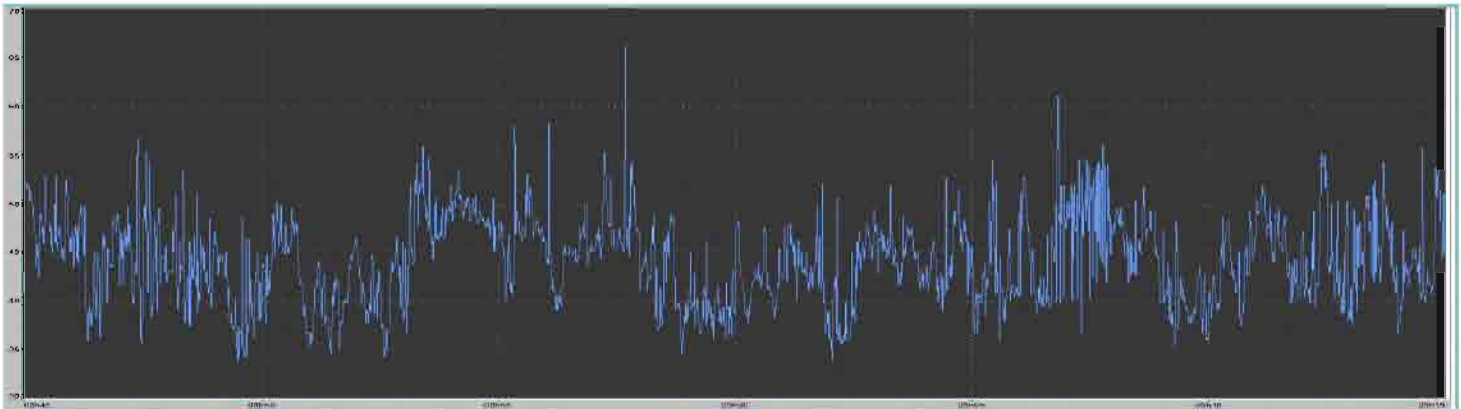
LISTE DES ANNEXES

Annexe n°1 : Procès-verbaux de mesures	26
Annexe n°2 : Conditions météorologiques.....	30

Annexe n°1 : Procès-verbaux de mesures

Localisation / Description Générale / Condition de mesure

Commune :	Saint-Laurent des Arbres (30)		Lieu :	Façade Habitation Sud			
localisation :	4°41'31'05 E / 44°3'34'95 N	Matériel :	Duo de classe 1 (SN :12010)	Opérateur :	Leslie DANG		
Début :	mercredi 28 octobre 2020 08:45		Fin :	mercredi 28 octobre 2020 09:15		Durée :	30min
Type :	Bruit de voisinage	Unité	dB(A)	pas :	1 s	Nbre données	1 800 s
Contexte météorologique :	Absence de précipitations - Vent très faible de secteur Nord - Températures fraîches						


Évolution temporelle et histogramme des niveaux sonores

Niveaux sonores

Période	Leq dB (A)	Lmin dB (A)	Lmax dB (A)	L95 dB (A)	L90 dB (A)	L50 dB (A)	L10 dB (A)	L5 dB (A)
Période de mesure 08h45 - 09h15	46,7	33,7	66,2	36,9	38,2	44,0	49,7	51,5

Observation(s) et commentaire(s)

Cette courbe d'évolution montre une influence des activités de la déchèterie mitoyenne à l'habitation, avec de très fréquentes et courtes oscillations consécutives à des actions au sein du site.

On peut également observer une période de près de 5 minutes d'augmentation générale du niveau sonore (8h53-8h58), liée à une fréquentation plus importante à cet horaire des usagers, ainsi qu'un épisode de bruits parasites réguliers entre 9h06 et 9h08 lié à une alarme sonore de recul d'un camion PL venant enlever une benne pleine.

De plus, l'influence de la circulation sur la RD121 est limitée sur ce PM1 par rapport au point résiduel en raison de la présence d'une habitation et d'arbres entre l'habitation mesurée et la route masquant un peu le bruit de la circulation. L'impact sonore perçu en façade de l'habitation est donc un peu plus lié à l'activité de la déchèterie qu'au trafic de la RD121.

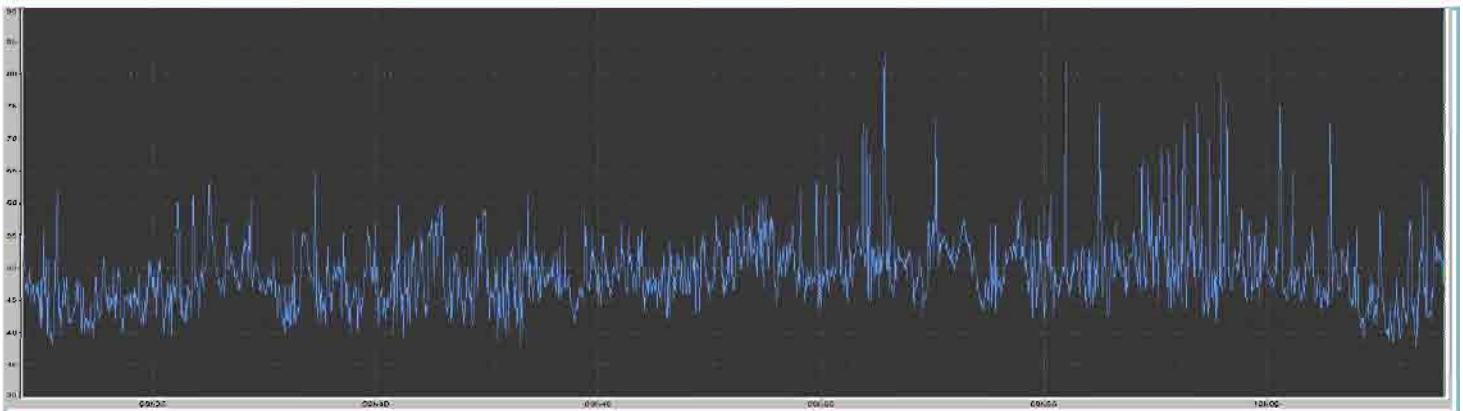
A noter ici une faible différence entre le LAeq et le L50 qui montre un bruit plus continu et une influence du bruit de la route plutôt limitée.

Localisation / Description Générale / Condition de mesure

Commune :	Saint-Laurent des Arbres (30)		Lieu :	Limite propriété Sud-Est de la déchetterie			
Localisation :	4°41'31'65 E / 44°3'36'07 N	Matériel :	Duo de classe 1 (SN :12010)	Opérateur :	Leslie DANG		
Début :	mercredi 28 octobre 2020 09:35		Fin :	mercredi 28 octobre 2020 10:05		Durée :	30min
Type :	Bruit de voisinage	Unité	dB(A)	pas :	1 s	Nbre données	1 800 s
Contexte météorologique :	Absence de précipitations - Vent très faible de secteur Nord-Ouest - Températures fraîches						



Évolution temporelle et histogramme des niveaux sonores



Niveaux sonores

Période	Leq dB (A)	Lmin dB (A)	Lmax dB (A)	L95 dB (A)	L90 dB (A)	L50 dB (A)	L10 dB (A)	L5 dB (A)
Période de mesure 09h35 - 10h05	58,1	37,9	83,2	41,8	43,2	48,6	55,4	58,3

Observation(s) et commentaire(s)

La courbe ci-dessus montre une influence routière peu importante, avec plutôt à certaines périodes une évolution plus irrégulière du niveau sonore, conséquence du fonctionnement de l'activité de la déchetterie et des dépôts des usagers.

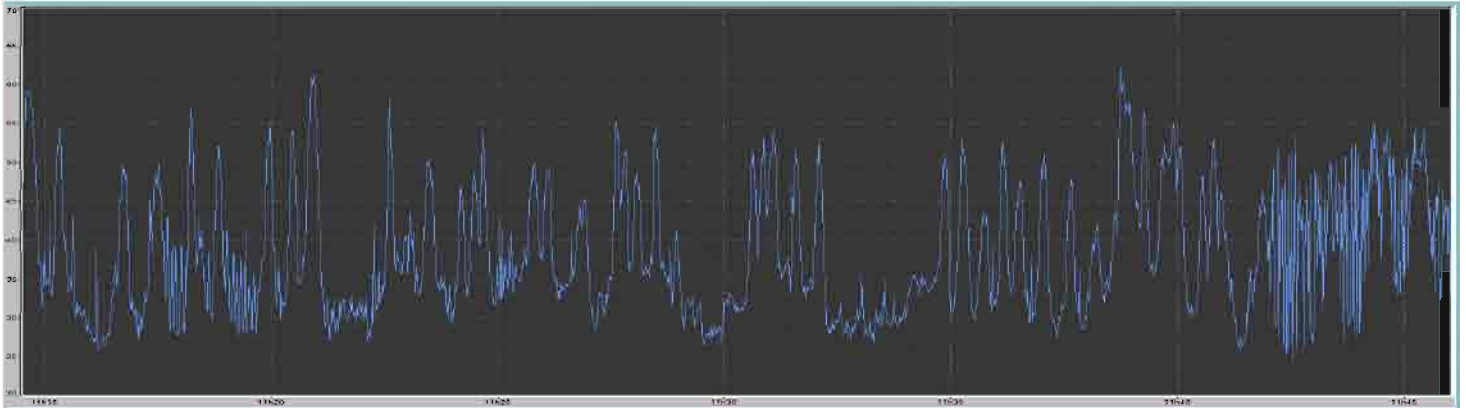
Les sources sonores principales ici sont l'activité de la déchetterie en elle-même, le déchargement des déchets dans les bennes, la circulation des véhicules sur le site et les éventuels camions PL venant réaliser des enlèvements en bas de quai

On vise ici le contrôle réglementaire du bruit en limite de propriété de la déchetterie. Ici, les pics de niveau sonore sont directement liés à cette activité, et il faut donc regarder le LAeq dans sa globalité qui est bien inférieur à 70 dB.

A noter aussi comme sur les points de mesure suivants une différence entre le LAeq et le L50 supérieure à 5 dB(A).

Localisation / Description Générale / Condition de mesure

Commune :	Saint-Laurent des Arbres (30)		Lieu :	Résiduel Sud-Est			
Localisation :	4°41'33'34 E / 44°3'32'05 N	Matériel :	Duo de classe 1 (5N :12010)	Opérateur :	Leslie DANG		
Début :	mercredi 28 octobre 2020 11:15		Fin :	mercredi 28 octobre 2020 11:45		Durée :	30min
Type :	Bruit de voisinage	Unité	dB(A)	pas :	1 s	Nbre données	1 800 s
Contexte météorologique :	Absence de précipitations - Vent très faible de secteur Ouest - Températures douces						


Évolution temporelle et histogramme des niveaux sonores

Niveaux sonores

Période	Leq dB (A)	Lmin dB (A)	Lmax dB (A)	L95 dB (A)	L90 dB (A)	L50 dB (A)	L10 dB (A)	L5 dB (A)
Période de mesure 11h15 - 11h45	46,4	24,6	62,3	27,9	28,9	36,1	50,2	52,7

Observation(s) et commentaire(s)

La courbe d'évolution du niveau sonore montre une influence quasi unique de la circulation sur la RD121, avec de multiples oscillations générées à chaque passage d'un véhicule sur cette voie située à 35m.

A noter un épisode de bruits parasites réguliers de quelques minutes en fin de mesure à 11h42 lié aux chants d'oiseaux à proximité du sonomètre.

A noter une différence entre le LAeq et le L50 supérieure à 5 dB(A).

Annexe n°2 : Conditions météorologiques

Stations disponibles

[PUJAUT\[30209002\]](#)

Indicatif	30209002
Nom	PUJAUT
Altitude	44 mètres
Coordonnées	lat : 43°59'54"N - lon : 4°45'34"E
Coordonnées lambert	X : 7945 hm - Y : 18915 hm
Producteurs	2020 : METEO-FRANCE

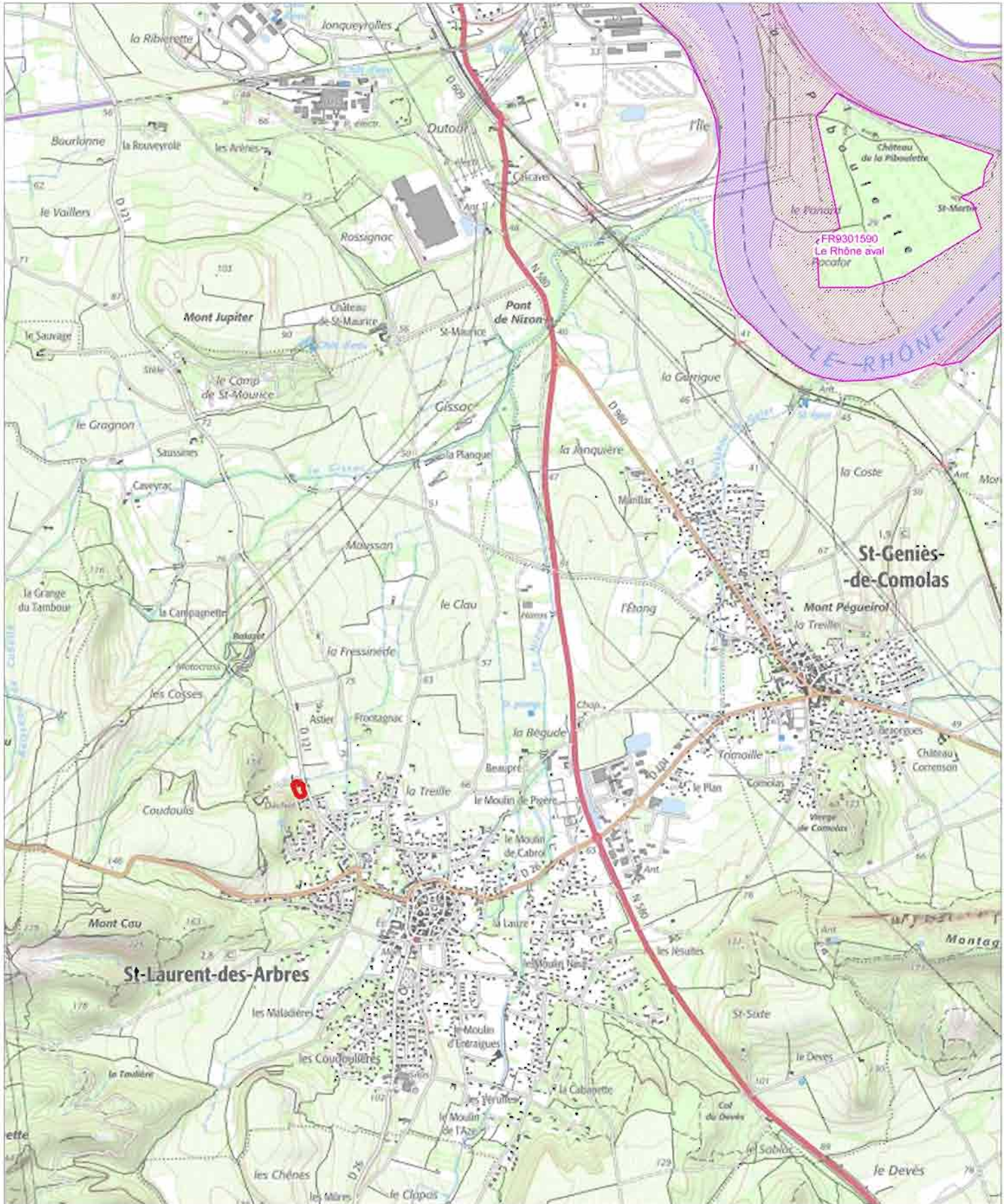
[+ Afficher la liste des paramètres](#)

[- Masquer les données ...](#)

Date	RR1	T	FF	DD
28 oct. 2020 08:00	0.0	11.1	1.2	40
28 oct. 2020 09:00	0.0	11.6	1.1	300
28 oct. 2020 10:00	0.0	16.1	0.9	300
28 oct. 2020 11:00	0.0	18.3	0.5	260
28 oct. 2020 12:00	0.0	18.3	1.2	240




Annexe n°6 : Cartographie des sites Natura 2000 à proximité - P.J n°13

Plan de situation - sites Natura 2000



Carte élaborée par Cereg le 04/11/2020 | Source : fonds IGN - Scan 25, 2020, Natura 2000 - INPN

LEGENDE

-  Emprise de la déchèterie
-  Natura 2000 - directive habitat
-  Natura 2000 - directive oiseau



0 250 500 m



Annexe n°7 : Cartographie des masses d'eau souterraines et des captages AEP avec leurs périmètres de protection



Carte élaborée par Cereg le 11/10/2020 | Source : files IGN - Scaen25, 2020; mios - SIVORE, 2015

LEGENDE

Emprise de la déchèterie

Niveaux d'eau souterrains

Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône

Formations variées cœtes du Rhône rive gardoise

Gariages

Périmètre de protection immédiate

Périmètres de protection rapprochée

Périmètre de protection éloignée



Annexe n°8a : Courrier de porter-à- connaissance à la préfecture du 10/10/2018

À Bagnols-sur-Cèze, le 10 octobre 2018

Affaire suivie par :
Service Prévention et Gestion des déchets

☎ 04 66 90 55 44

s.dumesnil@gardrhodanien.com

l.charpail@gardrhodanien.com

Monsieur le Préfet
Préfecture du Gard
10, avenue Feuchères
30000 NIMES

Réf : MC/SD/LC n° 12-2018

Objet : Note explicative en vue de définir la procédure de classement d'Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement

Monsieur le Préfet,

Suite à l'intégration de la commune de Saint Laurent des Arbres, l'Agglomération du Gard Rhodanien exploite depuis le 1^{er} janvier 2017 la déchetterie implantée sur la commune.

Un arrêté de déclaration d'exploiter a été délivré pour cette activité le 17/03/2013 (Récépissé 03.037N). La rubrique visée par cette déclaration est la suivante : **2710 – 2**. Les tonnages actuellement exploités sur la déchetterie sont les suivants :

ETAT ACTUEL	
DDS	2,5 tonnes (16 m ²)/ Tonnage annuel 7,59 tonnes
6 quais – 30 m ³	180 m ³
1 quai – 15 m ³	15 m ³
1 D3E	15 m ³
PAV + textile	10 m ³
TOTAL	220 m³

Aujourd'hui, afin de mieux répondre à la réglementation et en vue de s'adapter aux besoins des usagers et des nouvelles filières, un projet de mise aux normes et de réaménagement est en cours. Celui-ci tient également compte des transferts de gisement des déchets dangereux et non dangereux, suite à la fermeture de la déchetterie de Saint Geniès de Comolas. Les objectifs poursuivis par ces aménagements sont :

- la mise en sécurité des quais ;
- l'amélioration du suivi des accès des usagers ;
- la mise aux normes de l'accueil des Déchets Diffus Spécifiques (périmètre et hors périmètre Eco DDS) ;
- l'accueil de nouvelles filières comme le Placoplatre ;

Pour répondre à ces objectifs, les travaux sont les suivants :

- Mise en place des dispositifs antichute pour les quais surélevés ;
- Mise en place d'une barrière d'entrée avec comptage ;
- Création d'un local DDS de 19 m² répondant à la réglementation actuelle ;
- Création d'un quai supplémentaire et d'un casier de dépôt des déchets verts (50 m²) permettant de créer deux places à quai pour les nouveaux flux à accueillir.

La note explicative jointe présente les travaux, déjà engagés par l'Agglomération pour améliorer l'accueil des usagers, compte tenu de l'augmentation de la fréquentation.

Les capacités cumulées projetées sont présentées dans le tableau suivant :

ETAT FUTUR	
Local DDS	3 tonnes
7 quais – 30 m3	210 m3
1 quai – 15 m3	15 m3
1 D3E	15 m3
1 casier Végétaux	100 m3
PAV + textile	10 m3
TOTAL	350 m3

Compte tenu des modifications apportées à l'installation : extension de la capacité liée à la rubrique 2710-2 et à la déclaration d'une nouvelle rubrique permanente existante 2710-1, non visée dans la déclaration actuelle, mais exploitée depuis l'origine de la déchetterie par la Communauté de communes Côte du Rhône Gardoise, le projet semble être soumis à un examen au cas par cas de la modification. Au vu de ces différents éléments, nous souhaiterions savoir sur quelle procédure ICPE doit-on positionner ce projet : porter à connaissance pour modification de la déclaration initiale ou à une nouvelle déclaration.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et organiser si nécessaire une réunion avec les services de la DREAL.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en ma haute considération.

Le Vice-Président
Délégué au traitement des ordures ménagères
et des risques majeurs

Michel COULOMB



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

MISE AUX NORMES DES DECHETTERIES SAINT LAURENT DES ARBRES


TRAVAUX PROJETES



LE PROJET

<i>Maître d'ouvrage</i>	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN
Projet	Mise aux normes de la déchetterie de Saint Laurent des Arbres
<i>Intitulé du rapport</i>	Mémoire explicatif

LES AUTEURS

	Cereg – Immeuble le Rivarol – 176, Avenue Roger Salengro – 30200 BAGNOLS SUR CEZE Tél : 04.66.39.02.65 - Fax : 04.66.90.15.66 – t.peltier@cereg.com www.cereg.com
---	---

Réf. Cereg – 170093

Réf. MOA –

Id	Date	Etabli par	Vérifié par	Description des modifications / Evolutions
		Thomas Peltier	Vincent Gros-Balthazard	

Certification



SOMMAIRE

I. AVANT – PROPOS	4
II. VOLET REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF DE L'OPERATION.....	5
A. ETAT ACTUEL	5
B. MODIFICATIONS APORTEES.....	5
III. AMENAGEMENTS RETENUS	5
A. DECHETTERIE SAINT LAURENT DES ARBRES.....	5
IV. MISE EN SECURITE	6
A. GARDE CORPS EPAIS PLIABLES AVEC BAVETTES	6
B. PORTAILS COULISSANTS.....	7
C. GARDE-CORPS	8
D. BUTEES DE PARKING.....	8
E. SIGNALETIQUE	8
F. BARRIERE D'ENTREE	9
V. GENIE CIVIL	11
A. DALLE PAV – 36 M².....	11
B. MURS DE STOCKAGE DECHETS VERTS	11
C. CREATION D'UN QUAI SUPPLEMENTAIRE	12
D. CREATION D'UN QUAI SUPPLEMENTAIRE – SAINT LAURENT DES ARBRES.....	12
E. REHAUSES DES BENNES A GRAVATS.....	13
VI. LOCAUX	13
A. LOCAL DDS – SAINT LAURENT DES ARBRES.....	13

I. AVANT – PROPOS

Le territoire du Gard Rhodanien dispose de 10 déchetteries :

- Chusclan
- Connaux
- Cornillon
- Laudun-l'Ardoise
- Lirac-Tavel
- Pont-Saint-Esprit
- Saint-Julien de Peyrolas
- Saint-Laurent des Arbres
- Saint-Marcel de Careiret
- Saint-Nazaire



La Communauté d'Agglomération souhaite mettre en œuvre les travaux définis dans le Schéma directeur territorial des déchetteries dont le rapport révisé a été remis en septembre 2016.

Les travaux envisagés concernent portent sur :

- la mise en place de dispositifs de sécurité anti-chute
- la mise en place de la signalétique
- la création de quais supplémentaires :
 - un quai sur la déchèterie de Saint Laurent des Arbres
 - une zone de vidage déchets verts sur la déchèterie de Saint Laurent des Arbres
- la mise en place de locaux destinés à l'accueil des DDS

II. VOLET REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF DE L'OPERATION

A. ETAT ACTUEL

Déchetterie	Régime	N°	Date	Rubriques visées
Saint Laurent des Arbres	Déclaration	03.037N	17/03/2013	2710-2

B. MODIFICATIONS APORTEES

Saint Laurent des Arbres

ETAT ACTUEL		ETAT FUTUR	
Rubrique 2710-1			
Local DDS	16 m ²	Local DDS	19 m ²
Rubrique 2710-2			
6 quais – 30 m3	180 m3	7 quais – 30 m3	210 m3
1 quai – 15 m3	15 m3	1 quai – 15 m3	15 m3
1 D3E	15 m3	1 D3E	15 m3
		1 casier DV	100 m3
PAV + textile	10 m3	PAV + textile	10 m3
	220 m3		350 m3

III. AMENAGEMENTS RETENUS

A. DECHETTERIE SAINT LAURENT DES ARBRES

Les travaux prévus sont les suivants :

- Génie Civil :
 - Mise en place de 23 ml de murs de stockage en L - Hauteur 2,50 m
 - Création de deux quais supplémentaires
 - Création d'une dalle béton pour les PAV
 - Réhausse de la benne à gravats
- Mise en sécurité :
 - Mise en sécurité des quais existants – 5 unités
 - Mise en sécurité des quais supplémentaires – 2 unités
 - Mise en sécurité avec portail coulissant – 1 unité
 - Mise en place de la signalétique sur les quais
 - Mise en place de butées de parking
 - Mise en place d'une barrière levante d'entrée
- Locaux :
 - Création d'un local DDS - Emprise totale 19 m²

IV. MISE EN SECURITE

Les travaux se situent sur toutes les déchetteries.

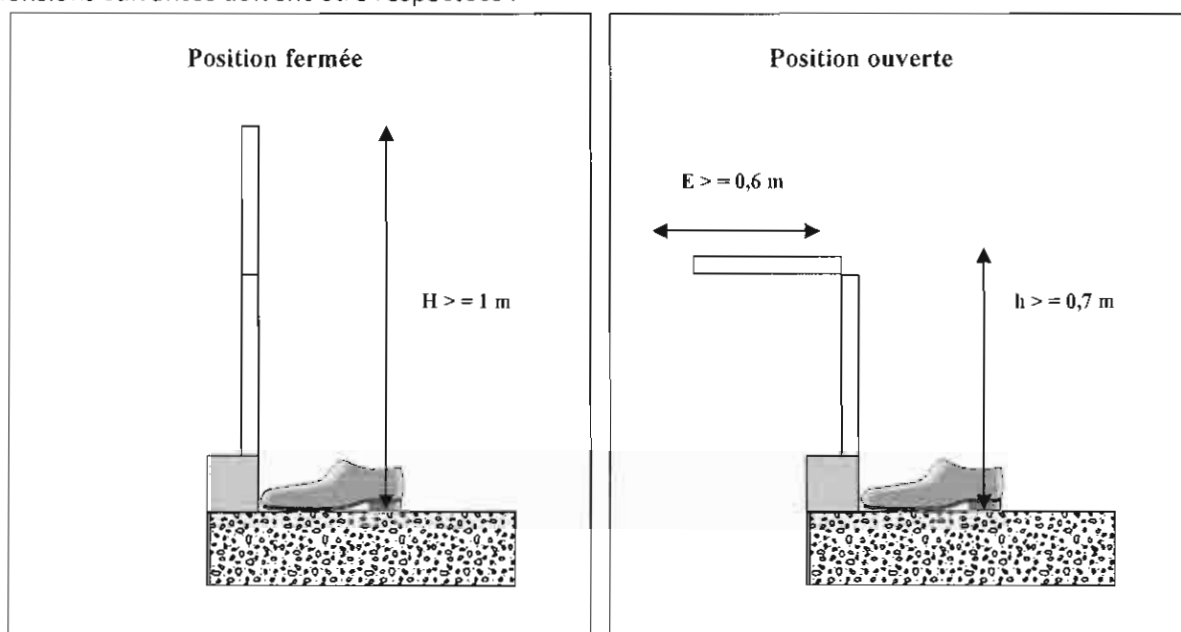
A. GARDE CORPS EPAIS PLIABLES AVEC BAVETTES

Ces travaux concernent les flux où la mise à quai des véhicules n'est pas nécessaire.

Les garde-corps « pliables » sont destinés à éviter le risque de chutes des usagers et des agents au niveau des quais.

Ils sont de types « SECUQUAI » de chez BOURDONCLE ou similaire.

Ces garde-corps doivent répondre à la norme NF P 01-012 dans toutes les situations. Ainsi les dimensions suivantes doivent être respectées :



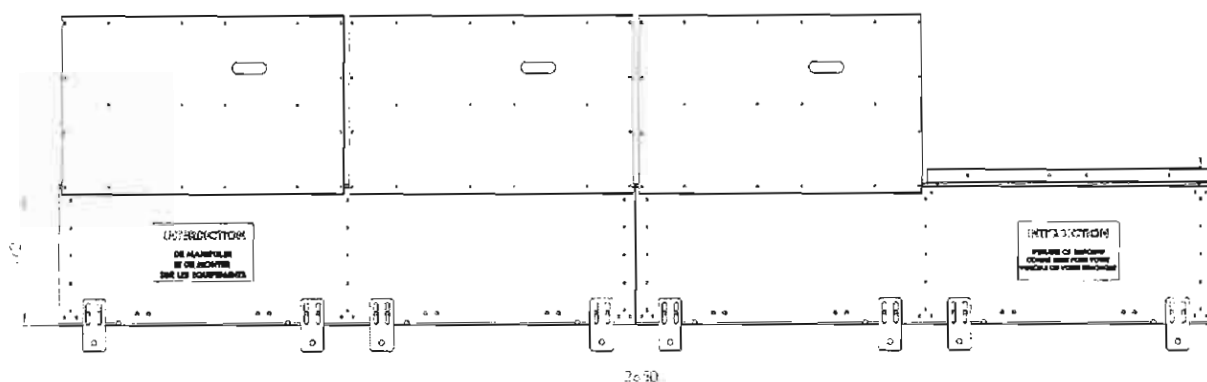
La position « fermée » correspondra à la non possibilité pour les usagers de déverser les déchets sur ce quai. La position « ouverte » correspondra à un accès libre pour les usagers afin qu'ils puissent utiliser le quai et le caisson se trouvant en contrebas.

Les butes-roues actuels sur les déchèteries devront servir de support pour les garde-corps. La rénovation de ces derniers, si nécessaire, est à la charge du titulaire.

La partie fixe (ou les fixations) des gardes corps pliables ne devront pas dépassés l'aplomb du quai afin d'éviter tout arrachement pour l'enlèvement de la benne et sera d'une épaisseur de 5mm.

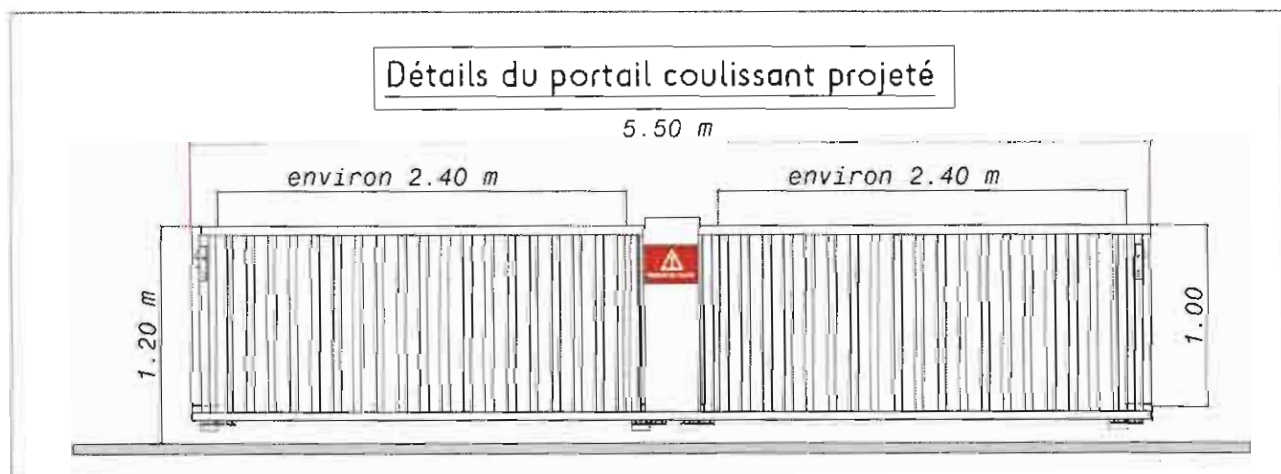
Les gardes corps devront être fixées avec des platines amovibles d'une épaisseur comprise entre 6 et 10mm dans un souci de modularité et de résistance.

Ce dispositif pourra être ultérieurement réglé en hauteur.



B. PORTAILS COULISSANTS

Ces travaux concernent les flux où la mise à quai des véhicules est nécessaire.
Le dispositif projeté correspond à la création d'un portail coulissant :



Les barrières coulissantes sont destinées à éviter le risque de chute des usagers et des agents au niveau des quais recevant les déchets verts des professionnels équipés de camions de 3,5 tonnes maxi.

Elles sont de type « SECUTIL » de chez BOURDONCLE ou similaire.

Les parties en mouvement de l'équipement doivent être signalées à l'aide d'une signalétique de type bandes jaunes et noires.

Ces barrières coulissantes doivent répondre à la norme NF P 01-012 dans toutes les situations.

L'ouverture des barrières coulissantes doit se faire à l'aide d'un outil détenu uniquement par le gardien afin d'éviter toute mauvaise manipulation occasionnée par un usager.

C. GARDE-CORPS

Les travaux concernent le remplacement des dispositifs qui sont dégradés.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Dépose des équipements existants,
- Fourniture et pose de garde-corps fixes conformes à la norme ERP, en acier galvanisé de 1,10 m de hauteur utile, barreaudage vertical, sous lisse et main courante 50 mm. Ils seront positionnés sur les portions de mur nécessitant une protection antichute.

D. BUTEES DE PARKING

Les travaux se situent sur toutes les déchetteries.

Les travaux comprendront pour chaque quai :

- Fourniture et pose de **butées de parking** (2 unités par quai) soient **14 unités** qui viendront protéger les murs de soutènement / garde-corps de tout choc par des véhicules manœuvrant et permettront une meilleure visualisation des quais.
 - Caoutchouc vierge vulcanisé
 - Longueur 130 cm environ - H = 100 mm
 - Bandes réfléchissantes jaunes de classe 1,
 - Fixations conformes aux recommandations de fournisseur dans revêtement enrobés.

E. SIGNALÉTIQUE

Les travaux se situent sur toutes les déchetteries.

La signalétique du site concerne :

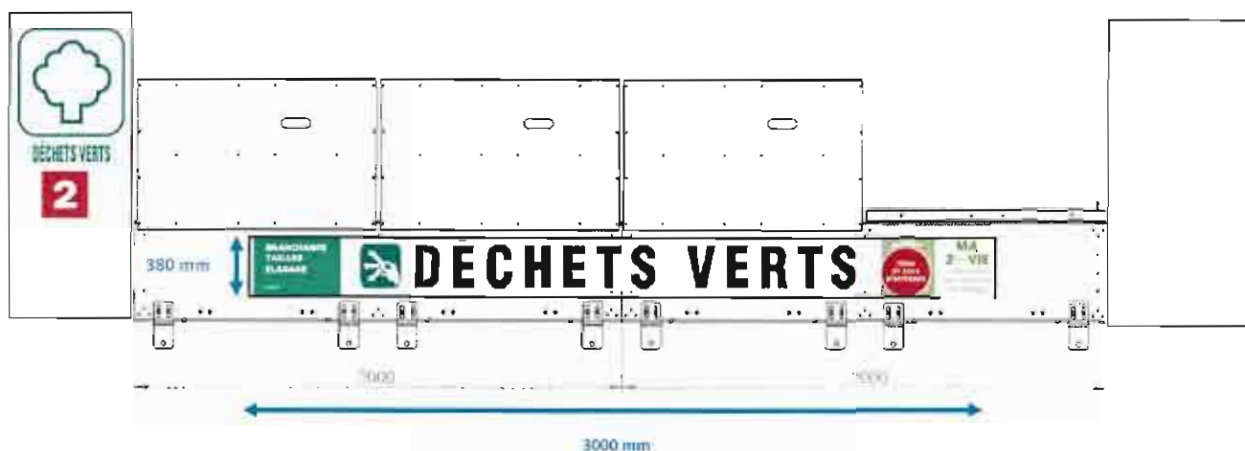
- Les flux collectés à quai,
- Les flux conditionnés (DDS, PAV)

Les éléments concernant la signalétique seront basés sur les modèles ADEME.

Panneaux filières déchets

La signalétique pour ces flux sera constituée de panneaux basés sur les recommandations ADEME. Ils permettront de desservir les quais.

Les travaux comprendront donc la fourniture et pose de panneaux de signalisation de filière (3,00 x 0,40 m), fixés sur les garde-corps ; les pictogrammes seront normalisés "ADEME". Ces panneaux seront fixés sur les dispositifs de sécurité au niveau de chaque quai.



Projets d'implantation des panneaux filières

Ces panneaux représentent **6 unités**.

Les flux définitifs ne sont pas finalisés mais seront parmi :

- Métaux
- Cartons
- DEA=mobilier
- Bois
- Encombrants
- Plâtre
- Gravats
- Végétaux

Les travaux comprennent :

- Format : 400 x 3000 mm environ
- Matériau : Dibond® – ép. 3 mm plié 4 bords ou champlain,
- Décor : impression sur film adhésif polymère blanc et plastification polymère

Flux conditionnés

Les flux conditionnés (DDS, PAV) seront équipés de panneaux de signalétique qui seront fixés sur les façades des locaux ou sur poteaux.

Ces panneaux représentent **2 unités** :

- DDS
- PAV

Les travaux comprennent :

- Format : 1000 x 1000 mm
- Matériau : Dibond® – ép. 3 mm
- Décor : impression sur film adhésif polymère blanc et plastification polymère

F. BARRIERE D'ENTREE

Les travaux se situent sur la déchetterie de saint Laurent des Arbres.

Les travaux comprendront :

- Fourniture et pose d'une barrière routière longueur 4 mètres à usage intensif type Gard 4 de chez Came ou similaire,
- Commande ouverture par télécommande (4 unités à fournir),
- Jeux de cellules de sécurité sur colonnettes,
- Deux butées de parking caoutchouc (Cf. description technique au paragraphe suivant),
- Jeu de bandes réfléchissantes,
- Une lampe clignotante 24 V.



Position de la barrière projetée

V. GENIE CIVIL

A. DALLE PAV – 36 M²

Les travaux se situent sur la déchetterie de saint Laurent des Arbres.

L'objectif est de reculer les conteneurs PAV actuellement situés sur la plateforme haute de la déchetterie.



PAV existants

Les travaux comprendront :

- Débroussaillage (40 m² au niveau de la dalle PAV)
- Dépose de la clôture existante soit 15 ml
- Coffrage, ferrailage et coulage de la dalle en béton armé 36 m² par 0,18 m minimum d'épaisseur,
- Fourniture et mise en place de 15 ml de clôture simple torsion y compris raccords à la clôture existante.

B. MURS DE STOCKAGE DECHETS VERTS

Les travaux se situent sur la déchetterie de Saint Laurent des Arbres.

Réalisation d'un mur de séparation de la zone de stockage des déchets verts.

Ce mur aura pour objectif de permettre le stockage des déchets à une hauteur maximale de 2 m.

La zone de stockage sera de 50 m².

Les travaux comporteront

- Murs en L en béton permettant le stockage de déchets verts bruts (densité 0.35 t/m³) sur une hauteur de 2,00 m,
- Hauteur utile murs 2,50 m (murs préfabriqués) y compris murs d'angles à calepiner selon l'implantation du plan,
- Longueur totale = 23 ml

C. CREATION D'UN QUAI SUPPLEMENTAIRE

Terrassements

Les travaux comprendront :

- Découpe du revêtement,
- Dépose des équipements existants,
- Décapage général sur une profondeur de 10 cm sur 150 m²,
- Terrassement en masse pour calage des plates-formes et du fond de forme, 50 m³ environ,
- Etêtement du mur de soutènement existant sur 50 cm,
- Evacuation des matériaux excédentaires ou réemploi des matériaux sur site.

Génie civil – Soutènement

La prestation de l'entreprise comprendra les études béton armé, ainsi que les essais de portance du sol avant et pendant les travaux, pour vérifier que l'hypothèse de portance est satisfaite.

Les principes de fondations seront les suivants :

La hauteur de remblai à l'amont des murs sera de 2,4 m de haut.

Des camions jusqu'à un PTAC de 3,5 tonnes accéderont en haut de quai.

Les travaux comprendront :

Les travaux projetés comprennent la réalisation de murs de soutènement préfabriqués soient **14 ml**.

Cette série de murs permettra une différence de niveau de 2,50 m entre les niveaux finis des plateformes inférieures et supérieures, ils dépasseront de 20 cm par rapport au niveau fini de la plateforme supérieure afin de constituer un bute roues.

Réalisation de **1 aire bétonnée en béton armé de 52 m²** sur 0,20 m minimum d'épaisseur, pour recevoir les bennes jusqu'à 40 m³ de contenance et 25 tonnes maximum de charge.

D. CREATION D'UN QUAI SUPPLEMENTAIRE – SAINT LAURENT DES ARBRES

Les travaux se situent sur la déchetterie de Saint Julien de Peyrolas.

Terrassements

Les travaux comprendront :

- Découpe du revêtement,
- Dépose des équipements existants,
- Décapage général sur une profondeur de 10 cm sur 150 m²,
- Terrassement en masse pour calage des plates-formes et du fond de forme, 50 m³ environ,
- Etêtement du mur de soutènement existant sur 50 cm,
- Evacuation des matériaux excédentaires ou réemploi des matériaux sur site.

Génie civil – Soutènement

Les travaux projetés comprennent la réalisation de murs de soutènement préfabriqués soient **11 ml**.

Cette série de murs permettra une différence de niveau de 2,50 m entre les niveaux finis des plateformes inférieures et supérieures, ils dépasseront de 20 cm par rapport au niveau fini de la plateforme supérieure afin de constituer un bute roues.

Réalisation de **1 aire bétonnée en béton armé de 24 m²** sur 0,20 m minimum d'épaisseur, pour recevoir les bennes jusqu'à 40 m³ de contenance et 25 tonnes maximum de charge.

E. REHAUSSES DES BENNES A GRAVATS

Les travaux se situent sur la déchetterie de saint Laurent des Arbres.

Les travaux comprendront :

- Confection d'une dalle surélevée d'une hauteur de 1,00 m pour la benne à gravats. Elle sera réalisée soit en agglomérés à bancher de 0,27 m d'épaisseur et dimensionnée de manière à répondre aux contraintes auxquelles elle sera soumise.

VI. LOCAUX

A. LOCAL DDS – SAINT LAURENT DES ARBRES

Les travaux se situent sur la déchetterie de saint Laurent des Arbres.



Local DDS existant ne répondant plus aux normes

Un bâtiment 19,50 m² environ situé en haut de quai permettra de recevoir les DDS. Il est situé à proximité du local gardien en lieu et place du local DDS existant qui sera démoli. Ce bâtiment répondra aux exigences réglementaires pour ce type d'ouvrage :

Rappel réglementaire extrait de l'Arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial)

« 2.2. Locaux d'entrepasage

Les déchets dangereux sont entreposés dans des locaux spécifiques dédiés, abrités des intempéries, à l'exception des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles.

Le système de désenfumage doit être adapté aux risques particuliers de l'installation.

Réaction au feu

Les parois extérieures des locaux abritant l'installation sont construites en matériaux A2 s2 d0.

Le sol des aires et locaux de stockage est incombustible (de classe A1f).

Résistance au feu

Les locaux présentent les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes :

- l'ensemble de la structure est a minima R 15 ;

- les murs séparatifs entre le local d'une part et un local technique (hors chaufferie) ou un bureau et des locaux sociaux sont REI 120 jusqu'en sous-face de toiture sauf si une distance libre d'au moins 6 mètres est respectée entre la cellule et ce bureau, ou ces locaux sociaux ou ce local technique.

Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Toitures et couvertures de toiture

Les toitures et couvertures de toiture répondent à la classe CROOF (t3), pour un temps de passage du feu au travers de la toiture compris entre quinze minutes et trente minutes (classe T 15) et pour une durée de la propagation du feu à la surface de la toiture comprise entre dix minutes et trente minutes (indice 2).

2.4. Ventilation

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux de stockage des déchets dangereux doivent être convenablement ventilés pour éviter tout risque d'atmosphère explosible. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation doit être placé aussi loin que possible des habitations voisines.

2.5. Installations électriques

Les installations électriques doivent être réalisées conformément au décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail (titre III : hygiène, sécurité et conditions de travail) en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.

4.3. Matériel électrique de sécurité

Dans les locaux d'entrepasages de déchets dangereux visés au point 2.2 de la présente annexe, les installations électriques doivent être réduites à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation; elles doivent être entièrement constituées de matériels utilisables dans les atmosphères explosives. »

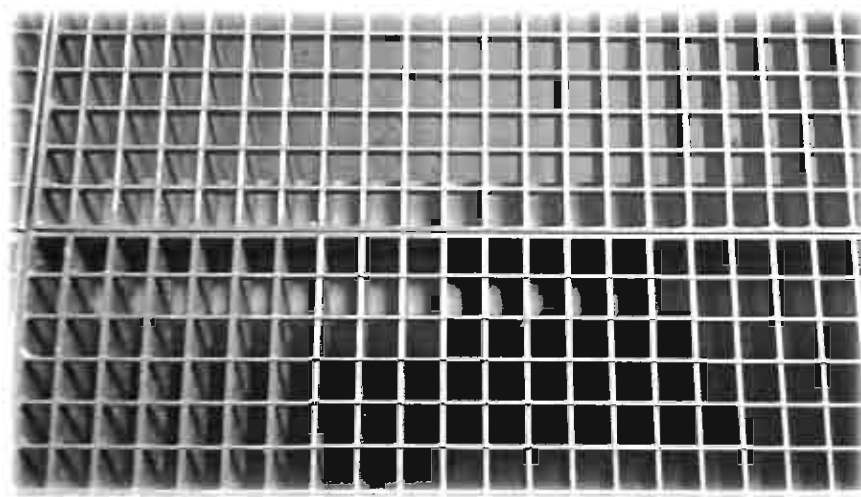
Le local DDS aura une superficie extérieure de l'ordre de 19.5 m², soit des dimensions extérieures de 3,00 x 7,00 m.

Il sera fondé sur le remblai de la plateforme supérieure (radier porteur sur plate forme PF2).

Le local sera en agglos enduits ciment.

- Le plafond sera constitué d'une dalle anti-intrusion permettant de respecter les règles de résistance au feu épaisseur 15 cm.
- Deux grilles de 1 m² chacune assureront une ventilation naturelle efficace.
- Il sera équipé d'une porte en acier, Coupe feu 1h, 2 vantaux de largeur 2,00 m.
- L'éclairage de type ATEX (temporisé) permettra de respecter un niveau d'éclairement de 300 Lux.

La rétention des produits ou déchets liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol sera mise en place conformément aux recommandations réglementaires. Cette rétention sera ainsi réalisée par la mise en place d'une dalle inférieure (-20 cm) recouverte d'un caillebotis en acier galvanisé posé sur longrine béton qui assurent son compartimentage.



Type de compartimentage

**Annexe n°8b : Copie du récépissé de
déclaration initial de la déchèterie n°03.37 du
17 mars 2003**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU GARD

Direction des relations avec les
collectivités locales et de l'environnement

Bureau : Environnement

Réf : D1/DJ/2003

Affaire suivie par : M. JALLAIS
Tél. 04.66.36.43.03 - Télécopie 04.66.36.42.55.

NIMES, le 17 mars 2003

25 MARS 2003
Révisé
le 7/10/2003
à classer

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'INSTALLATIONS CLASSÉES
N° 03.037 N

Le préfet du Gard, chevalier de la légion d'honneur,

- VU** le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le décret du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées ;
- VU** la déclaration de Monsieur le Maire de la commune de SAINT LAURENT DES ARBRES, en date du 4 mars 2003, reçue en Préfecture du Gard le 6 mars 2003 ;

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ à :

M. Michel ANASTASY, Maire de la commune de SAINT LAURENT DES ARBRES – Hôtel de Ville – 30150 SAINT LAURENT DES ARBRES, de sa déclaration faite en vue de créer et d'exploiter une déchetterie, d'une superficie de 2400m², et située sur le territoire de la commune de SAINT LAURENT DES ARBRES, parcelles n°648 et 947 en partie.

L'exploitant devra strictement se conformer aux prescriptions générales ci-jointes répertoriées sous le numéro suivant de la nomenclature : **2710-2**.

Le présent récépissé de déclaration est délivré exclusivement en application du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement. Il ne dispense pas le pétitionnaire de solliciter, s'il y a lieu, les autorisations prévues par les textes régissant l'urbanisme et l'habitation, notamment en matière de permis de construire.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
L'attaché principal, chef de bureau,


Agnès BREFORT

NOTA : Le présent récépissé est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative conformément aux dispositions de l'article 514-6 du code de l'environnement.

Le déclarant ne devra se dessaisir de ce récépissé qui est une justification auprès de la Préfecture de la déclaration de son activité. Il devra pouvoir la présenter à toute réquisition de l'administration et plus particulièrement à celles de l'inspecteur des installations classées aux visites duquel il devra soumettre son établissement.

Dans le cas où l'activité de l'établissement en cause n'aura pas été commencée dans un délai de trois ans à partir de sa déclaration ou lorsque son exploitation aura été interrompue pendant plus de deux années consécutives, une nouvelle déclaration devra être faite.

La cessation d'activité, ainsi que le changement d'exploitant, doivent être signalés à la Préfecture dans un délai de 30 jours.

Annexe 9 : Copie de la déclaration en ligne pour rubrique 2710-1 (preuve de dépôt et dossier)

DECLARATION INITIALE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271*02
Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

Le site concerne une déchèterie, autorisée initialement sous le régime de déclaration par récépissé de déclaration n°03.37 du 17 mars 2003 pour la rubrique 2710-2. La collectivité a réalisé une remise en conformité de cette déchèterie et des travaux pour lesquels un porter à connaissance a été déposé à la Préfecture du Gard le 10 octobre 2018. Par ailleurs, la présente demande constitue la déclaration d'une nouvelle rubrique permanente existante 2710-1 mais non visée dans la déclaration initiale alors que pourtant bien exploitée depuis l'origine de la déchèterie par la Communauté de Communes Côte du Rhône Gardoise ancienne gestionnaire du site. Le stockage maximal de déchets dangereux sur le site est de 5,6 tonnes (rubrique 2710-1). Les déchets non dangereux sont également triés mais ne font pas l'objet de la présente déclaration étant donné leur futur volume supérieur à 300 m³ (régime d'enregistrement pour la rubrique 2710-2). Un dossier d'enregistrement concernant l'activité globale du site (rubrique 2710) sera par ailleurs déposé en parallèle de cette déclaration.

La déchèterie de Saint-Laurent-des-Arbres est en service depuis 2004. Elle constitue un point de maillage local, permettant le tri d'un certain nombre de filières de déchets, pour les particuliers et les professionnels du secteur.

Depuis 2017, les flux collectés et triés sont les suivants :

- Les déchets verts ;
- Les gravats ;
- Les cartons ;
- Les métaux ;
- Le bois ;
- Le mobilier ;
- Les autres encombrants non dangereux (Tout-Venant)
- Le verre, papiers et emballages ;
- Le textile ;
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- Les huiles minérales moteur ;
- Les déchets diffus spécifiques (peinture, aérosols...).

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Oui Non
Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : Oui Non
Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** : Oui Non
Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2710	1-b	Collecte de déchets apportés par le producteur initi	5.6	t	DC

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : Oui Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- | | | |
|---|---|----|
| <input checked="" type="checkbox"/> réseau public de distribution d'eau : | volume maximum annuel en m ³ : | 76 |
| <input type="checkbox"/> milieu naturel (hors forage souterrain) : | volume maximum annuel en m ³ : | |
| <input type="checkbox"/> forage souterrain : | volume maximum annuel en m ³ : | |
| <input type="checkbox"/> de plus de 10 mètres de profondeur | | |
| <input type="checkbox"/> autres, préciser : | | |

b) Rejet d'eaux résiduares issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduares :

Les effluents du site concernent les eaux usées du local gardien qui sont recueillis dans une fosse septique qui doit faire l'objet d'un contrôle en 2021.

Les eaux potentiellement souillées par un déchet sont récupérées grâce aux systèmes de rétention en place et envoyés vers des filières de traitement adaptées.

Les eaux pluviales sont rejetées dans un fossé après débouillage/déshuilage. Ce fossé fait partie d'un réseau dont les exutoires constituent les cours d'eau de la commune comme le Nizon, le Valadas ou encore le Gissac.

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
- milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

Les eaux pluviales sont rejetées dans un fossé après passage dans débourbeur - déshuileur.
Les eaux usées sont traitées par une fosse septique.

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :

76

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

Le rejet de 76 m³ concerne uniquement les eaux usées liées au local gardien. Ci-dessous, l'ensemble des mesures concernant les eaux résiduaires :

- Rétention des liquides polluants du local DDS dans un compartiment spécifique
- Mise en place d'une rétention d'égouttures, d'un système antichoc et d'un abri pour la pluie pour le conteneur d'huile de vidange
- Système de gestion gravitaire des eaux de pluie : avaloirs qui dirigent les eaux vers un « débourbeur / déshuileur » avant rejet dans un fossé de capacité suffisante, au bord de la RD121
- Entretien régulier du « débourbeur / déshuileur » en place avant rejet des eaux pluviales
- Entretien prévu de la fosse septique récupérant les eaux usées de la déchèterie
- Analyses fréquentes (au moins tous les ans) des eaux pluviales avant rejet dans le milieu récepteur et respect des valeurs limites en polluants de l'arrêté du 26 mars 2012
- Système de rétention et de barrage pour le confinement des eaux incendies prévu

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

En dehors des déchets collectés liés à la déchèterie, les déchets seront non dangereux et uniquement liés aux deux gardiens présents sur le site.

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

3 extincteurs

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

Le site dispose de 3 extincteurs, 1 poteau incendie et un robinet d'incendie armé (RIA).

7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le

Signature du déclarant

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

Déchèterie de Saint-Laurent-des-Arbres	
ROUTE DE LAUDUN	
30126	ST LAURENT DES ARBRES

Départements concernés :

--

Communes concernées :

--

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :
- une installation classée relevant du régime de déclaration :

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2710	1-b	Collecte de déchets apportés par le producteu	5.6	t	DC

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.
² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>



www.cereg.com